



cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-8

Le programme opérationnel
français pour le Fonds européen
pour les affaires maritimes et la
pêche (FEAMP)

Dates de la concertation préalable
Du 07/11/2020 au 20 /12/2020

Jacques Archimbaud
Le 20 janvier

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| Synthèse du rapport | p 2 |
| Rappel du projet / plan/ programme objet de la concertation | p 4 |
| <u>1/ Le déroulement de la Concertation</u> | p 4 |
| Décisions de la CNDP et préparation de la concertation (Juillet -octobre 2020). Un contexte global marqué par beaucoup d'inconnues ou d'enjeux masqués : l'ombre d'un Brexit dur a pesé jusqu'à fin décembre. La négociation européenne sur des points de controverse n'était pas finalisée. La crise du Covid a mobilisé fortement les acteurs de la filière pêche. Des arbitrages non rendus sur la répartition des enveloppes françaises entre les territoires. Une négociation parallèle en cours sur l'aquaculture. Un portage gouvernemental de la concertation inexistant. L'administration a surtout mis en avant la dimension technique des choix à opérer. Malgré le très fort engagement et la grande qualité du ou des fonctionnaires impliqué(s), les moyens déployés en cours de concertation peuvent être considérés comme insuffisants. Les chiffres clefs de la participation. | P10 |
| La concertation ne s'est pas adressée au grand public. La concertation n'a pas échappé aux controverses habituelles sur son intérêt, ses suites et ses modalités | |
| <u>2/La discussion sur les priorités et les besoins</u> | p14 |
| Les grandes têtes de chapitre affichées par la DPMA ont été en tant que telles peu contestées. Les organisations professionnelles ont exprimé le souhait d'un nombre plus limité de priorités. Les ONG ont interpellé le maître d'ouvrage sur la distinction qu'elles estiment nécessaire entre subventions et financement. | |
| A/ Sur la pêche, échanges vifs sur le passage des priorités aux besoins puis aux mesures | p16 |
| L'état de la ressource ; la protection des espèces menacées. Techniques et méthodes de pêche. Les pêches minotières. Aires et espaces protégés. Innovation et risques écologiques et sociaux. Motorisation et modernisation des bateaux. Financement des arrêts de pêche. Le contrôle des fraudes. L'avenir du secteur de la pêche | |
| Mais des zones potentielles de rapprochement des positions existent. | P28 |
| L'action nécessaire contre les pollutions du milieu. La nécessité d'améliorer la connaissance de la ressource. Priorité à la petite pêche et à son organisation. Anticiper sur l'évolution des métiers et le renouvellement des générations. La féminisation du secteur. Les enjeux de la pêche à pied de loisir. Une négociation locale des usages de l'espace et des ressources. Diversifier, améliorer l'offre et les marchés. Donner une place plus importante aux consommateurs. | |
| B/ L'aquaculture est perçue comme porteuse d'avenir mais sous conditions environnementales fortes et négociées. | P40 |
| Le potentiel important de l'aquaculture continentale. Innover dans les espèces produites, les méthodes d'élevage et le traitement des questions environnementales. L'innovation doit être financée en tenant compte des situations concrètes des entrepreneurs. Les conflits d'usage restent nombreux en aquaculture. L'image de l'aquaculture n'est pas apparue excellente aux yeux de plusieurs participants. Le développement de la recherche indispensable au traitement des questions sanitaires | |
| C/ La condition animale émerge comme question importante à traiter. | P 49 |
| <u>3/ Large accord sur l'amélioration nécessaire de l'accès au fonds et de sa gouvernance</u> | P 50 |
| La gouvernance globale et locale du fonds ; La transparence dans la répartition des fonds ; La régionalisation des fonds ; La répartition des enveloppes avec et entre les régions et au sein de chaque région ; L'accessibilité du FEAMPA aux petites structures, accueil et aide à l'ingénierie de projet ; L'accessibilité au fonds des structures collectives ; Financement : Les seuils, avances et remboursements ; Lenteurs de la procédure, lourdeur du logiciel et des pièces à saisir : Harmonisation des procédures entre les services instructeurs ; Appel à projets et « fil de l'eau » | |
| <u>4/ Dans les régions dites ultrapériphériques les questions soulevées paraissent exacerbées</u> | P58 |
| Enjeux environnementaux Enjeux sociaux et de gestion du fonds | |
| <u>5/ Dix Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation</u> | P 62 |
| Annexe : Liste des organismes ayant participé à la concertation | P 64 |

Synthèse du rapport

La concertation préalable sur le programme opérationnel français pour le FEAMP n'a pas atteint les objectifs fixés habituellement par la CNDP et par les textes pour ce genre d'exercice. Le grand public n'a pas été vraiment consulté, le processus s'est limité à une mobilisation vigilante des parties prenantes habituelles, à l'exception notable des plus gros entrepreneurs de la pêche industrielle, de l'agroalimentaire et de la grande distribution.

Les confrontations n'ont pas vraiment eu lieu, chaque acteur ayant développé séparément ses positions dans les termes qui lui sont habituels. Celles-ci n'ayant pas donné lieu à une dynamique arguments/contre-arguments dans une controverse soutenue, les lignes initiales n'ont probablement guère bougé.

Il eût été intéressant de voir comment des citoyens informés auraient pris en compte ces arguments, les auraient pondérés, auraient envisagé (ou pas) des compromis et des étapes vers une véritable transition des filières, rendue inévitable par leur situation économique et sociale actuelle tout autant que par l'état de la ressource. Ces interpellations auraient favorisé une véritable hiérarchisation des besoins suggérés dans le dossier initial

Cela n'a pas été possible :

- En raison des circonstances sanitaires d'abord, elles ont abouti à l'annulation de l'intégralité des réunions physiques initialement envisagées.
- En raison ensuite de la volonté gouvernementale (et peut être des régions) de dépolitiser le sujet et d'en faire une consultation pilotée par l'administration, qui s'est réduite à la hiérarchisation de besoins techniques, plutôt qu'à une confrontation sur des priorités ou des arbitrages renvoyant à des options clairement assumées.
- En raison enfin des maigres moyens mobilisés par la DPMA pour aller au-delà des partenaires habituels et du périmètre de ses propres relations institutionnelles. L'absence de réponses à 2/3 des questions posées sur le site, principal support de cette concertation virtuelle, témoigne au fond, malgré les efforts effectués par les hauts fonctionnaires en charge du dossier, du peu d'intérêt témoigné par la DPMA pour la procédure.

Dans un temps probablement trop court, la concertation préalable a néanmoins permis de dresser ou de confirmer une cartographie des acteurs et des positions avec des zones de tension et de conflictualité forte, mais aussi des zones de rapprochement possible.

Telles qu'elles ressortent de la concertation, les solutions proposées pour progresser sont notamment les suivantes :

- Améliorer la connaissance objective de la ressource, par des démarches associant réellement professionnels, scientifiques, ONG et acteurs des territoires,
- Assumer réellement la priorité affichée en faveur de la petite pêche et des TPE /PME aquacoles
- Renforcer les logiques de filières et mobiliser mieux les consommateurs pour assurer une cohérence et une plus grande efficacité aux politiques d'amont et d'aval.
- Instituer les espaces démocratiques de territoire (de type parlements de la mer, conseils de façade) qui permettent aux échelles appropriées de traiter et négocier une majeure partie des conflits d'usage, de renforcer l'attractivité des métiers et d'organiser l'appui à l'ingénierie de projets

D'une certaine façon, comme émettrice de signaux faibles, simultanément inquiétants et encourageants, la concertation qui s'achève pourrait inciter les autorités gouvernementales et régionales françaises non seulement à afficher des choix politiques plus explicites, mais à préparer leur mise en débat à l'occasion de la réforme envisagée à l'échelle européenne de la politique commune de la pêche. La présidence française de l'UE au premier semestre 2022 pourrait leur offrir largement l'opportunité de lier ainsi enjeux

communautaires, français et régionaux.

Rappel du projet / plan/ programme objet de la concertation

« Le FEAMP est un fonds européen doté de 6 Milliards d'euros. Chaque État membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique (PO). Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. C'est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur quatre priorités thématiques :

- Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques :
 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés.
 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières
 - La gouvernance internationale des océans

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés soit auprès des Régions Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées » soit auprès de France AgriMer pour les mesures « nationales ».

Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de milliers d'euros »

(Trame de présentation par le Maître d'ouvrage lors des Visio réunions publiques de la concertation)

1/ Le déroulement de la Concertation

Décisions de la CNDP et préparation de la concertation (Juillet -octobre 2020)

Le Ministre de l'agriculture a saisi la CNDP le 29 juin 2020 pour demander à la CNDP de déterminer les modalités de participation du public à une concertation sur le programme opérationnel français du FEAMP. La saisine ne comportant pas de dossier présentant les objectifs, les principales caractéristiques et principaux enjeux socio-économiques, l'identification des impacts en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ni les alternatives possibles, la saisine a été jugée incomplète par la commission lors de sa séance du 1er juillet 2020

Après réception le même jour d'un dossier de saisine et tout en notant le caractère tardif de cette saisine au regard des différentes procédures prévues dans le code de l'environnement, la commission a décidé lors de sa séance du 8 juillet 2020 qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9. Lors de la même séance, elle a désigné Mr Archimbaud comme garant de cette concertation.

Celui-ci s'est mis immédiatement au travail pour contacter le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du Ministère de l'agriculture, placée ultérieurement après la nomination du gouvernement de Mr Castex, sous la double tutelle Ministère de l'Agriculture et Ministère de la mer.

Sept réunions (téléphoniques ou physiques à Paris) ont permis malgré la suspension des contacts pendant

les congés du mois d'Août de construire une proposition de dossier du maître d'ouvrage et de synthèse, un dispositif de site internet et d'appel à cahier d'acteurs, un calendrier de réunions publiques.

Le dossier de concertation :

Trois versions successives en ont été rédigées à partir des observations du garant. Celles-ci, outre l'insistance mise sur la présentation et le système de notes, ont consisté essentiellement en demandes de précisions complémentaires concernant la dimension sociale des secteurs pêche et aquaculture, les impacts environnementaux du futur programme opérationnel, le bilan des opérations de l'exercice précédent du FEAMP.

Suivi sur le premier point, le garant ne l'a guère été sur les deux autres qui ont justement fait l'objet de controverses pendant le débat.

Le cahier d'acteurs de plusieurs associations de protection de l'environnement a par exemple assez vivement critiqué ce document :

« Le document soumis à consultation n'est pas le projet de Programme Opérationnel qui sera adopté à terme, mais un document hybride essentiellement composé d'une présentation longue, mais partielle (les aspects environnementaux y sont absents) de la pêche et l'aquaculture en France, d'une longue présentation du PO FEAMP 2014-2020, mais sans véritable analyse de ses points faibles et échecs, à part la formulation suivante : « un cadre juridique complexe, des retards d'adoption du Programme Opérationnel, et une charge administrative trop élevée »... . Une part limitée du document concerne l'élaboration du PO 2021-2027, qui est au centre de la consultation. Les évolutions du contexte présentées se limitent au seul champ de la pêche ! » **Cahier d'acteur de EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE, BRETAGNE VIVANTE, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)**

Deux groupements, dans leur cahier d'acteur, semblent faire état d'une version 1 du PO du feamp qui leur aurait été communiquée : le garant n'a pas été informé de l'existence d'un tel document. Si cette information était exacte, (Le maître d'ouvrage l'a cependant démenti auprès du garant) la non communication de ce document au public à l'occasion de la concertation pourrait être considérée comme tout à fait contraire au principe de transparence cher à la CNDP.

Le point saillant du dossier réside dans cinq pages présentant de façon détaillée en toute fin du document les objectifs poursuivis et identifiant sur la base des priorités de l'union européenne une liste de besoins. L'expression de ces objectifs, besoins et priorités dans un tableau où figurent dans une colonne des numéros d'articles sans explications est restée cependant peu didactique et assez confuse pour un lecteur non informé.

In fine, mis en ligne **sans l'aval du garant**, le document de concertation se présente comme un texte d'une cinquantaine de pages, doté d'un appareil de notes et de liens solides, mais plutôt austère, assez technique et peu adapté à une consultation à destination du grand public. La synthèse, validée quant à elle par le garant, n'est pas parvenue vraiment à corriger le caractère aride des documents de consultation.

Le site internet :

Il a fait l'objet d'importants allers et retours entre le garant et le maître d'ouvrage qui ne disposait pas initialement d'assistance technique pour le construire. Outre des questions d'ergonomie et de navigation, assez nombreuses, plusieurs points ont fait l'objet d'échanges un peu vigoureux avec le garant :

- Le maître d'ouvrage a jugé opportun d'orienter prioritairement les questions posées par le public vers quatre onglets correspondant aux priorités fixées par l'Union européenne. Le garant a

contesté cette façon de procéder sur la forme (« le public doit être maître des questions qu'il pose et pouvoir déborder des cases prédéfinies ») et sur le contenu (est ainsi évacuée au moins une question essentielle, celle du fonctionnement passé et à venir du fonds). Le compromis trouvé, faire cohabiter deux itinéraires, l'un par l'entrée « priorités », l'autre par l'entrée « questions générales », n'a guère simplifié le cheminement des internautes

- Pour compenser les faiblesses notées ci-dessus dans le dossier de concertation, le garant a demandé et obtenu que figurent une bibliothèque de documents annexes, renvoyant notamment aux consultations antérieures sur les documents de façade, aux données de l'Ifremer sur l'état de la ressource halieutique, ainsi qu'un rapport parlementaire récent présentant la situation de la filière pêche
- Pour faciliter le travail de rédaction des cahiers d'acteurs, le garant a demandé sans l'obtenir, que soit inséré sur le site un gabarit permettant aux participants de remplir et formater eux-mêmes leurs contributions.

Le calendrier de réunions :

Le maître d'ouvrage a accepté le principe d'un mixte de concertation à base de quatre réunions grand public (une par grande façade maritime). Il a accepté le principe de la tenue de réunions visant des publics cibles, jeunes, consommateurs et travailleurs de la mer. La question de savoir si ces réunions seraient organisées en présence physique ou en distanciel serait réglée par le cours ultérieur de l'épidémie de Covid.

Sur la base du cadrage ainsi fourni, la Commission Nationale du Débat public s'est prononcée lors de sa séance du 7 octobre 2020 sur les modalités de la concertation. Elle les a globalement validées tout en les accompagnant des remarques et demandes suivantes :

« Avant tout commencement de la concertation, le dossier doit être complété par des éléments détaillés relatifs :

- *Aux enjeux sociodémographiques des pêcheurs et des salariés de la filière pêche et aquaculture*
- *A l'état actuel de la ressource halieutique au regard des espèces pêchées et aux impacts environnementaux et climatiques du projet de programme opérationnel français du FEAMP*
- *Aux critères d'attribution du projet de programme opérationnel du FEAMP, à partir du bilan détaillé du programme opérationnel en cours.*

La CNDP complète les modalités de concertation préalable par :

- *3 réunions des acteurs locaux de la filière associant l'ensemble des personnes concernées au-delà des parties prenantes des conseils maritimes de façades,*
- *Une réunion réunissant les bénéficiaires des territoires d'outre-mer,*
- *Au moins 2 événements spécifiques seront prévus à l'attention des consommateurs-trices et des salarié-e-s de la filière »*

Elle décale le calendrier de la concertation du 7 novembre au 20 décembre 2020. »

Un contexte global marqué par beaucoup d'inconnues ou d'enjeux masqués

Cinq facteurs importants doivent être pris en compte pour comprendre les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation et l'état d'esprit des acteurs.

L'ombre d'un Brexit dur a pesé jusqu'à fin décembre

Selon les conditions de sorties de la grande Bretagne de l'UE, c'était une bonne partie de l'économie de la

pêche française qui était en jeu. L'inquiétude était forte sur un risque de non accès des pêcheurs français aux eaux britanniques qui représente en moyenne 30 % de leurs captures et aurait signifié pour eux un lourd manque à gagner. Un Brexit sans accord eût signifié également un report des pêcheurs des autres nations européennes et donc une concurrence accentuée sur les zones pratiquées par la petite et moyenne pêche française. L'accord finalement signé éloigne semble-t-il *au moins provisoirement* cette menace.

La négociation européenne sur des points de controverse n'était pas finalisée.

L'extrême complexité des procédures européennes, les désaccords entre les États, les débats importants au sein du parlement européen, les navettes (trilogues) entre ces institutions, n'ont abouti à des décisions à peu près stabilisées qu'à mi-décembre. Le climat était d'autant plus lourd que les points d'achoppement portaient sur des enjeux importants comme des montants minimaux consacrés à la protection de la ressource ou les questions liées aux possibilités de remotorisation et de modernisation des bateaux, susceptibles (ou non) d'accroître la pression sur la ressource. Sur ces sujets, la position du gouvernement français a été contestée comme fluctuante et ambiguë par les ONG de protection de l'environnement. A noter que les compromis finalement trouvés ont été signalés et présentés par elles comme des défaites.

La crise du Covid a mobilisé fortement les acteurs de la filière pêche : alors que la situation économique de la filière pêche était présentée comme à peu près stabilisée depuis quelques années, la crise sanitaire est venue fortement perturber les revenus des pêcheurs. C'est moins la réduction de la consommation via les circuits de commercialisation traditionnels (poissonnerie, grandes surfaces) restés actifs que l'écroulement des débouchés liés à la restauration individuelle et collective. Tout un jeu de négociations s'est ainsi ouvert sur la compensation de ces pertes.

Dans son **cahier d'acteur**, le conseil départemental du Pas de calais note ainsi

« Aussi, nous aurions apprécié de voir y figurer l'hypothèse d'un potentiel fonds de soutien exceptionnel à destination de l'ensemble des pêcheurs et professionnels français dont l'activité pourrait être directement impactée par le Brexit (dispositif activable en cas d'absence d'accord avec le Royaume-Uni) »

Outre les aides d'état, l'Union Européenne a de fait ouvert sous conditions, la possibilité d'un tirage sur le FEAMP en cours pour l'aide aux filières, et le Premier Ministre français a annoncé lors d'un déplacement en décembre un plan de soutien à la pêche dont les grandes lignes, à l'heure où s'écrit ce rapport, ne sont pas connues.

Des arbitrages non rendus sur la répartition des enveloppes françaises entre les territoires ; Comme indiqué dans la brève présentation du FEAMP en introduction, les régions, organismes dits intermédiaires bénéficient d'une partie de l'enveloppe Feamp dont elles gèrent la répartition sur leurs territoires en fonction de leurs compétences réglementaires. Certes les clefs de répartition obéissent à une série de critères objectifs comme la population, le poids économique et social des filières, la consommation antérieure des fonds ; mais outre le fait que ces critères sont peu connus, la répartition obéit aussi à des critères politiques d'équilibres : les ajustements s'effectuent au regard de la répartition de tous les fonds européens, dans le cadre d'arbitrages interministériels et des instances ad hoc du Comité État Régions. Même si des hypothèses étaient sur la table pendant la concertation, à partir d'une reconduction des enveloppes antérieures, on conviendra que la période n'était pas extrêmement favorable à l'étalage public de désaccords des collectivités régionales avec le maître d'ouvrage.

Une négociation parallèle en cours sur l'aquaculture : la réglementation européenne, en parallèle avec

le PO Feamp, exige des Etats qu'il se placent dans une logique de programmation. S'agissant de l'aquaculture, le Plan Stratégique National de Développement des Aquacultures durables 2020, venant à expiration cette année, une négociation a été engagée avec la profession, sans doute légitimement interrogative sur le risque de doublon avec la consultation sur le PO FEAMP. Le garant regrette que cette concomitance n'ait pas été signalée à la CNDP, que le document n'ait pas été mis sur la table et que les deux procédures n'aient pu être sinon jointes du moins coordonnées.

En soi le débat sur l'utilisation d'un fonds sans discussion sur son cadre d'orientation politique est inévitablement compliqué :

A la différence du débat sur la PAC, entièrement renégociée à l'échelle européenne, la concertation sur le FEAMP 2021/ 2027 s'est inscrite dans le cadre d'une politique commune de la pêche qui ne sera quant à elle remise en discussion que dans deux ans. La difficulté était donc d'organiser une consultation portant sur un fonds dont ni le règlement ni les objectifs ne pouvaient être formellement débattus. Tout naturellement, la concertation était donc appelée à se déporter sur les marges dont dispose la France pour appliquer des orientations non renégociées, et en particulier sur la hiérarchisation des priorités, la gouvernance et les modalités d'accompagnement des projets.

Ce contexte explique en partie l'extrême prudence politique des autorités gouvernementales françaises et le fait que c'est essentiellement l'administration en charge du dossier qui a porté de bout en bout la concertation alors qu'elle était par ailleurs passablement surchargée.

Un portage gouvernemental de la concertation inexistant

Hormis un message d'encouragement de la Ministre de la mer publié en page d'accueil du site, le gouvernement a fait silence radio sur la concertation. Ni dans les déplacements de la Ministre, ni dans ses fréquentes interventions concernant le FEAMP, ni dans la visite du Premier Ministre à Boulogne consacrée à la pêche dans le contexte du Brexit, il n'a été fait mention, même en passant, de la concertation. Il semble toutefois que le document de concertation ait été validé par le ou les cabinet(s) des ministres concernés, de même que quelques-unes des réponses aux questions.

A une exception notable près, les régions ont peu participé à la discussion des orientations et des priorités du PO dont elles sont pourtant un acteur majeur : engagées dans une négociation avec l'Etat sur la répartition des enveloppes, et ayant enregistré récemment un arbitrage favorable au plus haut niveau sur le fait qu'elles deviennent organisme payeur, les Régions à l'exception d'une seule (l'Occitanie) se sont faites très discrètes lors de cette procédure. Le garant déplore cette situation qui a laissé l'Etat en unique interlocuteur des participants à la concertation.

L'administration a mis en avant la dimension technique des choix à opérer

Ainsi contrainte quant à la discussion des objectifs politiques du FEAMP, par définition privée de capacité à répondre aux questions en cours d'arbitrage, inscrite dans un calendrier de décisions sur lesquelles elle n'avait pas non plus la main, notamment celles concernant la répartition des enveloppes, l'administration maître d'ouvrage a de part en part prudemment délimité l'objet de la concertation aux choix qui relevaient d'elle : une dernière vérification que les priorités qu'elle avait établies suite aux longues procédures de négociations avec la profession étaient bien complètes, une ultime mesure de la pondération de ces priorités par les participants à la concertation. On comprend largement sinon ses réticences, du moins ses interrogations sur l'utilité de soumettre ces questions à un grand public par définition davantage sensibilisé aux enjeux de société liés à ces filières qu'aux enjeux purement techniques.

Cette sorte d'ambiguïté sur l'objectif de la concertation paraît au garant avoir été bien perçue par une internaute :

« Sur le fond, on ne comprend pas les enjeux. Vous détaillez une liste impressionnante d'objectifs tous plus respectables les uns que les autres. Mais quelles sont les véritables marges de manœuvre de la France ? Quels sont les choix politiques à faire ? Est-ce qu'en fonction des préférences affichés par le public, vous allez affecter plus ou moins d'argent à telle ou telle priorité ? Quels sont vraiment les quelques grands problèmes que vous voulez résoudre ? Donner plus d'aide à la petite pêche côtière alors que le Feamp précédent paraît selon vos propres chiffres avoir aidé surtout les moyens et les gros ou les intermédiaires de la transformation et de la commercialisation ? Faire qu'enfin pêcheurs et écologistes s'entendent sur l'état de la ressource ? Que les gens consomment plus ou mieux de poissons d'un plus grand nombre d'espèces avec une traçabilité un peu claire ? Faire vraiment décoller l'aquaculture qui est l'éternelle oubliée des politiques publiques ? Sauver la ressource ? » (O.R question sur le site)

Malgré le très fort engagement et la grande qualité du ou des fonctionnaires impliqués, les moyens déployés en cours de concertation peuvent être considérés comme insuffisants :

En raison de la surcharge de la DPMA lié au contexte, et pour les raisons évoquées ci-dessus, la concertation, si elle a été intégrée au calendrier de la Direction, n'a pas été vraiment placée au rang d'une priorité majeure.

Une seule personne, experte de haut niveau, s'est vu confier dans la pratique la quasi-totalité des tâches concrètes liées à l'organisation et à l'animation de la concertation. Sa grande disponibilité et sa mobilisation ont permis à l'arrivée que la concertation ne sombre pas.

- La concertation a bien été annoncée sur les sites des ministères et du coup bien relayée par les établissements publics et les réseaux de professionnels
- Le document de concertation et sa synthèse, le site lui-même ont été mis en ligne dans les délais.
- Les réunions prévues, quoi que convoquées en visio en raison de la pandémie, se sont tenues comme prévu et dans des conditions techniques satisfaisantes. Les comptes rendus, dont la trame a été rédigée par des ingénieurs généraux venus en renfort, ont été rapides et remarquablement précis.
- La coordination hebdomadaire s'est mise en place entre l'expert chargé du dossier, les deux ingénieurs généraux et le garant, elle a fonctionné correctement.

Malgré cette disponibilité, des tensions ont surgi au quotidien au cours de la procédure qui ont donné matière à de nombreuses et probablement pesantes interventions directes du garant à destination de la Sous directrice puis du Directeur qui, soit dit en passant, a changé en cours de procédure.

- La communication à destination des grands journaux de la presse quotidienne nationale ou régionale n'a été faite qu'à minima et encore souvent à l'initiative du garant.
- La possibilité de participer aux réunions autrement que sur invitation est restée confuse et les modalités d'inscription obscures. Contrairement aux demandes de la CNDP, les invitations n'ont été adressées qu'aux membres des comités de façade (au début même des seuls membres de leur commission permanente) et ce n'est qu'à la demande expresse du garant qui en a fourni les noms et les adresses qu'ont été invités des acteurs très proches du terrain et des porteurs de projets.
- La possibilité pour le public de poser des questions générales en dehors des priorités avancées par le maître d'ouvrage a été tardive et a probablement bloqué l'expression assez large pendant la moitié de la concertation

- Le maître d'ouvrage n'a vraiment commencé à répondre aux questions qu'après la clôture de la concertation. **En date du 20 janvier, soit un mois après la fin de la concertation, seulement un tiers des questions ont obtenu une réponse.**

Les chiffres clefs de la participation :

Nombre de visiteurs uniques du site : 5226 venus de : Ile de France 1225, Nouvelle Aquitaine 476, Bretagne 420, Occitanie 378, PACA 309, Pays de la Loire 224, Hauts de France 194, Normandie 179, Centre Val de Loire 124. (Chiffres communiqués par le maître d'ouvrage)

Total des questions et de contributions posées sur le site : 2700

Questions et contributions différentes recensées sur le site : 300.

Réponses apportées par le maître d'ouvrage : moins de 100

Participants aux sept Visio réunions : 150

Nombre de cahiers d'acteurs : 30

Nombre d'organisations présentes ou représentées pendant la concertation : environ 100 dont Organisations professionnelles des filières 19 ; Entreprises ou groupements d'entreprises dans la filière pêche 6 ; Organisations professionnelles de l'aquaculture 8 ; Entreprises ou groupements d'entreprises de la filière aquacole 1 ; Organisations portuaires ou d'usagers de la mer et du littoral 6 ; Organisations de protection de l'environnement ou de défense animale 12 ; Collectivités territoriales associations d'élus et organismes de développement local 19 ; Espaces maritimes protégés 3 ; Organismes d'appui aux projets ou de soutien aux filières 13 ; Organismes de recherche 7 ; Organismes dédiés à la formation professionnelle initiale ou continue 2 ; Autres organismes ou partis 2.

Budget de la concertation (à la charge de la DPMA) : 36 000 € (coût agents/collaborateurs compris).

La concertation ne s'est pas adressée au grand public.

Des éléments qui précèdent, ressortent des bilans forcément contrastés entre celui du maître d'ouvrage potentiellement plutôt positif, et celui du garant plus mitigé : du point de vue de l'esprit du débat public, et des recommandations de la CNDP, les objectifs de participation du grand public ne peuvent pas être considérés comme ayant été atteints.

Certes le contexte de pandémie a empêché un contact direct et vivant avec les populations, sur les marchés ou les lieux fréquentés ; mais la possibilité de tester un système de panels ou une formule plus échantillonnée aurait sans doute permis, même en distancié, de donner un aperçu plus approfondi de

l'état d'esprit de l'opinion sur des questions présentées en contradictoire.

La rencontre avec les consommateurs proposée par la CNDP aurait pu ainsi faire apparaître des questions très importantes comme le prix, la qualité ou la diversité du poisson, l'information, les labels, mais elle n'a pu avoir lieu malgré l'insistance du garant.

Malgré les sollicitations directes dans leur direction de la part du garant, les syndicats de salariés de la filière ne se sont pas officiellement exprimés : le garant déplore profondément cette situation, rare dans les concertations et débats publics : la connaissance de leurs positions dans des professions et secteurs de filière réputés rudes pour les salariés eût sans doute éclairé des controverses parfois un peu binaires.

Seule la rencontre avec des élèves et des étudiants du lycée maritime de Sète, et celle tenue avec un petit nombre des travailleurs de la mer dans la même région, ont approché, **du point de vue de la tonalité et du vécu** ce que devrait et pourrait être un échange grand public sur ces questions. Cela est extrêmement regrettable tant il est vrai que les préoccupations de nos concitoyens sur les sujets pêche et aquaculture telles que révélées par les enquêtes d'opinion paraissent balancer entre un attachement fort aux métiers et aux territoires en particulier de de la pêche et de l'aquaculture artisanales, une volonté d'amélioration qualitative de la consommation, et une sensibilisation de plus en plus forte aux enjeux d'écologie globale et de ressources.

La concertation n'a pas échappé aux controverses habituelles (et légitimes) sur les données mises à disposition du public, son intérêt, ses suites

Des insatisfactions préalables sont apparues notamment sur deux points :

- Le bilan de l'exercice précédent du PO Feamp tel que présenté par le maître d'ouvrage :

Malgré les éléments fournis dans le document initial de concertation, plusieurs internautes ont exprimé leurs frustrations à ce sujet et demandé un bilan beaucoup plus détaillé :

*« Les précédents programmes européens de subventions à la pêche ont présenté de multiples lacunes sur le plan de la gestion et du contrôle des fonds. De surcroît, la collecte rigoureuse de données constitue un enjeu primordial de gouvernance de la pêche tout autant qu'un levier permettant de renforcer la transparence. ... Cette situation n'est pas sans rappeler le contentieux qui oppose BLOOM à la DPMA depuis maintenant près de six ans au sujet de ces mêmes données. » **Bloom questions sur le site***

Ou bien

*« Il se dit que le FEAMP aide finalement assez peu les petits pêcheurs côtiers pour lesquels la démarche d'accès ne semble pas très facile ... Complexité des aides, lourdeur et lenteur des procédures, seuils trop élevés, informations insuffisantes ... La lecture du dossier de consultation ne permet pas de se faire une idée claire à ce sujet. Afin de confirmer ou de démentir cette impression, pourriez-vous nous donner les chiffres exacts pour l'exercice précédent : - du nombre de projets soutenus pour la petite pêche et ce que cela représente en proportion des aides totales (en nombre et en volumes), et du montant moyen en euros de l'aide apportée à ces "petits" projets ? - Pourriez-vous préciser quelle est la nature des aides le plus souvent apportées » **(PJ ancien du pilotage Question sur le site)***

Ou bien

« L'expérience montre que les données sur l'attribution des subventions (listes de bénéficiaires) ne sont pas conservées par la DPMA. Or, ces informations constituent des documents administratifs qui doivent

donc être mis à la disposition des citoyens qui les demandent. Faute de conservation de ces données, aucune analyse rétrospective ne peut être réalisée. Comment la DPMA compte-t-elle remédier à ce problème » **(Questions sur le site)**

« Comment se fait-il que seulement 52% de l'enveloppe du fond pour la période 2014-2020 soit utilisé ? »
(AD Question sur le site)

« Nous demandons un rapport complet : Nous n'y trouvons ni indicateur, ni bilan ex par région Nous demandons des engagements chiffrés. Concernant le dispositif humain (DPMA, DIRM...) aucun retour et aucune projection. Il est sous doté, ce qui interroge la volonté de proportionner l'aide au respect des objectifs dans la décision.

Le rapport devrait refléter le contenu des dossiers traités (Etat 416, Régions 1383, plans de compensation des surcoûts 490). Les termes des actions de la liste des bénéficiaires sont insuffisants (libellé mesure et sous mesure). Nous demandons une véritable analyse des raisons pour lesquelles le bilan dispose « le faible nombre de projets pêche » ne repose que sur « le prix de vente moyen élevé du poisson et le prix bas des carburants » **Cahier d'acteur EELV**

- L'évaluation des impacts environnementaux du futur PO et ses objectifs dans ce domaine.

« Le dossier contient une partie environnement. On ne peut que se féliciter des bonnes intentions qu'il contient, les buts généraux fixés sont pertinents : Sauf que règlementairement, ces bonnes intentions ne suffisent pas si elles ne sont pas accompagnées d'un minimum de prévision des impacts environnementaux réels du plan, pour employer des grands mots, de son empreinte écologique ou de son impact carbone. Avez-vous des ambitions chiffrées en matière de limitation de prélèvement d'espèces en danger par exemple ? De connaissance de l'état des stocks ? De qualité des eaux côtières ? De consommation globale de fuel pour la flotte française ? Quels sont les résultats anticipés au plan environnemental ? Quelle évaluation scientifique de ces résultats ? Quels seront les critères qui, du point de vue de l'environnement feront de ce FEAMP français à venir un succès ou un échec pour le gouvernement ? »

(BP question sur le site)

A l'occasion de la réunion en visio Nord atlantique Manche ouest, DL (France Nature Environnement) a souhaité savoir pourquoi l'avis de l'Autorité Environnementale n'avait pas été fourni plus tôt.

La réponse du maître d'ouvrage a été sibylline : il a rappelé « qu'il n'y a pas de mesures prédéfinies ; celles-ci seront élaborées entre l'État, les Régions et toutes les parties prenantes, pour atteindre les objectifs. L'AE attend la définition des mesures pour se prononcer sur leur impact environnemental »,

Le garant a lui-même été interpellé :

« Il y a eu les concertations de façades, avec presque personne au rendez-vous, il y a eu les débats éoliens en mer avec cette fois du monde mais dont le gouvernement n'a pas tenu compte, le débat sur l'alimentation qui n'a quasiment pas abordé le sujet pêche et aquaculture. Tout le monde est fatigué de ces consultations, car on ne sait jamais ce qui en sort... On aimerait bien ...savoir à quoi en plus sert cette concertation de la CNDP sur laquelle on cherche en vain dans les journaux la moindre trace de publicité. Il faut être abonné aux communiqués du nouveau ministère de la mer pour être informée. »

(O.R, question sur le site)

« Quelles suites la DPMA entend-elle donner à cette consultation publique ? De quelle manière les contributions vont-elles être prises en compte dans l'élaboration du futur programme opérationnel de la France ? **(F.L question sur le site)**

« Cette consultation est-elle de pure forme ? Quelle suite lui sera donnée ? "On" consulte de plus en plus, mais il ne semble pas qu'on tienne beaucoup compte des avis émis, même quand c'est un vote de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Mais comment être sûr que ce n'est pas que de l'habillage de décisions déjà prises ? Quels retours en aurons-nous ? **(J.L.B question sur le site)**

« Contrairement aux fonds précédents, le futur FEAMP ne reposera plus sur des mesures prédéfinies. Il existe donc un risque important que les besoins soient définis dans l'opacité la plus totale et suivant les intérêts mis en avant par les lobbies industriels qui bénéficient de l'oreille attentive de la DPMA. Le programme opérationnel doit permettre un processus démocratique et transparent. Que compte faire la DPMA pour le garantir ? **C.L (question sur le site)**

A une question voisine (« Mais comment être sûr que ce n'est pas que de l'habillage de décisions déjà prises ? Comment les contributions vont-elles être intégrées dans les futurs programmes opérationnels de la France ? Quels retours en aurons-nous ? **J.L.B question sur le site)** », le maître d'ouvrage a apporté la réponse de principe suivante :

« Le périmètre de la concertation préalable du public portait sur les besoins identifiés au sein des 4 priorités réglementaires assignées à la mise en œuvre du FEAMP qui constituent le programme opérationnel. La conduite de la consultation du public s'est réalisée en amont de la soumission du futur Programme opérationnel à la Commission européenne. Cette consultation s'est précisément située à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel. Ainsi cette consultation va permettre de confirmer ou préciser les besoins identifiés en amont et donc **le cas échéant d'adapter le programme opérationnel. Par ailleurs, cette consultation a fait ressortir un certain nombre de points ne relevant pas directement du programme opérationnel mais plus ses conditions de mise en œuvre (simplification des procédures par exemple). Ces retours seront aussi utiles au moment de l'élaboration du circuit de gestion du FEAMPA. »**

L'association Bloom a mobilisé fortement ses sympathisants pour poser massivement une série de questions prédéterminées. Plusieurs dizaines de personnes ont répondu à son appel pour poser formellement plus de 3000 questions ou contributions, en réalité un peu plus d'une centaine de questions différentes. Si cet afflux peut expliquer une petite partie du retard mis par le maître d'ouvrage à apporter des réponses, ces questions, de qualité, ont contribué à muscler les échanges, à les faire porter sur des questions controversées, précises et des enjeux véritables pour l'avenir.

Plus globalement la Direction organisatrice de la concertation, la DPMA, et plus largement les autorités successives en charge des questions de pêche et d'aquaculture ont été parfois contestées comme favorables aux lobbies de la pêche industrielle.

Les mots « déloyal », « trompeur », « verrouillage », « opacité », « mensonger », « écoute biaisée », « fraude », « triche », « injustice », « leurre », « habillage » apparus sur le site lors de la concertation témoignent de la montée ou de la permanence d'un degré fort de conflictualité dans le milieu, auquel le garant appelle à être très attentif pour l'avenir.

2/ La discussion sur les priorités et les besoins identifiés

Les grandes têtes de chapitre affichées par la DPMA ont été en tant que telles peu contestées.

Au terme d'un important travail de consultation des parties prenantes, l'UE a fixé quatre grandes priorités pour le feamp 2021 /2027.

1 Développement durable de la pêche et conservation des ressources halieutiques ; décliné en 37 besoins identifiés par la DPMA.

2 Sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et ses marchés, déclinée en 16 besoins identifiés par la DPMA.

3 Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières, déclinée en 13 besoins identifiés par la DPMA.

4 La gouvernance internationale des océans déclinée au total en 2 besoins identifiés par la DPMA.

Soit au total 68 besoins inventoriés par la DPMA et sur lesquels elle a mis l'accent dans le cours la concertation. La liste de ces **68 besoins inventoriés et destinés ensuite à être transformés en mesures** a été présentée par la DPMA comme le résultat d'un partenariat mobilisant en France le comité de suivi, plusieurs groupes de travail thématiques et des consultations au niveau régional.

Dans **son cahier d'acteur le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)** note que « *les principaux défis auxquels sont confrontés les professionnels ont été globalement identifiés et valorisés. L'accompagnement vers la transition environnementale et énergétique des entreprises des différents maillons des filières, et l'enjeu du renouvellement des générations doivent être considérés comme priorités* ».

La méthode d'élaboration a été cependant considérée par une participante comme peu transparente

« *Au moins trois instances s'occupent du sujet. Si j'ai bien lu : Un comité national de suivi, un comité de France Arrimer, un comité de rédaction du programme Feamp. (Pourquoi les deux premiers ne le rédigent ils pas ?) Sans compter les ateliers thématiques (dont un sur l'aquaculture) et les consultations en région. Où sont sur debat.feamp.fr les comptes-rendus des travaux de ces comités ?* » **O.R question sur le site**

La composition des instances participant de cette élaboration a également été mise en cause.

« *À l'heure actuelle, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), verrouillé par la pêche industrielle, est l'unique interlocuteur du gouvernement. Le ministère a-t-il l'intention d'inclure dans toutes les discussions sur les aides au secteur de la pêche des associations de petits pêcheurs côtiers, des prud'homies, des ONG environnementales et des scientifiques afin d'assurer une représentation équitable ?* » **Questions sur le site**

Les têtes de chapitre ont été peu contestées pendant la concertation. Seul un internaute a suggéré de changer le titre de la priorité 3

« Le terme de croissance devrait être retiré. Il n'a aucun sens dans le contexte d'une discussion sur une politique durable de la pêche. C'est un terme économique vide de sens. Si l'objectif est vraiment de soutenir les populations côtières et notamment les artisans pêcheurs (une nécessité) je propose de renommer cette priorité ainsi : "Favoriser la prospérité des populations côtières grâce à la mise en œuvre d'une économie bleue durable" »

Les organisations professionnelles ont exprimé le souhait d'un nombre plus limité de priorités.

« Au regard du budget attribué au fonds et la multiplication des champs d'action de ce nouveau règlement (soutien pour la politique de lutte contre les déchets, en faveur de l'économie circulaire ou de l'économie bleue...), il nous semble primordial de prioriser les actions afin d'éviter un éparpillement, voire une dilution des financements et des objectifs d'autant que des synergies seraient à trouver auprès d'autres instruments financiers offrant des opportunités à ces thématiques. » **Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) (Cahier d'acteur)**

« Ces élargissements à d'autres thématiques que la pêche et l'aquaculture (économie bleue) nous fait craindre une prise en compte de ces secteurs de façon accessoire. » **CRPMEM Hauts-de-France (cahier d'acteur)**

Lors de la réunion de façade Sud atlantique, **T. L (Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine)** a relayé cette inquiétude des filières pêches et ostréiculture, acteurs majeurs dans la Région : « Quelle est leur place dans l'économie bleue ? »

PL, président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine a l'impression « de ne pas avoir été assez impliqué dans les réflexions sur l'économie bleue »

Réponses du maître d'ouvrage : Les stratégies « économie bleue » stimulent la diversification économique dans un contexte local par le développement de la pêche côtière et dans les eaux intérieures, et de l'aquaculture. La prochaine période de programmation comprend une priorité 3 qui vise à fournir des outils pour soutenir le développement local. La création et la mise en œuvre des mesures appartient aux acteurs locaux. L'économie bleue est un concept récent, une phase d'appropriation par les services a été nécessaire. Il n'y a pas d'exclusion dans les réflexions en cours et à venir sur l'économie bleue. Toutes les composantes de l'attractivité d'un territoire peuvent participer à la mise en place de cette nouvelle stratégie.

Les ONG ont interpellé le maître d'ouvrage sur la distinction qu'elles estiment nécessaires entre subventions et financement

« Instrument de politique publique, le FEAMP n'a pas vocation à remplacer ou concurrencer les instruments de marché, ou à subventionner des activités matures, ou à faire supporter par des financements publics les mesures de réduction de leurs incidences qui s'imposent à toute activité. Le PO FEAMP devrait ainsi se concentrer sur les mesures qui concernent le début du cycle de vie des activités (recherche, innovation, formation...) ou leur adaptation (réduction des impacts, évolutions, mutations). » **Cahier d'acteur FNE, BV, ERB.**

« Ces subventions sont problématiques car elles ne sont pas liées à des critères de durabilité environnementale et créent une dépendance du secteur et de la production aux subventions publiques. Nous recommandons que le PO permette l'utilisation du FEAMP comme instrument financier, via des

crédits ou des prêts avec un taux d'intérêt avantageux comparé aux banques et non comme subvention directe, avec des critères environnementaux clairement établis » **Cahier d'acteur de la LPO**

A un internaute qui relayait cette préoccupation (« Pour éviter les subventions directes qui peuvent avoir des effets néfastes sur le long terme, une partie du fonds pourrait être dédiée au financement de prêts à bas coût pour faciliter la transition vers des techniques de pêche plus sélectives, impactant moins les habitats, et moins émettrices de gaz à effets de serre. » **M.B question sur le site**) le maitre d'ouvrage a répondu que le mandat donné par le règlement européen pour la rédaction du programme opérationnel français n'autorisait pas la mise en œuvre de cette orientation, qui relevait d'un autre type de partenariat.

Sur la base de l'expérience des programmes précédents, les résultats des évaluations du FEAMP 2014-2020 sont pris en compte comme élément clé de l'analyse d'impact afin d'évaluer la possibilité de continuer à soutenir financièrement le secteur de la pêche après 2020. Ses principales recommandations pour la période postérieure à 2020 étaient d'améliorer le lien entre le financement et les objectifs politiques, l'exploitation durable des ressources halieutiques ainsi que la protection et l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles en minimisant les effets négatifs sur le milieu marin.... Une nouvelle forme de financement que la subvention repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés, des économies côtières et des eaux intérieures. »

A/ Sur la pêche, échanges vifs sur le passage des priorités aux besoins puis aux mesures

L'état de la ressource :

Environ un tiers des questions et contributions sur le site ont porté sur ce sujet. L'absence dans le dossier du maitre d'ouvrage de mention précise sur l'état de la ressource halieutique sur les zones de pêche et la consultation des données de l'Ifremer figurant en annexe ont fait réagir de nombreux internautes.

S'agissant des impacts du changement climatique sur la ressource, un internaute a interpellé le maitre d'ouvrage sur un mode un peu caustique :

« Vous écrivez dans votre document page 21 que le bilan du changement climatique est plutôt positif pour la pêche française. L'acidification ou le réchauffement climatique permet l'accès à de nouvelles espèces pour la pêche française. Pouvez-vous préciser cette curieuse affirmation ? Ne pensez-vous pas que cet éventuel avantage - encore à prouver- sera confronté à bien des impacts négatifs dont certains que vous évoquez juste en dessous d'ailleurs ? Maintenez-vous- à la réflexion - cette formule « plutôt positif « ? »

M.J.M question sur le site

« Je suis surprise de ne pas voir d'axe sur les questions de connaissances d'évolution des ressources par rapport aux changements climatiques ainsi que changement des espèces/changements climatiques (aussi des habitats et espèces invasives ou nouvelles...) qui peuvent être problématique comme devenir aussi des ressources pour la pêche. Sous réserve de recherche et connaissance et croisé avec les enjeux environnementaux et biodiversité. » **C.P Institut marin Seaquari (Question sur le site)**

Réponse du maitre d'ouvrage : Les conséquences du changement climatique font l'objet de nombreux travaux de recherche et sont de mieux en mieux connues. L'influence du changement climatique sur la

pêche maritime française est estimée moins importante que redoutée. En effet, l'intensité et la fréquence des épisodes climatiques extrêmes ne sont pas suffisantes pour empêcher de manière imprévisible et conséquente l'exploitation de la ressource. Le changement climatique induit des modifications de répartition des espèces halieutiques et l'altération de leurs habitats fonctionnels ce qui aura pour conséquence une modification des chaînes trophiques avec la migration de nouvelles espèces halieutiques. La composition des captures de la pêche française sera donc également modifiée avec l'accès à de nouvelles espèces. La modification du milieu marin aura également pour conséquence la concentration des activités anthropiques dans ces zones de productivité.

La conciliation des usages sera un fort enjeu de gouvernance. La connaissance des facteurs influençant l'état de la ressource halieutique progresse, les scientifiques sont en mesure d'annoncer l'atteinte du Rendement Maximum Durable pour certains stocks. La question du changement climatique est une priorité pour les autorités européennes. Le développement de l'aquaculture marine présentant un risque pour les équilibres marins déjà fragilisés, est très encadré. Concernant les activités de pêche professionnelle, les autorités européennes organisent avec les acteurs de la filière une concertation pour exploiter durablement la ressource halieutique. En contrepartie d'un plan d'accompagnement de la modernisation de la flotte vers une « pêche sélective de précision », certains engins de pêche sont interdits, un nouveau découpage des mers est défini, des zones d'exclusion temporaire interdites à la pêche sont délimitées, les possibilités de prélèvement sont réparties entre Etats Membres en tenant compte des frontières mouvantes de l'Europe. Ces quotas non transférables (ni entre pays, ni entre armement de pêche) sont gérés par les Organisations Professionnelles notamment grâce à la maîtrise des technologies de l'information et de la connaissance du milieu halieutique, en appliquant des mesures de gestion contraignantes, garantes de l'intérêt général.

Mais c'est sur le registre de l'indignation voire de la colère que certains participants se sont exprimés :

*« Colère noire d'une étudiante en biodiversité animale_J'avoue je ne pensais pas que c'était à ce point, je suis ABSOLUMENT en colère et j'ai honte aussi de ne pas avoir vu l'urgence de la situation avant !..... Comment allez-vous faire pour remédier à cette INFAMIE ? Qu'en sera-t-il des pêcheurs et de nous tous, quand il n'y aura plus un seul poisson, plus de vie dans les océans ? Quand allez-vous VRAIMENT prendre des mesures MAJEURES pour la préservation et la conservation des espèces, et de la VIE... N'avez-vous aucune considération pour l'importance de la Vie, celle de vos compatriotes, de vos propres enfants, de votre propre vie ? Je ne peux vraiment pas rester silencieuse face à ça : FAITES ENFIN QUELQUE CHOSE POUR SAUVER LES OCÉANS ET LES MERS ! « **N.S (question sur le site)***

*« J'interviens ici en tant que citoyen lambda. Je ne suis pas un spécialiste de la pêche ou de la faune marine. Malgré cela, je vois et je comprends que les océans sont pillés et que, sans mesures drastiques (et donc impopulaires), la situation ne pourra pas s'améliorer. Je vous implore donc, au nom de la faune et de la flore, au nom de nos enfants, de faire preuve de courage et d'engager une dynamique vertueuse et durable. « **M.J (question sur le site)***

Plusieurs participants en ont donc appelé à une priorisation de l'amélioration de la connaissance de ces ressources dans le Po Feamp :

*« La Politique commune de la pêche a fixé toute une série d'objectifs environnementaux, visant en particulier à ramener les stocks au RMD (rendement maximal durable) d'ici 2020. Or, 38% des populations de poissons sont toujours surexploités en Atlantique Nord-Est et 92% en Méditerranée. De quelle manière le prochain FEAMP va-t-il permettre de ramener les stocks à un niveau d'exploitation durable ? « **L.L (question sur le site)***

« Aujourd'hui les stocks s'amenuisent dans toutes les mers. Comment le programme va-t-il mettre en place des mesures contraignantes afin que l'exploitation des ressources devienne durable ? » **B.J.L (question sur le site)**

« Il est acté au niveau européen que le maintien d'une population minimale de chaque espèce doit être visé. Ce n'est pas le cas en ce moment, aussi bien en Atlantique qu'en Méditerranée. Quels moyens seront mis en œuvre pour y parvenir ? (Ramener les stocks à un niveau d'exploitation durable) » **N.F (question sur le site)**

« La pêche méditerranéenne souffre d'un manque cruel de données sur les espèces côtières qui sont notamment exploitées par les petits métiers. Quelles sont les mesures prévues pour combler ce manque de connaissances sans lesquelles il est difficile de prétendre gérer durablement une activité ? » **D.L (question sur le site)**

Réponse du maître d'ouvrage : « La collecte de données des espèces halieutiques est une priorité en Méditerranée. Aujourd'hui, la connaissance scientifique est robuste pour les espèces sous plan de gestion, c'est-à-dire le merlu et le rouget. Ifremer est fortement mobilisé pour améliorer cette connaissance. Les autres stocks locaux comme le poulpe ou la dorade sont également suivis. La collecte de donnée obligatoire, cadrée par l'union européenne, est financée par l'article 20 du FEAMPA. Pour les stocks halieutiques locaux dont la collecte de données n'est pas obligatoire, ces actions de connaissance seront également financées par des mesures régionales dans le cadre du FEAMPA. »

« La pêche dite récréative connaît de forts développements sur de nombreux littoraux français. Des tensions apparaissent de plus en plus fréquemment entre pêcheurs de loisirs et pêcheurs professionnels. Est-il envisagé de mettre en place une véritable évaluation des prélèvements faits par la pêche de loisirs en Méditerranée notamment mais pas que - pour organiser au mieux cette activité et gérer les stocks des espèces cibles ? » **DL (question sur le site)**

Les menaces pesant sur des espèces protégées ont fait l'objet de nombreuses questions

Un internaute donne le chiffre évoqué selon lui par des scientifiques selon lequel « entre 6000 et 11000 dauphins meurent dans les filets de pêche chaque année en France. » d'autres citent les mammifères marins, tortues, phoques etc.

L'inquiétude générale est résumée par cette question ;

« Le FEAMP a-t-il un rôle à jouer pour réduire les captures accidentelles d'espèces protégées ou la surmortalité des cétacés et des dauphins ? A quel besoin prioritaire et à quelle mesure précise dans le programme opérationnel correspondrait cette action ? En soutien à quelles techniques ou quels outils de pêche ? » **B.I (question sur le site)**

Réponse du maître d'ouvrage : « Réduire les captures accidentelles de cétacés est une priorité pour le gouvernement et l'union européenne. Le FEAMPA finance au titre de plusieurs articles ces actions pour comprendre et limiter ces interactions :- l'amélioration des connaissances sur les interactions entre pêche et cétacés à travers des projets de collecte de données ou de suivi scientifique ; - le développement de nouvelles technologies et de tests innovants pour trouver des solutions techniques sur les engins de pêche pour éviter les captures accidentelles ; - l'investissement à bord pour que les navires s'équipent de ces nouveaux dispositifs. Ces mesures reprennent également les actions du »

plan d'action des documents stratégiques de façades en réponse à la directive cadre stratégie pour le milieu marin. »

Plusieurs participants ont fait état d'études très documentées sur des impacts concernant des espèces spécifiques et par exemple :

« *La pêche au homard menaçant les baleines franches de l'Atlantique Nord* » **M.S (question sur le site)**

« *L'impact de la chute du stock de maquereaux sur les fous de Bassan* » **C.S (question sur le site)**

Les méthodes employées aujourd'hui pour réduire certaines de ces captures ont également été contestées quant à leurs effets pervers. Un internaute suggère ainsi de ne pas généraliser l'utilisation des répulsifs acoustiques :

« *Le but de ces appareils consiste à éloigner les cétacés de leurs zones de nourrissage : ils sont moins capturés mais sont affamés. Le recours à cette technique ne peut être considéré comme une solution. Il y a également le risque d'accoutumance qui rendra la technique encore moins utile. »*

« *Aussi les pingers donnent bonne conscience à la pêche accidentelle de cétacés mais pire encore ils ont été reconnus comme délétères par l'UICN il y a fort longtemps.* » **G.L (question sur le site)**

A partir de là une interpellation plus générale a porté **sur les techniques et méthodes de pêche** aboutissant selon de nombreux internautes à la disparition d'espèces protégées et la baisse de la ressource halieutique. Les positions sont sur ces sujets extrêmement tranchées :

« *Les filets de pêches ne représentent pas une méthode de pêche sélective et ils représentent un danger majeur pour les espèces protégées. Ils devraient donc être interdit de déployer ces filets en présence d'espèces protégées. Cette interdiction pourrait s'accompagner d'indemnisation pour les pêcheurs lorsqu'ils se retrouvent pénalisés ... ».* » **T. F (Question sur le site)**

« *Il faut davantage de soutien aux pêcheurs pour permettre l'achat des nouveaux dispositifs de pêche moins impactants* » **A.L (Questions sur le site)**

Réponse du maître d'ouvrage : « *Le soutien accordé au titre du FEAMP 2014-2020 a déjà pour objectif de réaliser et de maintenir une pêche durable. Il a également pour objectif de réduire au minimum les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin. Ce soutien inclut l'innovation et les investissements dans des pratiques et techniques de pêche. Le soutien relevant de la priorité 1 vise à atteindre les objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emploi de la PCP. Le FEAMP 2021-2023 soutiendra l'innovation et les investissements dans l'utilisation d'engins sélectifs, la qualité des captures et la commercialisation des captures indésirées.* »

« *Le simple fait de changer nos techniques de pêche, d'arrêter de tuer des espèces que l'on rejette à l'eau comme un déchet. Ce serait un bon début ! Réformons la pêche, et interdisons les techniques qui ne sont pas durables...* » **(Questions sur le site)**

« *Vers la fin du Chalut...vite ! Pourquoi laisser détruire le fond des mers par les chaluts ? Je suis Pilote Maritime. Je passe beaucoup de temps en mer pour mon métier et ma passion. Le coût écologique et environnemental de la pêche au chalut n'est pas acceptable. Pour pêcher quelques centaines de kilos d'une espèce de poissons, on va rejeter morts à la mer autant voire plus de poissons et crustacés ! Tout en*

détruisant l'habitat de tout ce monde-là ! Je peux observer avec mes sonars ce qui se passe derrière les chaluts. C'est une catastrophe irréversible. Ces navires sortent tous les jours pour détruire la maison des animaux marins. On peut plus laisser faire. Je propose qu'on interdise les chaluts à moins de 25 milles de cotes pour créer des réserves biologiques uniquement accessibles aux métiers de l'hameçon...la vraie pêche. » **M.C (question sur le site)**

« Il faut revenir à des moyens de pêche plus durables (ligneurs, caseyeurs), et reconverter le plus rapidement possible tous les autres armements »

« La pêche durable se fait avec des hameçons ». **J.P.Y (question sur le site)**

« L'attribution d'aides et de droits peut t'il être en adéquation avec les moyens de propulsions des bateaux ? Exemple : Mazout surtaxé et limité / voile accompagnée et autorisée. » **B.B (question sur le site)**

Dans une contribution, l'association **SEA SHEPHERD FRANCE** détaille ses propositions, également assez soutenues sur le site :

« Pour enrayer efficacement les captures massives d'espèces protégées à l'instar des dauphins, il est impératif que le FEAMPA finance les mesures concrètes suivantes (prévues pour partie dans l'avis du CIEM du 26 mai 2020) :

1- Une fermeture de toutes les pêcheries à risques sur 3 mois de la saison hivernale (de Janvier à Mars) et un mois en été (mi-juillet à mi-août) dans le Golfe de Gascogne, sans redistribution de l'effort de pêche.

2- Le contrôle, la surveillance et les indemnisations de non déploiement de filets en présence d'espèces protégées.

3- La mise en œuvre de toute urgence de l'e-monitoring (caméras embarquées filmant les remontées de filets), couplé à la présence d'observateurs/contrôleurs, rattachés à une autorité de contrôle (non uniquement dévolus à la collecte de données scientifiques).

4- L'exclusion de certains navires en cas de captures répétées : Il convient de s'inspirer du modèle australien : Des suspensions de pêche et des exclusions de certains bateaux particulièrement destructeurs sont imposées en cas de captures répétées.

5.L'amélioration de la formation des marins-pêcheurs concernant notamment l'approche écosystémique des pêches. »

Un participant, après avoir questionné l'impact des techniques de pêche sur la destruction des fonds marins , (Ex : drague pour la Saint Jacques) interroge la cohérence des mesures de protection :

« Pourquoi la commercialisation en grande surfaces d'espèces protégées ou classées en liste rouge (requins) est-elle autorisée quand il s'agit de prises accidentelles ? **O.M (question sur le site)**

Un autre internaute propose sous d'autres formes des mesures tout aussi drastiques :

« Réduction de l'effort de pêche - Pêche hyper sélective et diversifiée, une réduction globale de l'effort de pêche, c'est à dire réduction du temps passé en mer par bateau et de leur capacité à remonter des ressources, réduction de la taille des bateaux, instauration d'une limite maximale pour le limitation du nombre de navires par zone à un instant donné - interdiction des navires usines - pêches au casier ou à la ligne privilégié, no kill et remise à l'eau dans un état permettant la survie des espèces non désirées, interdiction des filets de type senne - interdiction spatio-temporelle de la pêche dans de larges zones maritimes en tenant compte de la biologie marine et des cycles de reproduction notamment -création de zones sanctuaires sans pêche - augmentation de la taille minimale capturable par espèce -diversification

des prises pour éviter la concentration sur des espèces surpêchées - favoriser une gestion locale de la pêche - augmenter le prix du poisson à la vente / instaurer une limite réglementaire maximale de consommation par personne par semaine - interdire la pêche dans les eaux internationales » P.E (question sur le site)

La Fermeture des pêcheries est préconisée sur certaines zones

« Pour laisser le temps aux espèces marines de se reproduire, aux espèces prédatrices de se nourrir, il est impératif de fermer les zones de pêche dans le Golfe de Gascogne 3 mois pendant la période hivernale (janvier à mars) et un mois en été (mi-juillet à mi-août) sans évidemment reporter l'effort de pêche sur d'autres zones. » (Questions sur le site)

Arrêter les pêches minotières ?

« Arrêter les pêches minotières (productrices de farines de poissons pour l'industrie agroalimentaire), qui détruisent les réseaux trophiques marins, affament les oiseaux de mer comme les fous de Bassan et pillent les ressources marines africaines. Deux tiers des maquereaux pêchés en Atlantique nord-est seraient destinés à la farine animale. » (Questions sur le site)

« Le feamp doit empêcher que la pêche serve à nourrir les poissons d'élevage Nous estimons que chaque année, au moins 700 milliards de poissons sont utilisés en alimentation aux animaux aquatiques d'élevage. » A.L.I (contribution sur le site)

Le développement d'aires protégées est cité par plusieurs participants comme pouvant contribuer à la réduction de la pression sur la ressource :

« La France s'est fixée des objectifs en matière d'aires marines protégées (AMP). Comment la DPMA utilisera-t-elle le FEAMP pour atteindre ces objectifs de conservation des écosystèmes marins ? » C.L (question sur le site)

« Les aires marines protégées totales (exemple de Port Cros par exemple) ont fait leur preuve et ce avec des publications scientifiques étayées. Je propose donc de multiplier ces réserves totales qui outre le fait de régénérer dans et à l'extérieure de cette zone permet également le développement de nouvelles activités, souvent plus créatrices d'emplois (tourisme, plongée, kayak, etc.) » B.B (question sur le site)

« Est-il concevable de créer une réserve naturelle en atlantique nord Est ? » (Questions sur le site)

« Pour la préservation de la ressource halieutique il serait bon d'interdire le plus tôt possible le chalutage dans les zones Natura2000 censée protéger la reproduction de nos espèces côtières, mais maintenir la pêche à la ligne. De même, les nouveaux espaces éoliens peuvent redevenir des espaces de reproduction pour nos espèces côtières sans le chalutage trop subventionné par l'absence de taxe sur le gazole. » J.P.Y (question sur le site)

« Récifs artificiels : Je suis étonné de ne pas voir évoquée la possibilité d'implantation de récifs artificiels notamment comme outil de restauration de la biodiversité alors qu'un certain nombre de projets plus ou moins importants et anciens se développent sur nos côtes. Est-ce que de tels projets seraient exclus des fonds FEAMP ? » (Question sur le site)

Le maître d'ouvrage a souhaité apporter des précisions quant à la nécessité d'avoir une connaissance géographique plus fine des zones à protéger : « Les scientifiques de l'Agrocampus Ouest ont produit deux

études sur les zones fonctionnelles halieutiques en Métropole en 2016-2018. Cette étude a permis d'identifier toutes les zones fonctionnelles (base bibliographique et d'experts) à l'échelle nationale. Un même travail a été réalisé pour les Antilles par l'Office français de la biodiversité (OFB). Une étude est en cours pour le Sud de l'Océan Indien. Cependant, c'est une connaissance locale, à l'échelle plus fine, qui permet d'identifier des zones à protéger. Le FEAMPA permettra de financer ces analyses complémentaires.

Dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la future stratégie des aires protégées, une action nationale est dédiée à la création de zone de conservation halieutique. Cette action sera bien financée par le FEAMPA et son article 22. L'objectif est d'avoir des projets pilotes par façade pour créer des zones de conservation halieutique. » (Réponse sur le site priorité 1)

Innovation et effets pervers

Certaines mesures se présentant par le passé comme du soutien à l'innovation et accompagnées par le Feamp en Europe sont également contestées comme de nature à accroître les problèmes de ressources.

L'association Bloom a questionné le PO Feamp à ce sujet, abordé dans le dossier de concertation de façon un peu elliptique dans la priorité 1

« L'expérience montre que de graves dérives sont possibles à l'image de la pêche électrique, développée sous couvert d'innovation. Sous couvert d'innovation et sous prétexte de réaliser des économies de carburant, l'industrie néerlandaise a obtenu des dérogations et converti la quasi-totalité de sa flotte de chalutiers à perche à l'électricité. Cette pratique illégale a également bénéficié de plus de 20 millions d'euros de subventions ...

Tout ceci s'est ...fait au détriment des ressources marines et des pêcheurs artisans. En provoquant une chute des prises de soles, cette méthode a causé une hémorragie sociale dans les Hauts-de-France. Elle a entraîné la fermeture de la criée de Dunkerque et provoqué des faillites en série. D'autres engins dits « innovants » sont actuellement sous le feu des critiques, comme la senne danoise Les pêcheurs côtiers dénoncent sa redoutable efficacité tandis que ses défenseurs font valoir les économies de carburant qu'elle permet.

*L'innovation ne doit pas inclure des engins de pêche plus efficaces Aucune économie de carburant ne peut le justifier. Des garde-fous sont nécessaires pour prévenir de telles dérives. Comment la DPMA compte-t-elle s'assurer que des techniques destructrices ne seront pas financées dans le cadre du prochain FEAMP au nom de l'innovation ? « **BLOOM (question sur le site)***

S'agissant justement du financement des outils de pêche plus sélectifs, prévu par le document, **le cahier d'acteur d'EELV** fait allusion à une étude d'AGROCAMPUS Ouest (ACO) n°53, (Septembre 2020), portant sur « Les dimensions, critères et indicateurs de durabilité des pêches françaises ».

« La flottille étudiée est-elle sélective ? Quel est son taux de rejet ? Quel est son impact global sur les captures non désirés ? La sélectivité est fortement liée à l'innovation en matière d'engin...mais peut aussi être influencée par les facteurs de sélectivité spatio-temporels. Nous demandons à ce critère devienne un indicateur de choix et de suivi. »

Faisant le lien avec le point suivant, le cahier d'acteur EELV émet une demande voisine

« Le rapport ACO précise « On regroupe ces impacts sous le terme « d'empreinte écologique de l'activité pêche...l'empreinte carbone..., l'empreinte pollution..., les macro- déchets... le cycle de vie des moyens de productions » P 48. Y est proposé un indicateur d'intensité énergétique (litres de fuel consommés/Tonne de produits débarqués). Sur les autres pollutions les peintures antifouling... la nocivité des polluants avec différents effets sur le milieu « Acidification de l'eau...pollution atmosphérique, eutrophisation...pollution marine Nous demandons que ce type d'indicateur soit mis en place ».

Achats de navire d'occasion/Construction et modernisation des bateaux : Adaptation des engins de pêche/Surcapacité

A la réunion du lycée maritime de Sète, une question a été posée sur les conditions d'achat de navires d'occasion. Le maître d'ouvrage a rappelé la règle antérieure :

« La PCP dispose que pour mettre en service un nouveau navire, il faut conditionner l'entrée en flotte d'un nouveau navire à la sortie d'un ancien navire et 5 démontrer que ce nouveau navire ne pêchera pas davantage de poissons. La flotte de pêche française est âgée, grosse consommatrice d'énergie (30% des coûts). Aucune aide publique possible pour financer les instruments qui permettent de détecter plus rapidement les poissons. Pour les navires d'occasion, le financement de leur modernisation, l'acquisition d'un moteur plus économe ou avec de nouvelle source d'énergie, un filet plus sélectif, l'amélioration de la santé et de la sécurité à bord, est possible. »

A partir du constat que les institutions européennes se sont finalement entendues sur le renforcement conditionné des moteurs et ont finalement autorisé la construction de bateaux neufs jusqu'à 24 mètres, des observations critiques ont été formulées sur les questions de construction, motorisation et de modernisation

« Le prochain FEAMP autorise les subventions pour le remplacement ou la modernisation des moteurs. Or, la Commission européenne a montré qu'il existait une fraude conséquente sur la puissance réelle des moteurs. Comment la DPMA va-t-elle s'assurer que les subventions ne sont pas utilisées pour augmenter la puissance des moteurs ? Que compte-t-elle faire pour lutter contre la fraude existante ? » **M.G (Question sur le site)**

« Le FEAMP ne doit pas augmenter la puissance motrice des navires Alors qu'elles sont unanimement considérées comme des subventions néfastes qui augmentent la capacité de pêche, les aides au remplacement ou à la modernisation des moteurs viennent à nouveau d'être autorisées par l'UE ... Ces subventions ...néfastes comprennent toutes les subventions qui réduisent les coûts opérationnels du secteur, comme les aides à la construction et au remplacement ou à la modernisation des moteurs., En autorisant les subventions au remplacement ou à la modernisation des moteurs, l'UE compromet ses chances de ramener les stocks européens à des niveaux d'exploitation durables. »

« Comment la DPMA va-t-elle s'assurer que les subventions ne sont pas utilisées pour augmenter la puissance des moteurs ? » **R. S (question sur le site)**

« Comment la DPMA compte-t-elle s'assurer que le futur FEAMP ne servira pas à construire des navires neufs ? » **(Questions sur le site)**

Lors de la réunion de façade Nord atlantique manche ouest, des précisions ont été justement demandées à propos du financement de la remotorisation des navires pour baisser les émissions de gaz effet de serre et du taux minimal de réduction et sur le suivi de cette mesure :

Réponse du maître d'ouvrage : pour la réduction du CO2, pour la petite pêche côtière (navire moins de 12m, sans arts traînants), il faudra juste avoir un moteur moins puissant, pour les navires jusqu'à 24 m, le seuil de baisse d'émission est de 20%. Il y aura une notice qui expliquera la méthode, avec un suivi dans le temps, sous la forme d'un règlement délégué ou d'exécution.

Lors de la réunion de façade Atlantique sud, la dernière, tenue après les décisions européennes en la matière le maître d'ouvrage a apporté à nouveau des réponses synthétiques à une question de ML du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine : Celle-ci s'inquiétait de la perception négative des aides à la flotte par le grand public, alors qu'elles contribuent, selon elle à la modernisation des bateaux, la sécurité des équipages.

Lors de cette réunion, **C.M, (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer)** a même défendu l'idée que « la diminution des puissances des moteurs est incompatible avec la sécurité pour sortir du bassin d'Arcachon »

Réponse du maître d'ouvrage : La PCP interdit via des crédits publics la construction de nouveaux navires de pêche. « Trois niveaux d'intervention sont à considérer :

- Le premier niveau relève de la modernisation des navires et du remplacement des moteurs. Pour les petits navires côtiers, la prochain règlement FEAMP autorise un financement pour un moteur de moindre puissance ; pour les navires entre 12 et 24 m, les nouveaux moteurs devront émettre moins de CO2 (-20%).
- Le second niveau concerne l'acquisition de navires de pêche pour les jeunes qui souhaitent s'installer. Ainsi pour la première acquisition pour des petits navires côtiers cette acquisition sera éligible pour ces navires qui devront être inscrits au registre de la flotte communautaire depuis au moins 3 ans. Pour les navires allant de 12 m à 24 m, ceux-ci devront être inscrits au registre depuis au moins 5 ans.
- Le troisième niveau est relatif à la part minimale du navire qui devra être détenue par le jeune pêcheur qui s'installe, fixée à 33% pour bénéficier de l'aide du FEAMPA. Il faut également avoir en mémoire qu'un niveau de l'OMC, la tendance est à la suppression totale des aides publiques à la pêche. Le compromis qui semble s'être établi oblige à un plafonnement des aides à la flotte de pêche de 15% pour chaque Etat-membre. »

Comme on l'imagine, les propositions évoquées pour limiter toute construction de bateau neuf ou toute motorisation nouvelle ont été contestées par les organisations professionnelles, qui constatent l'extrême vieillissement de la flotte et déplorent une top faible attractivité des métiers de la pêche auprès des jeunes.

Dans un paragraphe très détaillé de **son cahier d'acteur, l'association para professionnelle « France Pêche Durable et Responsable** soutient même les récentes décisions de l'UE et prend l'exact contrepied des demandes des ONG. Elle estime compatibles remotorisation, construction de navires neufs et respect des engagements environnementaux et climatiques :

« Favoriser la remotorisation : Modernisation des navires, sous certaines conditions :

- Remotorisation MAIS PAS QUE pour la petite pêche côtière. Devrait concerner les navires de pêche artisanale inférieurs à 24 mètres (sous conditions) ;
- Poser une contrainte de réduction de 20 à 30% de la puissance du moteur comme pour le FEAMP 2014-2020 serait non représentative de la puissance nécessaire pour réaliser l'activité de pêche. LA condition à

l'éligibilité devrait être la réduction des rejets polluants (CO2, SOx, NOx) ;

- *Maintenir les subventions pour les navires inférieurs à 12 mètres dans le cas d'un nouveau moteur ou sa modernisation à puissance exprimée en kW inférieur ou égale à celle du moteur actuel ;*
 - *Pour les navires supérieurs à 12 mètres, ouvrir les subventions dans le cas d'un nouveau moteur de puissance exprimée en kW égale à celle du moteur actuel ET respectant les normes Tier 3 de la Convention MARPOL. Cette norme s'appliquera pour toute nouvelle motorisation installée dans un navire construit après le 1^{er} janvier 2021. Le taux de participation devrait pouvoir couvrir la majoration du cout du moteur dû à la norme.*
 - *Favoriser la modernisation des moteurs dans le cas d'investissement dans des systèmes de réduction des émissions polluantes : faciliter les audits puis les investissements à bord (motorisation, machine de froid, chauffage, recyclage de chaleur, gestion optimisée des énergies de bord...) ; 3*
 - *Favoriser l'investissement dans des moteurs utilisant un carburant alternatif (électricité, gaz...) à la condition d'installer un moteur de puissance équivalente ou supérieur à celui actuel, ne permettant pas d'augmenter la capacité de pêche ET certifiant une réduction des rejets polluants (CO2, SOx et NOx) ;*
 - *Acquisition d'un navire d'occasion ET aide à la construction PAS QUE pour la Petite Pêche Côtière/installation jeune pêcheur. Ouvrir les aides à l'acquisition et la construction de navire de pêche artisanale de plus de 24 mètres*
- Appartenir à un segment flotte sans surcapacité ;*
- *venir compenser le retrait d'une capacité au moins équivalente dans la flotte ;*
 - *moderniser la motorisation (selon les conditions citées ci-dessus) ;*
 - *Construire un navire à faible émission de polluants, optimisant l'énergie..., à faible impact environnemental et/ou pratiquant des métiers peu impactant pour le milieu et la biodiversité. »*

Le maître d'ouvrage a ainsi été interpellé sur la notion même de flotte en surcapacité.

J.J Président du CRPM Pays de Loire : « *il existe beaucoup d'obligations pour les acteurs pour accéder au fonds, notamment la clarification sur les segments de flotte en surcapacité ; le mode de calcul de ces segments est établi au niveau national. Cela peut-il changer ?* » **(Réunion nord atlantique manche ouest)**

Réponse du maître d'ouvrage : l'accès au fonds est conditionné par le respect de la PCP, on ne peut verser d'aide sur un secteur en surcapacité ; le FEAMP est juste un outil financier, la PCP va se rediscuter dans 4 ou 5 ans. Il est important que les scientifiques et les pêcheurs travaillent ensemble, même au niveau régional, pour renforcer les connaissances afin d'adapter éventuellement à cette échéance la méthode de détermination, permettant de mieux tenir compte des réalités économiques.

D'autres organisations professionnelles ont cependant surtout lié les questions de construction et d'acquisition de bateaux neufs à celles de l'attractivité des métiers et de l'installation des jeunes également sous condition :

« *Il faut noter que la moyenne d'âge des navires de la région est de plus de 38 ans, donc la mesure 31 : « aide à l'installation des jeunes » du FEAMP qui a pour critère d'éligibilité « d'acheter une coque d'occasion est de 5 à 30 ans » n'a pu être utilisée dans notre région..., Non pas par un manque d'installation de jeunes pêcheurs mais par une flotte de navire d'occasion trop âgée. Il semble alors plus pertinent de s'orienter sur l'opportunité de financer l'achat de navires neufs à des primo-installants ; ce qui permettrait de jouer également sur le renouvellement de la flotte (réduction des émissions de CO2, amélioration de la sécurité, meilleure sélectivité), » **Cahier d'acteur du CRPEM PACA***

« Les demandes spécifiques émanant de la petite pêche côtière concernent la possibilité de financer : le changement d'engins de pêche s'ils sont plus sélectifs ou s'ils ciblent une espèce nouvelle (ex. crabe bleu) ; ou le changement de moteurs s'ils s'avèrent réellement moins polluants ; Cahier d'acteur du Syndicat mixte du bassin de Thau

A minima, si elles devaient se mettre en place, la demande que les remotorisations financées concernent plutôt les bateaux de moins de 12 mètres, portent sur l'amélioration des conditions de travail et de vie et non sur l'extension des capacités de pêche, paraît avoir recueilli une nette majorité des opinions exprimées pendant la concertation.

Les effets pervers supposés **du financement des arrêts de pêche** (mentionnés dans le dossier de concertation à la priorité 1) ont dans la même logique été interrogés.

*« Dans le cadre des efforts européens pour diminuer la surcapacité de pêche, des subventions ont été allouées pour indemniser la "sortie de flotte", c'est-à-dire la démolition des navires ou leur affectation à d'autres activités (ex. surveillance). Mais l'efficacité réelle de ces aides reste sujette à caution. En 2011, la Cour des comptes en a dressé un bilan négatif. Outre une définition inappropriée de la capacité de pêche et l'obsolescence des instruments utilisés pour la mesurer et la réguler, la Cour a également mis en évidence les effets pervers des aides aux arrêts définitifs. Elle a notamment montré que, dans le cas où les « États membres autorisent les bénéficiaires d'une aide publique au déclassement à transférer les droits ou quotas de pêche correspondants, les bénéficiaires disposent de ressources supplémentaires leur permettant de restructurer leurs activités de pêche restantes ou de se consacrer à d'autres intérêts » Les aides aux arrêts définitifs de contribuent également à la surcapitalisation des armements industriels. Pour les pêcheurs artisans confrontés à une réduction des ressources et n'ayant parfois que de faibles possibilités de diversification, ces subventions constituent également une incitation à sortir de la flotte. En ce sens, ces dispositifs participent à la disparition accélérée de la petite pêche côtière, tout en favorisant la concentration des capitaux et des quotas entre les mains des industriels. Après quelques années, elles peuvent être réinvesties dans l'achat de nouveaux bateaux » **Bloom (Question sur le site)***

Le contrôle des fraudes

Ce point figurait peu dans le dossier initial de concertation sauf au point 4 des priorités sur « la gouvernance internationale des océans ». Les participants au débat en ont considérablement élargi la portée

*« Un programme bien maigre. Bien peu d'éléments tangibles pour cette "priorité" importante. Quels sont les moyens mis à disposition ? Quels sont les indicateurs de performance (temps passé en mer, intensification de la surveillance, nombre de sanctions...) ? Combien de temps va être passé par l'ensemble des personnels en mer plutôt que dans de longues réunions ou dans des bureaux à terre ? Quel degré d'indépendance par rapport aux lobbies qui détruisent l'océan ? Un durcissement des sanctions sera-t-il étudié ? Beaucoup de travail pour rendre cet aspect concret et efficace. » **V.J.C (Question sur le site)***

*« Quel est le bilan du registre national des infractions ? Nous demandons à ce qu'il soit publié. » **EELV (cahier d'acteur)***

*« Comment le FEAMP va-t-il être utilisé pour mettre en œuvre l'interdiction des rejets et l'obligation de débarquement ? » **Priorité 1) (Question sur le site)***

Outre les exemples de la pêche électrique, de la pêche en eau profonde ou des fraudes à la motorisation, déjà cités, des exemples ont été pris par les internautes :

« *Maillage non réglementaire. Certaines pratiques frauduleuses, comme l'utilisation d'un maillage non réglementaire, nuisent aux écosystèmes marins et à la pérennité de la pêche. Quel budget la France va-t-elle consacrer au contrôle et à la lutte contre ces pratiques illégales ?* » **(Question sur le site)**

Lors de la **réunion Visio de la Commission permanente de la façade méditerranéenne CM, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Région Sud**, a signalé des problèmes de braconnage dans les réserves marines protégées et la diminution des budgets de contrôle dans ce domaine. Il est revenu sur la problématique des contrôles et des moyens qui y sont affectés. Il souhaite la mise en place d'un permis/licence de pêche en mer pour les plaisanciers.

En réaction, **R.A, du Comité régional de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer**, confirme qu'il faut des moyens de contrôle, certes pour les plaisanciers mais également pour les revendeurs.

R.R, Région Sud confirme quant à lui que le contrôle est également une question de traçabilité des produits de la mer, et qu'il doit s'étendre jusqu'aux restaurateurs. Le contrôle suppose une implication forte des collectivités territoriales en termes de complémentarité avec l'Etat.

C.M, (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer) s'est plaint de situations anormales ; : « *D'énormes bateaux de pêche européens viennent à la limite des 12 miles nautiques et captent les stocks sur lesquels pêchent nos petits pêcheurs locaux. Il cite le cas particulier de la réserve d'Arguin où la pêche est totalement interdite dans cette réserve naturelle* ». **Réunion visio de la façade Atlantique sud**

Réponse du maître d'ouvrage : « *Au-delà des 12 miles marins, on se trouve dans la zone communautaire et c'est en toute légalité que des bateaux européens y pêchent. Sur la question du banc d'Arguin, cela illustre le risque de conflits d'usage. Toutes les parties prenantes doivent discuter ensemble et examiner les mesures qui contribueraient à la recherche de solutions* »

La question des moyens de contrôle a été particulièrement soulevée, parfois de façon contradictoire et sur le ton de l'humour provocateur :

« *Paraît-il que les Anglais enverraient leur armée maritime pour protéger leurs navires pêcheurs ? Alors pourquoi pas envoyer nos frégates et/ou survols de Rafales pour rappel à la loi ? (Puis tirs de semonce, le tout filmé, puis plainte au tribunal européen). La peur doit changer de camp.* » **CR (question sur le site)**

« *L'auto-régulation en matière de pêche ne suffit pas, les multiples rapports et preuves apportées par les ONG le prouvent. Il faut donc prendre des mesures concrètes. Il faut organiser le contrôle régulier des pêcheries et surtout le paiement d'amendes conséquentes lorsque le non-déploiement de filets en présence d'espèces protégées est bafoué. Tant que nous ne remettons pas plus de contrôle par des agents gouvernementaux, il faut faciliter le travail des ONG fiables sur le sujet, au lieu de les faire suivre et surveiller par la Marine Nationale comme cela a déjà été vu. Nos militaires ont bcp de travail, les faire surveiller des ONG mondialement reconnues est non seulement contre-productif, mais relativement malsain. Nos militaires dont le professionnalisme dans le domaine maritime est mondialement reconnu, seraient mieux employés ailleurs* » **B.P (question sur le site)**

Des expérimentations en cours ont été soutenues et leur extension souhaitée par un internaute :

« *Sur la façade atlantique-manche et Mer-du-nord, la surveillance et le contrôle, des gardes-jurés, employés par les comités des pêches, viennent renforcer et compléter les actions des services de l'état en charge de ces questions. En Méditerranée, un tel dispositif serait très utile. Est-il envisageable de financer,*

au moins à titre expérimental pendant 3 à 5 ans, l'implantation de gardes-jurés sur des portions sensibles du littoral méditerranéen ? **L.D (question sur le site)**

Réponse du maître d'ouvrage et du DIRM : : Le FEAMPA accentue son intervention en matière de contrôle via la priorité 4. Il indique que sur la façade atlantique-manche et Mer-du-nord, la surveillance et le contrôle, des gardes-jurés, employés par les comités des pêches, viennent renforcer et compléter les actions des services de l'état en charge de ces questions. En Méditerranée, un tel dispositif pourrait être étudié. Les dispositions réglementaires en vigueur donnent la possibilité à tous les comités départementaux et tous les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux comités régionaux de conchyliculture de recruter des gardes-jurés. Il revient donc à ces instances, quelques soit leur façade maritime, de se saisir ou non de cette possibilité. Le directeur Interrégional de la Mer Méditerranée signale qu'au titre du plan de relance, un effort est fait concernant l'acquisition de moyens nautiques supplémentaires dédiés aux contrôles. Par ailleurs il existe un plan de façade intitulé « plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin » qui définit des objectifs aux différentes forces de contrôle en mer. » réunion de la commission permanente du comité de façade méditerranée

Si l'on met bout à bout les critiques ainsi formulées aux pratiques de pêche aujourd'hui constatées, c'est le modèle dominant dans le secteur qui est mis en cause par beaucoup de participants.

Certes, tous ne sont pas aussi catégoriques que l'internaute qui propose **l'interdiction** de la pêche !

« Nous pourrions interdire tout simplement la pêche. Les stocks de poissons sont en constante régression. La pêche tue énormément d'animaux qui ne sont pas voués à la consommation. Il y a suffisamment d'animaux terrestres à manger qu'il n'est pas utile de venir en pêcher d'autres dans la mer. »,

Mais la question de la décroissance des volumes et des quantités pêchées est clairement posée.

« Renoncer à la croissance ; La seule façon de favoriser la prospérité des communautés côtières à long terme est de renoncer à la croissance. L'économie doit cesser d'être une priorité. La priorité doit se trouver du côté de la préservation des milieux et des espèces qui les peuplent. » **L.E (question sur le site)**

« Il est impératif de se donner un délai court de réduction de 80% des volumes autorisés de pêche »

« Financer la reconversion des pêcheurs et ne pas rendre la filière plus attractive. L'océan n'a pas besoin de plus de marins » **PE (question sur le site)**

« Il faudrait également favoriser l'élevage, qui limiterait la surpêche et permettrait aux écosystèmes marins, indispensables à la survie de l'homme, de perdurer tels que nous les connaissons. De manière générale, il faut arrêter de considérer les océans comme une ressource inépuisable. Nous arrivons au moment où tout va basculer. Il faut agir maintenant et changer en profondeur notre rapport à la nature.

B.M (question sur le site)

Mais des zones potentielles de rapprochement des positions existent

L'importance des controverses et la dureté des positions en présence ne doivent cependant pas occulter l'émergence sinon de points d'accord, du moins de zones sur lesquelles émerge une forme de vision partagée des priorités

L'action contre les pollutions du milieu :

Certains internautes et certains participants aux réunions en visio soulignent qu'on aurait tort d'attribuer aux pêches l'ensemble des pollutions constatées dans le milieu :

*« Les rejets d'eau douce pleins de polluants sont clairement toxiques pour la reproduction des poissons, j'ai travaillé un peu sur les molécules et le cocktail déversé a un impact non négligeable sur certaines espèces. Il faut impérativement travailler sur ces rejets (scandales des huitres, population intoxiquée) Il faut aussi verrouiller absolument les zones de maërl (ce sont des nurseries !) de tout accès de paquebots touristiques qui y jettent l'enclume, ... Je suis de Belle Ile en Mer. L'océan se meurt. Plastique, acidification, déplacement des courants ! Il y a 7 h je ramassais des déchets du monde entier sur une plage comme de nombreuses journées » ... **GL (question sur le site)***

*« Quelles vont être les mesures prises et les garanties de mise en œuvre et de réussite de celles-ci pour limiter de manière efficace toutes les sources de pollution de l'eau qui affectent l'environnement, la survie de l'activité de pêche et la santé de la population. » **D.A (question sur le site)***

*« La pollution sonore sous-marine provient des activités humaines comme la navigation commerciale, la prospection sismique pétrolière et gazière et les sonars militaires. Tous ces bruits constituent une menace grave pour la vie marine. Cette pollution sonore impacte une large variété d'espèces marines notamment les baleines et les dauphins. Comptez-vous appliquer des réductions de vitesse pour les navires, ainsi que des rénovations sur les navires les plus bruyants ? » **M.S (question sur le site)***

*« Quels moyens vont être affectés à la lutte contre la pollution liée au rejet de matériel de pêche en mer ? » **(Questions sur le site)***

*« Réduction des déchets, notamment des plastiques en mer : Nous rappelons que si pour l'essentiel ces déchets proviennent des activités anthropiques sur le continent, les activités de pêche et de conchyliculture participent quelquefois de manière significative (4 600 t par an !) à cette pollution (engins perdus, abandonnés, ramendage, produits liés à la conchyliculture...). FNE suggère notamment d'équiper progressivement les filets et bouées de capteurs GPS/AIS afin de les identifier plus facilement, même perdus en mer. FNE soutient la mise en place d'une filière nationale à Responsabilité Elargie du Producteur pour les engins de pêche usagés afin de faciliter les investissements améliorant la collecte et appuyer les mesures de réduction (voire d'éradication) à la source » **(Cahier d'acteur FNE, BV, ERB.)***

A la question posée par Mr. JYR vice-président de Eaux et rivières de Bretagne a l'occasion de la réunion Nord atlantique manche ouest

« Il manque une articulation entre le SDAGE, le DSF NAMO et le FEAMP ; ce dernier fonds peut-il intervenir davantage contre la pollution littorale côtière ? Les acteurs du milieu marin doivent intervenir plus fermement. Le financement d'inventaire et la définition de seuil d'apport de polluants, nutriments venant des bassins versants ? Il faut privilégier des mesures préventives plutôt que curatives dans le milieu marin. »

La réponse du Maître d'ouvrage a été sans ambiguïté :

« En association avec d'autres fonds européens (FEDER, FEADER, ...) rien n'interdit au FEAMP d'intervenir dans ce domaine. En concertation avec tous les acteurs d'un territoire (agence de l'eau, scientifiques, groupes de travail des mesures agricoles, ...), il convient de définir une stratégie locale et de territoire. Ces problématiques pouvant concerner d'autres façades maritimes, la mise en réseau entre elles est à renforcer. »

La nécessité d'améliorer de la connaissance de la ressource :

La conscience est forte qu'il s'agit d'un point clef ; Les divergences apparues entre professionnels et environnementalistes, la réalité des progrès effectués mais surtout l'ampleur des avancées restant à faire dans la connaissance de la ressource, le succès des mesures conservatoires prises à partir de données partagées, (la coquille Saint Jacques) sont autant de raisons citées pour améliorer la coopération entre tous les acteurs sur ces sujets. Les professionnels soulignent eux-mêmes combien c'est la base de leur survie qui est en jeu.

« Sur la recherche et la connaissance, la Région souhaite approfondir ce sujet, en élargissant le nombre d'espèces suivies, l'évolution du plancton, la biodiversité, les conséquences du changement climatique, les pollutions » **D.C VP de la région Occitanie lors de la réunion du parlement de la mer**

« Partenariat scientifiques et professionnels, ...Améliorer la connaissance scientifique par des programmes de recherche sur la ressource, la gestion écosystémique... » **Cahier d'acteur de l'organisation professionnelle « France Pêche Durable et Responsable »**

Des propositions ont été même faites pour améliorer cette connaissance et par exemple « améliorer qualitativement et quantitativement la collection de données utilisées pour les évaluations de stocks en y intégrant des approches modernes de phénotypes et de génotypes à haut débit. » **G.Y (question sur le site)**

La réponse à ces sujets du maître d'ouvrage :

« Toutes les espèces ne sont pas sous contrôle (moins de la moitié), seules celles à risque le sont pour le moment. En revanche, rien n'interdit de faire remonter une demande s'il existe un besoin d'élargir le suivi, le FEAMP peut financer de nouvelles études sur ces sujets »

A la question de savoir si les projets scientifiques peuvent bénéficier de plus de 50 % d'aides :

« L'aide pour la connaissance est plus intense et peut aller à 80%. Par ailleurs, la Commission européenne lance des appels à projets sur ces sujets qu'elle finance directement. » Réponse du maître d'ouvrage à la réunion en Visio au Lycée maritime de Sète.

Priorité à la petite pêche et à son organisation

Dans le dossier initial, la présentation de la flotte française mentionne le fait que 86% des 6379 navires actifs en 2018 mesuraient moins de 12 mètres. Quoique les définitions varient en Europe quant à la définition de la petite pêche (artisanale, côtière), cette priorité a été largement soutenue par les participants de la concertation sur le site.

Le seul bémol a été mis dans son cahier d'acteur par le CNPMM qui écrit :

« Nous souhaitons attirer l'attention de l'autorité de gestion sur les intentions d'accompagnement de la petite pêche côtière. Si ce segment de la flotte doit être effectivement soutenu, il ne doit pas pour autant confisquer tous les accompagnements financiers au détriment de la structuration de la filière ».

La pêche dite « industrielle » a cependant été souvent vilipendée comme particulièrement destructrice.

« La pêche industrielle pollue et décime nos eaux, à défaut de pouvoir la bannir du jour au lendemain, faites le nécessaire pour aller dans le bon sens et mettre des bâtons dans les roues de ceux exploitent la faune marine jusqu'à son extinction. » **LBD (question sur le site)**

« Le FEAMP doit exclure les investissements dans la flotte pêchant dans les zones éloignées, en dehors des zones de pêche de l'UE et consommant plus d'énergie pour aller pêcher que la valeur énergétique des produits de la pêche. La DPMA et les Régions prévoient-elles d'exclure les investissements des bateaux et bâtiments pêchant dans les zones en dehors de celles de l'UE et au chalut ? Si non, pourquoi ? » **K.A.L (question sur le site)**

« Interdiction des bateaux usines. Dans un contexte de raréfaction des ressources marines, il est impensable que des chalutiers géants capables de capturer près de 200 t de poissons par jour soient encore financés par des fonds européens (l'exemple du chalutier Scombrus est particulièrement consternant à cet égard). Les aides mais également l'attribution des quotas devraient être orientées vers une pêche artisanale ET sélective (limitant les prises accidentelles de mammifères mais également de poissons non maillés ou non visés) » **S.G (question sur le site)**

« Pour un rapport sur les invendus : Il serait temps de voir publiés régulièrement les chiffres concernant les invendus. Ils permettraient de mettre en évidence l'absurdité de la pêche industrielle et le coût de ses pratiques sur la société. Est-il normal de continuer à gaspiller l'argent public pour subventionner des bateaux usines qui polluent et ruinent les océans ? Nous finançons, malgré nous, notre propre perte. » **D.I (proposition sur le site)**

« Est-il raisonnable et pertinent de subventionner une activité industrielle de pêche plutôt que d'affecter cet argent à une reconversion/évolution de la filière vers une valorisation des petits bateaux « ? **D.P (question sur le site)**

Le maître d'ouvrage a cependant considéré que la question était relativement « hors sujet » de la concertation. Il a apporté à la question des précisions essentiellement d'ordre juridique :

Réponse : « Cette remarque n'est pas en lien direct avec l'établissement du futur Programme Opérationnel du FEAMPA. Le cadre financier pluriannuel prévoit que le budget de l'Union doit continuer à soutenir les politiques en matière de pêche et d'affaires maritimes. Le FEAMPA encadre strictement l'utilisation des fonds dédiés, sous le contrôle de la DG MARE de la Commission européenne. Ces subventions sont conditionnées à l'amélioration de la connaissance scientifique des ressources halieutiques, pour développer une pêche durable qui n'augmente pas les efforts de pêche. Pour autant, il convient de rappeler que le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche a institué un régime communautaire pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. La portée de la PCP inclut la conservation des ressources biologiques de la mer et la gestion des pêcheries qui exploitent ces ressources. En outre, elle inclut, en ce qui concerne les mesures de marché et les mesures financières destinées à soutenir la réalisation de ses objectifs, les ressources biologiques d'eau douce et les activités d'aquaculture, ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'Union européenne est par ailleurs partie contractante à l'accord des Nations unies relatif à l'application des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons, ainsi qu'à l'accord de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du 24 novembre 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Ces instruments internationaux définissent principalement des obligations en matière de conservation, notamment l'obligation de prendre des mesures de conservation et de gestion visant à maintenir ou à rétablir les ressources marines. »

« Le gouvernement Français fera son maximum pour sauver les petites structures de pêches de nos côtes. Ces structures familiales qui pourtant font leur maximum pour le respect et la protection des ressources maritimes. Il faut arrêter définitivement, déjà dans les eaux européennes déjà très dégradées et de plus

en plus pauvres, les pêches massives et industrielles et les bateaux usines, comme tous ces énormes chalutiers appartenant à de grands groupes financiers Nederland. Souvent financées, en partie du moyen, par des fonds Européennes. » **R.R (Question sur le site)**

« Le FEAMP (2014-2020) a été peu utilisé par les petits pêcheurs côtiers. De quelle manière le programme opérationnel du futur FEAMP va-t-il simplifier l'accès aux aides pour les petits pêcheurs côtiers ? » **(Questions sur le site)**

« Comme de nombreux domaines économiques, les changements récents ont vu le développement de toujours plus grosses entreprises. Ces développements se font au détriment de l'emploi, les PME étant bien plus efficaces pour l'emploi. Comment la DPMA compte-t-elle faire pour assurer une répartition équitable des fonds entre la pêche artisanale et la pêche industrielle ? » **(Questions sur le site)**

« Pour donner une chance à la filière pêche de survivre, et les emplois à la clé de perdurer et d'être de qualité, les subventions notamment l'investissement, doivent être priorisés en volume absolu (au minimum 86% du FEAMP en France, soit 86% des 567 M€) en accessibilité (par exemple enveloppe minimale pour être financé) au petits pêcheurs et ports, indépendants. Un plafond des subventions touchables sera-t-il mis en place pour les pêcheries industrielles et si oui à quel montant ? Si non, pourquoi ? » **K.A.L. (Question sur le site)**

« Valoriser la pêche locale et durable. Interdire la vente de poissons qui vient de l'autre bout du monde. Mieux tracer les produits » **D.T (question sur le site)**

« Le nouveau PO 2021-2027 avait annoncé l'élaboration d'un Plan d'action spécifique pour la petite pêche côtière. La profession a été consultée dans ce sens fin 2019 par le Ministère. Or, cet objectif n'apparaît pas dans les documents consultables. Le point I.3.2 du dossier de consultation indique parmi les priorités 1. Celle "Du traitement préférentiel pour la petite pêche côtière", mais les objectifs et les besoins identifiés n'intègrent pas ces aspects. La seule référence la petite pêche côtière concerne "la remotorisation" et l'acquisition d'un navire d'occasion". Les attentes de ce segment sont beaucoup plus larges, complexes et doivent être clarifiées dans le prochain PO. **B.C (question sur le site)**

La question de l'aide à l'installation pour les jeunes pêcheurs est venue comme sujet important dès la première visio-réunion au lycée maritime de Sète

« Quels types d'installations financeront les aides, en particulier pour les jeunes. ? C.E (CAP Poissonnier traiteur écailler) :

Réponse du maître d'ouvrage : « en matière de pêche, il n'est réglementairement pas autorisé de financer la construction de nouveaux navires de pêche. Seule est possible l'acquisition de navires d'occasion. Jusqu'à maintenant, seules les personnes physiques peuvent accéder au fonds mais cela pourrait évoluer vers des personnes morales »

Cette priorité souhaitée est souvent complétée par des préconisations quant à sa structuration et son accompagnement :

« Organisations de producteurs (OP) pour la petite pêche côtière : La prospérité des communautés côtières passe aussi par une meilleure structuration de la filière pêche, en particulier pour les acteurs de la petite pêche côtière. En Méditerranée, plus de 80% des pêcheurs travaillent encore hors de toute organisation de producteurs (OP) au sens européen du terme. Les OP sont les relais officiels pour la mise en œuvre de

la politique commune des pêches et du FEAMP. Si l'on souhaite vraiment soutenir le segment de la petite pêche, il convient de lui donner les moyens de mieux s'organiser pour ses activités de production et de commercialisation. Or, aujourd'hui, sur la métropole, aucun mécanisme d'accompagnement FEAMP ne permet d'aider les pêcheurs professionnels à se constituer en OP pour accéder à une reconnaissance nationale et européenne. Le plan d'action pour la petite pêche côtière ne semble plus à l'ordre du jour dans le futur PO FEAMP 2021-2027. Qu'en est-il exactement et quelles seront les actions concrètes qui pourront être menées dans ce sens en faveur de la petite pêche côtière ? » **Question sur le site**

La Santé, la sécurité et les conditions de travail pour la petite pêche, évoquées en priorité 1 dans le dossier de concertation, ont également fait l'objet d'observations. Elles complètent celles faites à propos de la modernisation de la flotte et l'attractivité des métiers

« Les chiffres mettent en évidence la dangerosité du métier de pêcheur. Les rapports du BEA mer, les éléments de connaissance apportés par les médecins des gens de mer et de l'Institut maritime de prévention mettent en évidence la nécessité d'investir sur ce lieu de travail si particulier qu'est le navire et de prendre en compte encore davantage les gens de mer.

Dans la mesure où nous voulons une pêche durable, la pêche artisanale est sans doute celle qui nécessite un soutien, en amont dès la phase conception, du choix des matériaux (Exemple pour l'isolation sonore et éviter la surdité professionnelle), l'installation d'équipements répondants aux exigences de sécurité européennes, assurer des lieux de vie apportant un vrai confort, des surfaces de travail suffisantes, des organisations du travail avec l'effectif humain suffisant à bord, comprenant la garantie de débouchés assurés, la valorisation de l'enseignement maritime avec renforcement des formations à la sécurité. L'accidentologie et les maladies professionnelles doivent être mieux connus, mieux traités et mieux pris en compte dans le reclassement de nos marins victimes. La question de la jauge et du renouvellement des navires est de ce fait naturellement posée, non pour pêcher plus mais pour pêcher dans de meilleures conditions. » **M.B (question sur le site)**

Réponse du maître d'ouvrage lors de réunion de façade :

« Le FEAMP va et continuera à soutenir les opérations permettant l'amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité à bord. Il souligne l'importance de maintenir ces mesures de modernisation des navires, compte tenu du niveau toujours trop élevé de l'accidentologie pour les métiers de la mer... Ainsi, la France a-t-elle introduit une déclaration auprès des instances européennes qui vise à pouvoir assouplir les conditions de financement des aménagements à bord qui permettent d'améliorer les conditions de travail et de sécurité. En particulier, il est nécessaire de pouvoir prendre en compte les cas où ces aménagements nécessiteraient ou se traduiraient par une augmentation de la jauge (capacité au sens administratif) du navire concerné (mais en aucun cas de sa « capacité à pêcher »). »

Anticiper sur l'évolution des métiers et le renouvellement des générations

Quoique le feamp ne soit pas en principe financeur potentiel de la formation initiale aux métiers de la pêche et de l'aquaculture, il peut venir en aide aux dispositifs de formation continue permettant aux professionnels d'améliorer leurs compétences et de progresser dans la hiérarchie des postes occupés.

« La mise en œuvre de ces mesures relèvent des Régions. Pour la formation, l'Europe ne finance pas les formations de base, mais les formations sur des domaines non couverts par les formations de base sont possibles. Ce peut être une mesure à part entière. » DPMA

L'objectif de formation et d'adaptation aux nouveaux enjeux environnementaux, figurant explicitement dans le dossier du maître d'ouvrage, a été largement soutenu.

Il s'agit de s'adapter aux nécessités de préservation de la ressource, à l'exigence de modernisation technologique (numérique) et aux évolutions rapides du métier

Le **cahier d'acteur du centre européen de formation continue maritime**, situé à Concarneau a particulièrement mis l'accent sur cette question en insistant sur deux dimensions : « *Le parcours de professionnalisation et la transmission des savoirs d'expérience* »

« *Le métier de la pêche souffre devant les concurrences diverses et déloyales, et va devoir s'adapter aux probables restrictions de quotas de pêche. Le FEAMP prévoit-il des aides pour aider ces métiers à survivre ou à se reconverter ?* » **B.J.L (question sur le site)**

Les participants ont également insisté sur la nécessité que les régions soient particulièrement attentives à l'articulation des dispositifs de formation in et hors Feamp.

« *Mettre l'emploi et les humains au top des objectifs ; Il est significatif de voir que l'innovation figure en haut des objectifs. A quel enjeu majeur répond l'innovation "en matière managériale" ? L'accent doit être mis sur le renouvellement des générations, le renforcement de l'offre de formation et l'amélioration des conditions de travail. Pour renforcer l'attractivité des métiers des secteurs concernés, il serait sans doute nécessaire de réaliser un travail de communication conséquent auprès du public et des jeunes, car ils sont relativement mal connus.* » **L.V.A.S (question sur le site)**

La féminisation du secteur.

Le dossier de concertation a pointé l'extrême faiblesse de la place des femmes dans les deux filières pêche et aquaculture. Qualitativement elles occupent les postes d'exécution ou de travail physique parmi les plus exposés à des conditions de travail difficiles. Il pointait également l'extrême sous-représentation des femmes dans les organismes représentatifs des professions.

Ce qu'a confirmé la concertation dans laquelle elles ne sont intervenues qu'en très petit nombre. Ce qu'avait également antérieurement confirmé la quasi absence de mention de ce sujet dans la liste des besoins initialement identifiés.

« *On peut d'ailleurs noter que malgré la sous-représentation des femmes dans les secteurs, notamment de la pêche, aucun objectif ne vise à les attirer, alors que l'accroissement de leur nombre pourrait contribuer à leur apporter une nouvelle dynamique.* » **L.V.A.S question sur le site)**

« *Critère de féminisation : En tant qu'argent public levé chez les contribuables de tous genres, le FEAMP doit de manière urgente pour sa programmation actuelle connaître et suivre les montants des subventions alloués aux bénéficiaires de genre masculin, féminin ou autres. Notamment, des stratégies et plans d'actions pour rééquilibrer l'allocation à tous les genres et contrer la captation des fonds publics par un seul genre devraient être mises en place. Quand la DPMA et les Régions vont-elles publier les données informant sur les montants de subventions allouées par genre ?* » **K.A.L (question sur le site)**

La réponse du maître d'ouvrage sur les questions d'attractivité a été globale : « L'un des principaux enjeux auquel sont confrontés les secteurs de la pêche et de l'aquaculture est celui du renouvellement des

génération. Il est bien prévu que le FEAMPA puisse contribuer à cet enjeu. Le renouvellement des générations passe avant toute autre chose par l'attractivité des métiers. Or, les nombreux postes offerts par les filières « pêche » et « aquaculture » ne sont pas tous pourvus. Les métiers de la pêche et de l'aquaculture sont en effet confrontés, outre le vieillissement :- - à un déficit d'image : certains métiers ne sont que peu ou pas connus (exemple : mareyeur) ; tous ou presque sont vus comme peu rémunérateurs et s'exerçant dans des conditions difficiles (dangerosité, éloignement...) ; - - à un déficit de féminisation : aussi bien du point de vue des personnes en emploi (21 % pour une moyenne à 49 % toutes professions confondues) que des flux d'entrée ; - - à des difficultés de fidélisation des professionnels : plus de la moitié des nouveaux entrants sortent dans les cinq années qui suivent leur arrivée à la pêche (matelots, mécaniciens ...).

Le renouvellement des générations actuelles dans les métiers de la pêche est un défi pour les filières pêche et aquaculture. Les professionnels de la pêche, du mareyage et de l'aquaculture se sont saisis de cet enjeu. Cela passe par l'adaptation de la formation à ces métiers, initiale et continue et par des actions de communications adaptées. L'actualisation du Plan National Stratégique pour le Développement de l'Aquaculture comprend un volet attractivité/installation. L'amélioration des conditions de travail et de vie à bord, de santé et de sécurité constituent par ailleurs un facteur déterminant pour améliorer l'attractivité des métiers de la pêche et de l'aquaculture., et faire l'objet de mesures dans la prochaine période de programmation. »

Une négociation locale de l'usage de l'espace et des ressources

Le cahier d'acteur de FNE, BV et ERB souligne la nécessité, de tenir compte de la différence des situations entre les régions et les façades, « *les besoins recensés ne sont pas contextualisés en fonction de ce paramètre essentiel qu'est la zone biogéographique. C'est pourtant une exigence du règlement FEAMP (Art. 6).* »

Bien conscients des controverses et conflits qui traversent les milieux de la mer, percevant aussi les domaines dans lesquels des coopérations sont possibles pour faire baisser les tensions, les participants se sont attachés à valoriser le local comme lieu des alliances et de partenariats.

« Gestion des ressources et de l'espace : La planification maritime peut devenir un outil intéressant, si elle permet de créer un véritable lieu de concertation et que les acteurs locaux jouent un rôle central dans les décisions. Les règles communes à la communauté doivent s'appliquer à ceux qui ne voudraient pas jouer le jeu, par exemple les responsables de navires qui n'ont aucune considération pour la préservation à long terme de la ressource, quel que soit leur pays d'origine. La concertation des communautés et la mise en place de mécanismes de sanction sont indispensables pour répondre aux priorités 1 et 3 du PO, mais aussi pour rendre crédible l'objectif de prospérité des communautés. Sans gestion collective de la ressource, elle paraît difficile à envisager. » L.V.AS (question sur le site)

Les organismes intervenant au niveau local ont insisté sur la nécessité de ne pas séparer les priorités.

« Articulation entre les priorités 1 et 2 avec la priorité 3 ? Les priorités 1 et 2 se positionnent clairement sur le développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Néanmoins, les thématiques identifiées restent larges. De nombreuses actions et projets peuvent être déposés sur ces priorités. Or, ces secteurs font partie intégrante de l'économie bleue. L'aide au changement de motorisations des navires constitue un exemple concret qui s'inscrit dans cette thématique. Par conséquent, clarifier la délimitation des actions pouvant être accompagnées dans le cadre du DLAL FEAMP semble essentielle afin de bien identifier en amont ce

qui relève des priorités 1 et 2 et celles relevant du DLAL FEAMP. Il est donc suggéré d'élaborer des règles de partage simples entre ces différentes mesures afin d'assurer une réelle synergie entre ces priorités. De plus en plus de structures traitent de l'économie bleue à plusieurs échelles : CMF, Parlements de la mer, CRML, CNML, etc. Les GALPA pourraient être les interfaces entre ces différents acteurs et encourager la mutualisation des actions. Ils veilleront à assurer l'inclusion des structures professionnelles et/ou représentatives des secteurs pêche et aquaculture dans le dialogue et la constitution de la stratégie locale » (**Cahier d'acteur de Quimper Cornouaille Développement**)

« Cette ouverture plus large à l'économie bleue durable doit être perçue comme un atout pour les filières pêche et aquaculture. Elle permettra en effet de mieux valoriser les partenariats locaux déjà en place, de les élargir éventuellement, tout en les rendant plus visibles sur les territoires. Elle doit également être un levier pour les filières pêche et aquaculture pour travailler sur des projets collectifs que les autres acteurs de l'économie bleue pourraient développer en faveur de leurs activités. Il ne faut donc pas déconnecter les objectifs du DLAL des enjeux des filières pêche et aquaculture, mais bien considérer ce dispositif spécifique comme un outil transversal et complémentaire qui permettra de renforcer les moyens financiers et techniques de ces filières pour répondre à leurs besoins et ainsi atteindre leurs objectifs, conformément à la définition du FEAMPA. » (**Cahier d'acteur GALPA Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et Marennes-Oléron**)

« Les apports de la construction d'une vision territoriale sont nombreux : « capacité à s'organiser pour apporter des réponses à des enjeux collectifs pêche-aquaculture, cela dans le respect des spécificités locales, faire travailler ensemble des acteurs qui ne se connaissaient pas et qui pourtant étaient interdépendants les uns des autres, créer et développer à l'échelle locale des liens entre les élus et les professionnels de la mer ; développer des solutions innovantes pour rendre les activités de pêche et d'aquaculture plus durables, de l'innovation technique entre partenaires économiques et des améliorations en termes de conditions de travail ; booster les opérations en faveur de l'attractivité des métiers de la mer auprès des jeunes publics » (**Cahier d'acteur du Réseau du DLAL FEAMP ; 23 Groupes d'Action Locale**)

A partir de là les acteurs du développement des GALPA en appellent le FEAMP à soutenir davantage les démarches ascendantes et territoriales dans lesquelles ils sont engagés :

« Augmenter l'enveloppe DLAL afin de lui donner les moyens de bâtir la Blue Society... En conséquence, pouvons-nous envisager une augmentation du budget alloué à la mesure 62 du FEAMP afin de répondre aux besoins des territoires et à la volonté des régions de couvrir un périmètre plus large ? le FARNET en commission d'orientation a préconisé un montant de 3 millions d'euros par territoire, pouvons-nous tendre vers ce montant ? » **SF (question sur le site)**

Les enjeux de la pêche à pied de loisir

« Avec plus de 2 millions de pratiquants en France, cette activité de prélèvement sur l'estran touche l'ensemble des côtes françaises et compte plus d'adeptes que la pêche en eau douce ou la chasse. Les pratiquants partagent le même espace de prélèvement, les mêmes gisements, les mêmes enjeux sanitaires. (Que la pêche professionnelle) A ce jour, 19 structures (associations, collectivités, parcs naturels...) sont impliquées dans l'Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche-Mer du Nord et collectent depuis deux ans des données permettant de mieux connaître les pratiquants et leur connaissance de la réglementation. Il nous paraît donc essentiel de prendre en compte la pêche à pied de loisir dans le prochain programme de mesures du FEAMP afin de pouvoir poursuivre le suivi de cette

activité et la sensibilisation des pêcheurs aux pratiques durables, en lien avec la conservation des ressources et la pêche à pied professionnelle. » **Cahier d'acteur de L'URCPIE Normandie**

Réponse du maître d'ouvrage sur le site : « L'évaluation de l'activité de pêche de loisir et l'estimation de leurs captures est un enjeu pour gérer durablement les stocks. Le code rural et de la pêche maritime cadre l'exercice de la pêche de loisir avec des engins autorisés et des captures limitées (taille, poids, nombre etc.). Une gestion commune existe déjà pour certaines espèces à forts intérêts économique telles que le bar ou le thon rouge. Des volumes de captures sont alloués aux professionnels et aux plaisanciers. Une étude a été réalisée par France Agrimer pour évaluer cette activité de loisir en France métropolitaine. Cette étude est disponible : https://www.capsarcachon.fr/IMG/pdf/etude_france_agrimer_peche_syn-mer-peche-de-loisirs- dec 2018.pdf »

Diversifier l'offre, améliorer la commercialisation et les marchés

La plupart des intervenants se sont accordés sur le fait que l'effort devait certes se porter sur l'amont des filières, mais également sur l'aval, la transformation et la commercialisation, dans un souci de cohérence et pas seulement pour la priorité 2 :

« Nous recommandons que le FEAMP prévoie la possibilité d'appuyer les professionnels qui s'engagent ou qui participent à des opérations de normalisation, à tous les niveaux : français, européen et international »

Cahier d'acteur de l'Association des entreprises de produits alimentaires élaborés

Le pôle de compétitivité « **Aquimer** », à partir de ses propres champs d'intervention, met ainsi notamment l'accent sur des domaines fondamentaux d'intervention du Feamp dans les années à venir :

« Développer des produits et services innovants pour répondre à l'évolution rapide des marchés et à l'attente croissante des consommateurs : - en préservant et améliorant les qualités nutritionnelles et organoleptiques des produits, - en optimisant la conservation des produits aquatiques, - en diminuant la quantité d'additifs dans les produits élaborés en les remplaçant par des produits naturels ayant les mêmes effets, intégrés en tant qu'ingrédients (démarche Clean label), - en développant des produits et services éco-conçus, - en développant des produits plus élaborés, faciles et rapides à préparer, des aides culinaires, - en s'appuyant sur les nouvelles technologies (RFID,...) et le numérique pour éclairer le consommateur (conseils de préparation, recettes,...) et communiquer sur les bienfaits des produits aquatiques, - en développant les circuits de vente directe et en proposant des produits adaptés (format, packaging,...) »
(Cahier d'acteur)

Concernant le segment « mareyage » de la filière, **l'association des professionnels** en appelle à une attention plus grande portée à quatre questions importantes :

« Les exigences fortes introduites en termes de traçabilité « contrôle » appellent à des investissements lourds de la part des entreprises (informatique, systèmes de gestion...).

Les implications concrètes fortes (des enjeux environnementaux) pour les opérateurs...restent encore largement à saisir : emballages, microplastiques, gestion des co-produits/sous-produits.

Un fort besoin en investissements stratégiques de diversification, d'augmentation de la valeur ajoutée, d'innovation et de R&D pour le mareyage.

Un déficit d'attractivité des métiers : malgré une fidélisation importante des salariés, le maillon souffre d'un vieillissement inquiétant de son salariat » **(Cahier d'acteur de l'Union Française du Mareyage.)**

Lors de la visio réunion avec les travailleurs de la mer, un intervenant (**Mr J.D du Group BARBA**), a rappelé que les mareyeurs ne sont plus très nombreux et qu'ils sont en concurrence sur les mêmes clients et les mêmes produits, ce qui tire les prix vers le bas. « *Il y a un besoin d'apporter de la transformation et de la valeur ajoutée aux produits, y compris à l'export, ce qui nécessite des études de marché, de la recherche développement, le FEAMP peut-il financer cela ?* »

Réponse : « *le FEAMP peut financer des études de marché pour les entreprises de transformation, cela fait partie de la priorité 1 (pêche), et également de la priorité 2 (aquaculture) liées à question de la souveraineté alimentaire ; il existe par ailleurs d'autres possibilités de financement au travers du plan de relance, notamment des aides à l'export.* »

Dans le même sens, le 1er vice-président du Conseil départemental du Finistère a noté « un manque d'investissement de modernisation des halles à la marée depuis des dizaines d'années. Il se félicite que le nouveau FEAMP ouvre à nouveau des possibilités de financement, avec un enjeu de qualité jusqu'au client final. *Le mareyage connaît une mutation majeure avec la disparition des acteurs familiaux au profit des grands groupes adossés à des grands groupes de l'agroalimentaire ; ce sont des maillons essentiels de la filière halieutique.* » (**Réunion visio de façade Nord atlantique manche ouest**)

Réponse du maître d'ouvrage : « *le FEAMP est bien inférieur à d'autres fonds européens (FEADER, FSE, FEDER), même s'il est soumis aux mêmes contraintes ; pour gérer au mieux, il convient de définir au niveau local des priorités pour la mise en œuvre des mesures les plus pertinentes. Cette filière contribue fortement à l'aménagement local ; ainsi, le FEDER, dans une opération intitulée « faire parler le territoire avec la mer », a pu accompagner la création d'un marché avec des vendeurs directs, permettant au travers de la promotion du métier d'écailleur la reconversion professionnelle et l'insertion. Au niveau des acteurs locaux, une approche concertée de tous les acteurs de la filière au-delà des pêcheurs et des aquaculteurs peut être soutenue dans une démarche « multi fonds ».*

La nécessité également d'améliorer l'accueil, le débarquement, le stockage et la conservation du poisson et par conséquent de prévoir des investissements pour les installations (Quais, matériels, abris pour les pêcheurs et les travailleurs portuaires) notamment pour les petits ports, a été souligné par plusieurs intervenants.

Donner une place plus importante aux consommateurs

La traçabilité des produits, le maquis des labels, la nécessité de donner aux ménages la possibilité de consommer d'autres espèces que les plus demandées et dont les stocks sont menacés, ont été cités comme des domaines dans lesquels le feamp devait pouvoir intervenir.

« *Bonjour, je suis contre la pêche industrielle et je souhaite pouvoir acheter seulement du poisson pêché par les petits pêcheurs artisans. Le FEAMP peut-il renforcer les règles relatives aux mentions sur le mode de pêche, afin que le consommateur soit parfaitement informé ?* » **H.M (Question sur le site)**

« *Je trouve que les indications données par les grandes surfaces sur leurs publicités quant à l'origine des poissons qu'elles vendent sont toujours très imprécises et très confuses. Par ailleurs, il y a vraiment trop de labels et on ne sait pas ceux auxquels on doit faire confiance. L'Europe ne devrait-elle pas soutenir la création de labels ou l'homogénéisation des labels existants pour une meilleure information du consommateur ?* » **M.Y (question sur le site)**

« Plus de transparence concernant les labels de pêche durable utilisés en grandes surfaces. Interdire la vente des espèces de poissons en grandes surfaces pendant leurs périodes de reproduction ou période juvénile. » **R.E (question sur le site)**

« Comment mettre en place un étiquetage qui nous permette de choisir les produits de la pêche en toute connaissance de cause et en toute conscience. Cela dans le but de favoriser la pêche artisanale, locale et dans le respect de l'environnement. » **G.J.C (question sur le site)**

« Prix du poisson et origine : Le prix du poisson pour les catégories populaires reste très élevé. Ou alors, il faut acheter du poisson surgelé qui vient de loin et qui est d'origine douteuse du point de vue des espèces capturées et des méthodes de pêche. Comment faire pour qu'on puisse trouver du poisson d'origine française ou européenne de bonne qualité à un prix plus abordable ? » **H.M élue locale. (Question sur le site)**

« Le FEAMP va-t-il prendre en compte la nécessité d'informer et de sensibiliser professionnels de la pêche et consommateurs quant aux questions cruciales actuelles pour l'avenir de la pêche : pollution, méthode de pêche durable, régulation de la consommation... ? » **D.A (question sur le site)**

« Subventions aux labels mensongers Il existe une incitation forte à la labellisation des produits de la mer. Principal label autoproclamé « pêche durable », le MSC certifie majoritairement la pêche industrielle. Or, des subventions européennes sont accordées pour accéder à ces certifications. Le futur FEAMP ne doit pas financer ce business des labels qui empêche la transition vers un modèle durable. Que compte faire la DPMA ? **RP (question sur le site)**

« L'association **Ostréiculteur traditionnel** souhaite que » les aides soient dirigées vers les entreprises proches de la nature et soucieuses du bien-être de l'huître et de la biodiversité, Sans oublier le social et assurer la transmission d'un savoir-faire unique et ancestral, Soutenir l'innovation dans les pratiques culturelles, dans les matériaux et les sources d'énergies terrestre et maritime dans le seul but de protéger la planète, Favoriser et soutenir un étiquetage simple et compréhensible pour le consommateur et lui garantir un produit très sécurisant au point de vue sanitaire, Soutenir la communication « des huîtres nées en mer » **Cahier d'acteur de l'association**

« Valoriser les pratiques vertueuse :s Afin de valoriser les navires respectueux de la biodiversité je propose de créer un label "pêche éthique" garantissant qu'aucun mammifère marin n'a été capturé, que les pingons n'ont pas été utilisés et que les périodes de pêche ont été respectées (observation de pauses hivernale et estivale) ». **(Question sur le site)**

A la demande du garant, le ministère de l'agriculture a envoyé une invitation à participer à la consultation à huit grandes associations de défense des consommateurs. Seule a répondu l'association « **Familles rurales** ».

Dans son cahier d'acteurs, elle soutient les mesures prises en matière de pêche pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, et en faveur de l'économie circulaire. Elle attire aussi l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants ;

- « Veiller à maintenir des prix abordables pour les familles, : Il conviendrait de réfléchir à la composition du prix et à la répartition des marges et de la valeur ajoutée dans la filière : le prix moyen du poisson à la criée est de 3,00 €, et de 15,00 € sur l'étal du poissonnier, en

passant par 6,00 € au stade grossiste. Il est essentiel de donner les moyens à l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges de poursuivre le travail commencé sur certaines espèces (lieu et saumon) et de l'étendre à d'autres.

- *Renforcer les campagnes de communication et de promotion du poisson auprès des consommateurs en leur rappelant les bienfaits de leur consommation, et aussi les bons comportements à adopter en particulier parler de la diversité des espèces et de leur saisonnalité.*
- *Accompagner les consommateurs dans la reconnaissance de la qualité des poissons pêchés et des méthodes de pêche utilisées. Face à la prolifération de labels dont les engagements restent parfois limités, il serait nécessaire de mieux faire connaître les signes officiels de la qualité (aquaculture/pêche) existants et sur lesquels les consommateurs peuvent se reposer. »*

La question de l'éducation à l'environnement a été posée directement lors de la réunion Nord atlantique manche ouest, par **J.Y.P, vice-président d'Eaux et Rivières de Bretagne** :

« Il y a un besoin de recherche et de transfert des connaissances. Comment l'éducation à l'environnement peut-elle être encouragée par le FEAMP, permettant de rapprocher les associations et les scientifiques, mais aussi les citoyens, les consommateurs, les professionnels de la mer, les pêcheurs à pied sur l'estran ? Sur le pays de Brest, un projet « ambassadeur de la mer » a été bâti pour discuter entre les acteurs. »

Réponse du maître d'ouvrage : « cette question fait partie de l'animation d'un territoire, et appartient à la priorité 3 du FEAMP. Le développement local par les acteurs locaux peut porter sur le sujet de l'éducation à l'environnement avec une mise en réseau interrégionale. »

B/L'aquaculture est perçue comme porteuse d'avenir mais sous conditions environnementales fortes et négociées.

L'aquaculture est considérée comme un secteur si important qu'une priorité entière (la 2) lui est consacrée au titre de la souveraineté alimentaire. Il s'agit, d'après le document de concertation de traiter au plan économique une situation où la France est pour certaines productions très importatrice, et, au plan environnemental et alimentaire, de compenser à terme la régression ou la stagnation possible de produits issus de la pêche en mer.

Comme pour la pêche, la dimension aquaculture du FEAMP a fait l'objet d'un processus préalable assez soutenu de négociations avec les professionnels, en tout cas ceux représentés dans les instances. La finalisation du Plan Stratégique National Aquacole prévue dans le même calendrier que l'adoption du Feamp, les a ainsi fortement mobilisés. La concertation est donc apparue à leurs yeux soit comme redondante, soit comme une « session de rattrapage » et une sorte de dernière occasion pour faire entendre leurs voix. Les échanges ont cependant permis de faire le point sur un certain nombre d'enjeux du secteur qui après une période de développement assez soutenue, connaît un certain palier.

Une observation liminaire a été faite quant à l'intitulé de la priorité « *La production d'algues et notamment de micros algues ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle de la souveraineté alimentaire, mais également pour la production de biomatériaux/bio plastique. En outre, cette activité doit être remontée en niveau de priorité, notamment en raison des développements récents qui permettent la production de masse. Par ailleurs, cette production en circuit fermé ne pose pas problème d'attribution de concessions*

sur le domaine public maritime » GLC pôle de compétitivité Mer Méditerranée (**Réunion du parlement de la mer Occitanie**)

Les professionnels ont globalement confirmé et précisé des besoins identifiés par le maître d'ouvrage :

« L'installation et la transmission, en premier lieu par la mise en place d'un guichet dédié à l'installation et la transmission en conchyliculture animé par le CRCM, mais aussi par une batterie de mesures efficaces permettant d'accompagner les nouveaux installés aussi bien sur les indemnités de substitutions que les investissements dans le matériel neuf ou d'occasion. ...

L'innovation dans les pratiques de production par les investissements productifs, et notamment collectifs (écloserie coopérative, CUMA...) ; La mutualisation d'infrastructures collectives à terre et d'outils de production pour redévelopper la production de moules en mer. Le développement du conchy-tourisme et des circuits courts. La mise en place d'un observatoire économique de la filière permettrait d'aider à la décision les entreprises » **Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée (cahier d'acteur)**

Le cahier d'acteurs du pôle de compétitivité « Aquimer » résume les sujets débattus et priorisés par la concertation :

« Développer et renforcer l'aquaculture française : - en soutenant le développement de l'aquaponie, de l'aquaculture multitrophique intégrée,... - en optimisant l'alimentation aquacole (à partir de végétaux, insectes, microalgues, copépodes,...), - en maîtrisant la domestication de nouvelles espèces et des espèces menacées, - en prévenant et maîtrisant l'apparition de pathologies et malformations chez les poissons et coquillages afin de diminuer les taux de mortalité, - en renforçant la prise en compte du bien-être animal dans les élevages, - en développant et maîtrisant la culture d'algues et de plantes halophytes, - en optimisant le pilotage des exploitations en tenant compte de leur diversité (pisciculture, conchyliculture, raniculture, algoculture,...) »

Le cahier d'acteur des associations de protection (FNE, BV, ERB) complète ces priorités en insistant sur la qualité environnementale des productions. :

« Une aquaculture sobre et extensive : Le développement de ces filières (pisciculture, algoculture, conchyliculture) ou leurs conversions ne pourra être soutenu que vers des formes extensives, biologiques et n'impactant pas négativement les écosystèmes marins. Il s'agit d'éviter de reproduire en mer les erreurs de l'agriculture intensive à terre. Les élevages de poissons sur des petites superficies concerneront des espèces nobles élevées sans produit chimique. Les cultures d'algues marines trouveront, sur des petites concessions, des créneaux porteurs à haute valeur ajoutée. La conchyliculture labellisée sera promue, en particulier les huîtres diploïdes nées et élevées en mer. En revanche le soutien à l'introduction d'une espèce considérée comme exotique par la commission européenne, les reproducteurs tétraploïdes et la production d'huîtres triploïdes dans le milieu naturel, devrait être interdit dans le cadre du FEAMP avant une évaluation sérieuse et indépendante des impacts environnementaux. Le document se limite aux « besoins » exprimés par les secteurs existants et n'aborde pas les opportunités liées à des secteurs dont le développement est prometteur, comme les biotechnologies, même si notre vigilance est intacte. »

Le potentiel important de l'aquaculture « continentale a été rappelé.

« Clairement la pisciculture d'eau douce en étangs est le parent pauvre de ces projets, alors même que son rôle dans le maintien de la biodiversité et l'animation des territoires est largement reconnu. Lorsqu'un

étang n'est plus exploité, le comblement s'installe et la biodiversité disparaît en quelques années. ...La pisciculture d'eau douce en étangs produit du poisson dont la qualité nutritive est excellente, et qui est produit de façon entièrement naturelle garantissant une quasi-absence de métaux lourds et de pesticides. Il est donc essentiel de mieux faire connaître ces poissons en développant des actions de communication auprès des professionnels de la restauration comme du grand public. Pour pouvoir réaliser ces actions, la profession dont les moyens propres sont très réduits, a absolument d'aides financières substantielles, et celles-ci n'apparaissent pas clairement dans ce document » **A.W Président du Syndicat des Etangs Piscicoles de la Brenne (Cahier d'acteur)**

« Les étangs : un potentiel sous exploité : La filière pisciculture en étangs représente 112000 ha d'étangs à vocation piscicole. Or depuis quelques décennies, ce potentiel se perd ...Il semble très important de redynamiser la filière actuellement fortement importatrice afin de revenir au seuil de l'autosuffisance voire même redevenir exportateur et pouvoir développer le marché de la consommation. La filière attend beaucoup de ce FEAMPA. » **(Question sur le site)**

Il faut prendre en compte la situation particulière des pisciculteurs en étang : les pisciculteurs exercent souvent plusieurs activités. Leur situation administrative ne s'en trouve donc pas simplifiée

« Reconnaissance de la filière piscicole continentale. : Nous demandons instamment la reconnaissance de la filière piscicole continentale extensive professionnelle et patrimoniale au titre de la pluriactivité. Le pisciculteur patrimonial produit au titre d'une activité secondaire à côté de son activité principale agricole ou non agricole. » **C.M (question sur le site)**

« Un point important comparé au FEAMP, les pisciculteurs patrimoniaux en étangs sont toujours des pluriactifs. Il leur est impossible d'attendre les 30% de Chiffre d'Affaire pour pouvoir bénéficier des aides. Nous proposons donc de supprimer ce seuil de 30% de CA au moins pour la filière Étangs. » **(Question sur le site)**

Sous une forme plus directe, la question a été finalement bien formulée par un élève du lycée maritime de Sète :

Y. V, Bac Pro Cultures Marines, demande « s'il est possible de mener à la fois le métier de pêcheur et celui de conchyliculteur, et bénéficier d'aides pour les deux ? existe-t-il un plafond et peut-on obtenir plusieurs aides sur ce fonds. ? »

La Réponse du maître d'ouvrage ne paraît pas de nature à lever les interrogations évoquées ci-dessus : *« Cela dépend du statut juridique du demandeur au regard des critères d'éligibilité à la/les mesure(s) concernée(s). D'autres fonds peuvent également aider le demandeur (FEDER par exemple). Il est toutefois nécessaire de bien séparer les deux activités afin d'éviter les sur-financements (on ne peut être financé qu'une fois pour une même mesure). Pour certaines mesures, il y a des planchers d'accès à l'aide (minimum 5000€ d'investissement) »*

L'activité, parfois informelle de certaines structures piscicoles, est aujourd'hui à la limite de l'activité économique :

« Aide à la régularisation des étangs non déclarés avec équipements : Aide à la pisciculture continentale par transformation des étangs existants, en passant d'une activité grise à une activité claire et nette et productive avec des aides financières afin de dégager un petit bénéfice couvrant toutes les charges. Ces structures souvent modestes ont un rôle économique et surtout social (comités, associations, entreprises)

Il y a un potentiel énorme, qui est écrasé par les contraintes administratives, rempoissonnement, demande de poisson par les collectivités scolaires et autres, demande des restaurateurs qui ne sont pas satisfaites. »

(Question sur le site)

Le type de situations concrètement rencontrées et la nature des aides à envisager dans le cadre du FEAMP ont été précisés dans une contribution extrêmement détaillée, par un participant :

« Pisciculture continentale en eau douce

A) Les aides à la rénovation des structures anciennes pour les relancer et les rendre à nouveau opérationnelles : Cela comprend la réfection des berges, des pêcheries, la création d'une poêle pour ceux qui veulent faire une pêche en amont en remplaçant des pêches à la sortie de la bonde plus traditionnelle la rénovation des équipements, bondes, surverse, etc. le curage de l'étang, la remise en état du fond d'étang par chaulage pour minéralisation des sols et éviter les rejets de sédiments dans le milieu naturel.

B) Les aides à la régularisation des étangs non déclarés et dotés des équipements piscicoles. Aides au passage d'une activité grise vers une activité officielle ouvrant droit aux aides financières, la récupération de la TVA, indemnités calamités agricoles. Les étangs doivent pouvoir au moins couvrir les charges assurances, frais d'entretien, fiscalité, etc. et dégager un petit bénéfice complémentaire de revenus sans parler de l'agrément social de la structure elle-même.

C) Les aides au changement d'activité pour aller vers la pisciculture continentale extensive (par exemple réserve d'eau à transformer en structure piscicole)

D) Les aides à la création d'étangs et au développement des étangs existants

E) Les aides à la communication pour la promotion alimentaire au titre de la sécurité et la qualité des produits. (fiche 2) (En période de pandémie , l'illustration est à côté de nous.) communication sur les produits en terme de qualité communication sur les produits en terme de produits de proximité sanitaire communication sur la commercialisation en circuits courts communication sur la gastronomie et les recettes envisageables communication avec les associations de consommateurs communication avec les associations de gastronomie communication vis à vis de circuits adéquats de distribution notamment de vente directe.

*F) Aides à la transformation sur site de production ou en proximité. Une production à Gaz à Effet de Serre nulle doit être valorisée sur place Création de petites unités saisonnières en proximité des étangs avec mutualisations locales Organisation de la filière commerciale (circuits courts) **S.S SYPOVE Président***

(contribution sur le site)

Innover dans les espèces produites, les méthodes d'élevage et le traitement des questions environnementales. L'aquaponie doit être davantage reconnue.

*« Un enjeu majeur pour un développement durable de l'aquaculture en France est le développement d'une aquaculture intégrée aux territoires basé sur une valorisation de la diversité des territoires et des espèces locales disponibles. L'intégration aux territoires doit viser le développement de nouveaux systèmes de production, des systèmes multi-trophiques économes en intrants (eau, énergie ...) et à proximité des zones de consommation (circuits courts). En milieu continental, cela devra passer par le développement des élevages en circuit fermé et de l'aquaponie, en associant performance économique et environnementale par une gestion intégrée des systèmes (approches big data, définition d'indicateurs globaux ...) et une réduction des coûts de production (systèmes low cost). **F.P question sur le site***

L'aquaponie a été présentée comme pouvant répondre à de nombreux enjeux :

« 1/ A ce jour, les structures professionnelles sont principalement installées sur de petites surfaces (préservation de la biodiversité et bonne couverture territoriale). 2/ Elles n'utilisent pas ou peu de

traitements phytosanitaires (préservation de la biodiversité). 3/ Ce mode de production est très économe en ressources, notamment en eau (lutte contre le changement climatique), et performant dans l'utilisation de l'aliment -peu de refus et double valorisation. 4/ Il est généralement destiné à une commercialisation locale (diminution du besoin de transport, dynamisation des circuits courts, sécurité alimentaire). 5/ C'est un mode de production densifié, le plus souvent peu mécanisé qui requiert une main d'œuvre plus importante par unité de surface que l'aquaculture traditionnelle grâce à la production végétale (innovant et à fort taux d'emploi). » **Cahier d'acteur de la Fédération Française D'Aquaponie (FFDA)**

« L'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI), est une voie de développement des systèmes aquacoles qui permet de produire plusieurs espèces complémentaires afin de recycler les nutriments perdus par un compartiment trophique (généralement des poissons nourris), par d'autres espèces aquatiques. Ces systèmes sont théoriquement plus vertueux sur le plan environnemental et permettent une diversification des production (système plus résilient), dans un esprit de circularité. Leur mise en œuvre en eau de mer ou en eau douce, peut s'imaginer à l'échelle d'un bassin (ou étang), d'une exploitation, ou d'un groupe d'exploitations dans un territoire restreint (un estuaire par exemple). Le développement de ces systèmes censés être plus durables fait face à un manque de connaissance sur les interactions entre espèces, de modèles techniques, d'adaptation de la nutrition pour faire face aux besoins de toutes les espèces, et à une législation mal adaptée. Des travaux soutenus par le FEAMP devraient permettre de créer de nouvelles voies de développement adaptées aux territoires, dans un esprit d'économie circulaire. » **A.J INRAE (question sur le site)**

« Agro pisciculture : L'eau est vitale pour tous et particulièrement en agriculture. L'agro-pisciculture permet les synergies du milieu naturel : assainissement des eaux de drainage, recyclage des sous-produits de la récolte, régulation des afflux pluviaux, atténuations des sécheresses, biodiversité animale-végétale-microorganique et climatique (humidité de l'air) ...Nous devons adapter cette activité tant au marché qu'aux conditions de production par de l'innovation. Nos structures doivent fédérer avec pragmatisme, sans angélisme » **M.E (question sur le site)**

L'innovation, doit être accompagnée et financée en tenant compte des situations concrètes des entrepreneurs

« J'ai le plaisir d'avoir depuis 4 ans une unité aquaponique commerciale. J'ai pu bénéficier (un des premiers dossiers aquaponiques français) d'une aide FEAMP. Très positif quand vous vous lancez dans un système innovant mais par contre seule la partie aquacole fut aidée. Vous êtes ferme aquacole (code ape) donc pas de financement de l'investissement coté productions maraichères... pas très heureux mais cela a été confirmé lors d'une question à l'assemblée nationale. L'aquaculture développe de plus en plus des systèmes intégrés ou multi trophiques qui correspondent aux enjeux de durabilité définis. Il est donc important que cet aspect soit clarifié dans le nouveau FEAMP au niveau européen et bien intégré dans la transcription française (nos fameux codes APE) cloisonnants...) pour faciliter la mise en œuvre de systèmes aquacoles innovants. "Multi trophisons" donc le FEAMP ! **R P PRESIDENT FILIERE AQUACOLE PAYS DE LA LOIRE (question sur le site)**

« Il apparaît donc que l'atteinte de bon nombre d'objectifs majeurs du FEAMP ...en matière d'aquaculture en eau douce, serait grandement facilitée, Par la prise en compte de l'aquaponie comme composante à part entière de la filière aquacole. En la considérant avant tout, non comme une activité mixte mais comme une technologie innovante de production aquacole permettant de limiter les impacts sur l'environnement, d'optimiser les ressources ainsi que la possibilité de compléter la production aquacole par celle de légumes

ou de fleurs. Et de multiplier du même coup le potentiel de CA et de rentabilité par deux ou trois. Par la prise en considération du fait que, les deux types de production (piscicole et maraichère/horticole) étant intrinsèquement liées et interdépendantes, les aides attribuées devraient être globales et non pas limitées à la seule production aquacole et aux équipements dédiés. Cette restriction ayant pour effet principal de limiter l'accès des primo-entrepreneurs aux financements nécessaires et donc de freiner le développement de cette filière aquacole d'avenir. » **Cahier d'acteur d'aquaponie développement**

A la question de Monsieur **L.S (ostréiculteur dans le bassin de Thau)**, sur l'éligibilité des nouveaux « navires » dans ce secteur et si des aides FEAMP sont possibles pour acquérir de nouveaux terrains, la réponse a été la suivante ;

« Pour les navires, le non financement par des crédits publics concerne uniquement la pêche. Les navires en conchyliculture sont considérés comme du matériel d'exploitation et peuvent être aidés à ce titre. Pour ce qui concerne le foncier, le domaine public n'est pas extensible. L'achat de foncier sur le domaine privé est actuellement éligible dans une limite de 10% de la valeur totale du projet » (Réunion avec les travailleurs de la mer)

Bien que ce point figure dans le dossier initial, un participant a déploré que le développement de nouvelles espèces soit (selon lui) le parent pauvre du futur PO Feamp :

« Je constate que comme pour le précédent programme FEAMP, le développement de nouvelles espèces en aquaculture est peu soutenu. ...Le dispositif est timide et les aides sur cette thématique ne sont pas accessibles aux entreprises aquacoles (seulement aux structures de recherche, filières etc.). Or que ce soit - Pour le développement d'une espèce totalement nouvelle- Pour une espèce déjà élevée mais particulièrement reconnue pour ses difficultés d'élevage- Pour une espèce maîtrisée par des acteurs hors UE mais non maîtrisée en UE. Il semblerait logique de disposer d'une mesure spécifique, et renforcée (i.e. allant au-delà des 50% d'aide) tant le challenge est parfois très dur à relever et nécessite des investissements à forts risques. A ces débuts, l'aquaculture foisonnait de projets autour des nouvelles espèces, et d'acteurs prêts à investir malgré les risques. Aujourd'hui, c'est ce sont ces projets passés qui font la diversité du secteur aquacole, et qui sont vecteur de valeur ajoutée pour le secteur (en conchyliculture comme en salmoniculture). Tout comme on aide facilement des start-ups dans les secteurs industriels dès lors qu'elles ont des projets innovants, pourquoi cette innovation n'est pas soutenue en aquaculture ? (J'entends sous forme d'aide aux acteurs de la production ?) » R.M et C.M Pisciculture (Question sur le site)

Les conflits d'usage restent nombreux en aquaculture.

Les aquaculteurs participants se plaignent d'un traitement inapproprié de la part des autorités et de beaucoup de leurs concitoyens

« Gouvernance et simplification des procédures administratives : .Il est nécessaire d'avoir une gouvernance claire au niveau de l'Europe avec une déclinaison en France claire et précise. En effet, l'aquaculture française est confrontée à des situations de conflit d'usage ou oppositions de de principe, complexité administrative (lourdeur des dossiers et temps de réponse) voir des positions de principes contre (certaines administrations, associations...). A titre d'exemple, il y a une véritable chasse aux étangs sous prétexte de continuité écologique et de flux eau ... Aucune approche écosystémique ni de développement durable Pourtant la pisciculture extensive est bien un système durable (combien d'étangs sont en ZNIEEF voir Natura 2000) et cette activité est source d'emplois et souvent travaille en circuit. Il existe de positions dogmatiques sans d'ailleurs pour certaines de fondement scientifique ou en tenant pas compte des

recherches récentes. Je dirai que nous percevons un oui pour des produits aquacoles mais avec un NIMBY administratif et citoyen fort Donc favoriser le développement oui mais aussi dans ce cas ne pas détruire l'existant ... Sinon à quoi cela sert ... Il semble aussi important d'intégrer dans les SCOT PLUI... et projets transversaux : aquaculture + parc éolien marin, systèmes hors sol et agriculture urbaine, système intégré dans les cadres réglementaires ...Sinon fin 2027, il y aura le constat d'une production en chute encore, une balance commerciale encore plus en déficit ou alors arrêtons de consommer ces produits ... Toutes les autres actions seront d'un effet réduit si ces problématiques ne sont pas clairement résolus » **(Question sur le site)**

« Ne pas oublier l'invasion catastrophique des cormorans » **M.E (question sur le site)**

LM : « on nous demande des efforts. D'accord par exemple pour mettre moins de plastiques. Mais on s'occupe aussi des espèces protégées, comme le goéland, qui sont pour les producteurs des sources de problèmes. Comment compenser les pertes en prédation ? »

Réponse du maître d'ouvrage : D'autres fonds européens que le FEAMP peuvent être mobilisés : le programme LIFE, le FEDER notamment. Il est recommandé de s'appuyer autant que faire se peut sur les réseaux DLAL pour construire localement des approches intégrées pour ce type de prédation, de les mettre en réseau pour un traitement global. **(Réunion de Façade maritime Manche Est-Mer du Nord)**

Symétriquement, des riverains d'installations aquacoles ont fait part de leur mécontentement sur les conditions d'installation de certains équipements conchylicoles

« L'ensemble des plaisanciers de Charente Maritime, tout comme les municipalités de St Denis, St George et Le Douhet, et tous les riverains (plus de 1000 regroupé dans l'APLIMAP) sont extrêmement traumatisés par la procédure d'attribution de l'anse de la Malconche (Ile d'Oléron) sans véritable étude d'impact, à l'installation de filières conchylicoles sans considération pour les autres usagers. Résultat: une guérilla juridique de plus de 8 ans qui n'est toujours pas tranchée (au Conseil d'Etat depuis plus de 6 mois) et plus de 200 000€ de frais de justice dépensés par les parties. Ne serait-il donc pas possible de faire conditionner l'attribution de financement pour tout nouveau projet conchylicole à la réalisation de véritables études d'impact réalisées par des organismes vraiment indépendants (donc non liés aux parties ni à l'état) avant une consultation équitable de tous les usagers (et surtout pas une enquête publique inutile et biaisée par le choix du commissaire enquêteur)? » **F.D FNPAM (question sur le site)**

Cette situation de conflictualité a amené **T.L Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine** à poser la question suivante lors de la réunion de la façade Atlantique sud : « Des études préalables peuvent-elles être financées ? »

Réponse du maître d'ouvrage : Au travers de la priorité 2 qui vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien d'espaces par la planification spatiale, des études pourront être financées si les mesures sont construites en ce sens.

L'image de l'aquaculture n'est pas toujours apparue excellente aux yeux de plusieurs participants.

« L'accent est mis sur la structuration de la filière sans aucun questionnement de celle-ci. Il faut éviter de recourir à des protéines animales pour produire des protéines animales sous forme de poisson d'élevage. C'est un non-sens. La production de poissons carnassiers devrait être limitée au profit de poissons herbivores. Les pratiques doivent être mieux encadrées et contrôlées pour éviter les dérives sous forme d'utilisation massive de produits pharmaceutiques, organismes génétiquement modifiés... Limiter, contrôler et sanctionner les lâchers d'espèces "domestiques" pour leur impact sur l'environnement et les populations sauvages déjà sous pression. Les risques sanitaires de l'aquaculture doivent être mis en avant. L'empreinte écologique de l'aquaculture doit être mesurée et maîtrisée. »

« Comment cesser de pêcher des poissons sauvages pour nourrir les poissons d'élevage ? **D. L (question sur le site) »**

« Si on envisage la préservation de la biodiversité marine, l'aquaculture devrait être interdite et ce pour plusieurs raisons. La première raison est que les poissons élevés en aquaculture sont nourris avec des farines de petits poissons. Il serait par ailleurs plus logique que les êtres humains consomment eux-mêmes ces petits poissons afin de compléter leurs apports en protéines animales. Il faut un nombre incroyable de petits poissons pour pouvoir élever un poisson en aquaculture. L'aquaculture pollue en outre les milieux, notamment par la diffusion de traitements et d'antibiotiques. Leur élevage participe enfin à la pullulation des méduses en déséquilibrant le milieu, notamment du fait de la surpêche des petits poissons. A la limite, l'aquaculture de poissons herbivores comme le tilapia (pratiqué en Asie) semble plus durable à condition de ne pas être intensive (l'aquaculture intensive de tilapias détruit l'environnement). » **L.E (question sur le site)**

« L'aquaculture représente également une menace aux poissons sauvages puisque chaque année, on estime qu'au moins 700 milliards de poissons sauvages sont utilisés pour l'alimentation des animaux aquatiques d'élevage. Si l'aquaculture est privilégiée, il serait donc impératif de trouver une forme de nourrissage plus durable. Si rien n'est fait, il n'y aura plus de poissons dans la mer d'ici vingt ans. » **S. (Questions sur le site)**

Sur ce point particulier une participante a fait état d'une expérimentation jugée prometteuse par elle :

« *Nouvel aliment innovant d'aquaculture durable (farines d'insectes) Si l'aquaculture constitue une alternative face à la pression exercée par la pêche industrielle sur la ressource halieutique, elle a également recours à des produits issus de la pêche minotière.*

Dans une perspective de développement durable et de préservation des stocks, il est donc aujourd'hui nécessaire d'envisager autrement l'alimentation des poissons d'élevage en recherchant d'autres solutions telle que l'introduction dans leur bol alimentaire d'aliments durables, composés notamment d'insectes, de légumineuses, d'algues...

L'Institut océanographique Paul Ricard souhaite mettre en avant lors de cette consultation, le programme d'aliment durable qu'il développe, cet aspect ayant été identifié comme clef pour la sécurité alimentaire, la durabilité du secteur aquacole ainsi que résilience des écosystèmes marins.

L'Institut océanographique Paul Ricard a lancé le programme NAIADE avec pour objectif principal de développer un nouvel aliment pour l'aquaculture à base d'aliments durables protéiniques (farine d'insectes et de microalgues), qui permettrait de diminuer la pression sur les stocks halieutiques.

Ce programme évalue l'adaptation des poissons à un nouveau bol alimentaire, à la fois sur les plans physiologiques et morphologiques, et analyse leur vitesse de croissance en comparaison avec un aliment classique constitué de farine de poissons.

La phase expérimentale a été réalisée au centre de recherche de l'Institut sur l'île des Embiez et a consisté à mener des essais en bassins afin de tester plusieurs compositions d'aliment, en faisant varier le pourcentage de protéines. Au cours de l'expérience, des analyses régulières ont permis de suivre les paramètres physico-chimiques (température, salinité, pH, oxygène), ainsi que les excréments (azote et phosphore).

*Une seconde phase a consisté à évaluer la qualité des poissons obtenus afin de valider la composition de l'aliment la plus pertinente. » **CL institut Paul Ricard (contribution sur le site)***

Monsieur FGG (Comité conchylicole de Méditerranée) a souligné « le besoin de continuer à certifier AB » (agriculture biologique) ».

La réponse du maître d'ouvrage a confirmé les principes établis en la matière : « Pour ce qui concerne l'agriculture biologique, il existe une réglementation très précise ; le secteur de l'aquaculture se rapproche davantage en cette matière du domaine de l'agriculture, avec une question commune de souveraineté alimentaire et de proximité « du producteur à l'assiette du consommateur ». Par ailleurs une réflexion est en cours sur la certification HVE (haute qualité environnementale) permettant également d'apporter au consommateur les garanties de bonne qualité des produits » (réunion avec les travailleurs de la mer)

Le développement de la recherche indispensable au traitement des questions sanitaires

La concertation a donné lieu à des contributions particulièrement détaillées de chercheurs de l'INRAE. Toutes ont en commun de proposer des pistes pour réduire l'utilisation d'antibiotiques, protéger les milieux aquatiques, améliorer la qualité des productions. Ils en appellent à un travail partenarial fort entre les chercheurs, les professionnels et toutes les expertises d'usage.

*« L'aquaculture est le secteur de production alimentaire qui connaît la croissance la plus rapide, mais elle est fortement limitée par les maladies infectieuses. L'impact des infections virales sur la santé et le bien-être des poissons est particulièrement fort, entraînant des pertes économiques importantes, peu de vaccins sont disponibles à ce jour. Il est donc primordial de mettre au point de nouveaux vaccins pour prévenir les maladies (en particulier virales) des poissons afin de développer une aquaculture durable, et de mieux maîtriser les mécanismes qui assurent une mémoire immunitaire à long terme et une protection durable contre les infections. » **P.B INRAE VIM (contribution sur le site)***

« L'élevage piscicole est à la croisée des santés animales, humaines et environnementales (milieu de production ouvert). Comme toute production animale, elle nécessite parfois le recours à des antibiotiques pour faire face au large éventail de bactéries qui peuvent infecter les différentes espèces de poissons. Pourtant, la plupart des schémas posologiques utilisés chez le poisson ne répondent plus aux exigences actuelles d'efficacité et de prévention du développement de sous-populations résistantes.

Pour autant, aucune réactualisation des schémas posologiques ne sera conduite par l'industrie pharmaceutique pour des molécules dont les brevets sont échus et le marché restreint. Permettre aux vétérinaires français de prescrire plus efficacement en filière piscicole, tout en protégeant la santé du consommateur et en limitant le risque de sélectionner des bactéries résistantes, commensales ou environnementales, participe à une nécessaire utilisation plus responsable et plus durable des

antibiotiques et s'inscrit totalement dans le contexte One Health actuel. » **RA INRAE (contribution sur le site)**

« Approche multidisciplinaire pour des poissons robustes et efficaces dans des milieux variés et fluctuants Face à l'essor de l'aquaculture, l'engagement vers la transition agroécologique est nécessaire. Pour cela, les éleveurs ont besoin d'animaux robustes, soit efficaces et peu sensibles dans l'expression de leurs performances aux variations de leur environnement. Il faut ainsi qu'ils puissent produire et se reproduire dans des milieux variés et fluctuants, en limitant les intrants (aliments, médicaments, etc.) et les pollutions. Pour cela, l'union, au sein de projet d'envergure nationale, des différentes disciplines (génétique, nutrition, physiologie, santé, comportement ...) est plus que jamais nécessaire pour obtenir des poissons efficaces mais aussi résilients face au changement climatique (adaptation à la température, à l'hypoxie ...) et à la diversité des systèmes d'élevage. » **M.D.N INRAE (contribution sur le site)**

« Travailler sur de nouveaux caractères, renforcer les capacités de sélection permet des progrès à la fois sur la compétitivité, sur l'environnement (via de moindres émissions et utilisations de produits de traitement) et sur le développement d'un savoir-faire de haut niveau. » **M.V, INRAE Coordination piscicole (contribution sur le site)**

« Ces objectifs de sélection doivent être réfléchis de manière participative en incluant producteurs et consommateurs. De plus ils doivent prendre en compte non plus seulement l'efficacité économique mais aussi les impacts environnementaux. Il faut également repenser la constitution des populations placées dans les élevages : par exemple des populations constituées de groupes sélectionnés pour des objectifs de sélection différents sont-elles plus résilientes que des populations très homogènes, constituées de poissons sélectionnés pour un seul et même objectif ? **M.D.N INRAE (contribution sur le site)**

Un participant insiste également sur le point suivant :

« L'apprentissage machine et l'internet des objets projettent l'aquaculture vers des élevages connectés. L'utilisation de ces technologies doit être soutenue afin d'améliorer les capacités innovantes des entreprises de sélection. Plus globalement, le FEAMP doit veiller à promouvoir des innovations d'excellence » **P.H (contribution sur le site)**

C/ La condition animale émerge comme question importante à traiter

Evoquée de façon plus que discrète dans la liste des besoins identifiés du dossier initial, présente dans plusieurs cahiers d'acteurs d'organisations professionnelles, objet d'interpellation de personnes manifestement sans appartenance d'organisation, la thématique a émergé dans les échanges bien au-delà de quelques signaux faibles ou d'une forme de « politiquement correct ». Elle a été portée de façon très systématique par deux structures qui l'ont présentée sous des angles variés et très détaillés. **La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences et ALI France, (Aquatic Life Institute)**

Leurs contributions sur le site et leurs cahiers d'acteurs méritent une attention des pouvoirs publics et des professionnels . A partir d'un constat très documenté, elles tracent des pistes et des propositions d'amélioration selon les axes suivants

- Soutenir la recherche et l'innovation en matière de bien-être animal
- Créer une nouvelle réglementation sur la protection des poissons en aquaculture
- Enrichir le milieu des animaux en pisciculture

- Réduire les souffrances des animaux dans le cadre de la pêche
- Etourdir les animaux avant leur abattage
- Former les professionnels au bien-être animal
- Proscrire la vente des Ventes des crustacés vivants et leur ébouillantage à vif

Cahiers d'acteurs et contributions sur le site)

Le maître d'ouvrage a fait une réponse globale à toutes ces questions. « Le futur FEAMPA disposera d'un volet innovation en aquaculture qui pourra en partie contribuer à améliorer les pratiques d'élevage. Les réglementations européennes et nationale s'attachent à protéger les poissons, au même titre que l'ensemble des animaux de rente terrestres et définissent des normes minimales relatives à la protection des animaux dans les élevages, y compris pour les poissons, ainsi que le transport. Les divers acteurs, professionnels, scientifiques, gestionnaires et consommateurs s'intéressent de plus en plus aux pratiques d'élevage et de pêche utilisées ainsi qu'aux risques relatifs au bien-être qui y sont liés. Par exemple, la réflexion sur la souffrance des poissons en pisciculture a débuté et fait l'objet de discussions et d'échanges notamment au niveau communautaire. Deux rapports ont ainsi été publiés par la Commission européenne. A titre d'exemple, depuis les années 2010, la profession piscicole française s'est engagée dans une démarche responsable qui s'est traduite notamment par des engagements sur les conditions d'élevage, les installations et les conditions d'abattage, garantissant le respect du bien-être des poissons, à travers l'élaboration d'un cahier des charges unique, élaboré par la commission « durabilité » de l'interprofession piscicole, incluant l'ensemble des parties prenantes (dont WWF). En outre, à la suite des états généraux de l'alimentation, la filière a élaboré un plan de filière contenant une action spécifique sur le bien-être animal (recherche et formalisation de nouveaux indicateurs du bien-être animal, construction d'un outil d'aide au pilotage du bien-être animal dans les élevages grâce au travail d'identification des bonnes pratiques qui est mené). »

3/ Large accord sur l'amélioration nécessaire de la gouvernance et de l'accès au fonds

Ce point qui ne figure pas dans le document initial de la DPMA à la partie « Objectifs et attendus de la concertation » a été systématiquement introduit par le garant lors de sa présentation en visio-réunion. Il est apparu, à l'usage, que ce thème correspondait à une préoccupation quasi unanime des acteurs et personnes ayant participé à la procédure.

Elle s'est exprimée bien sûr avec plus ou moins de véhémence.

Sur la gouvernance globale et locale du fonds

« Nous regrettons l'opacité du comité national de suivi, ses débats ne sont pas publics. Nous ne trouvons dans sa composition ni les représentants des organisations syndicales, ni des représentants de l'administration du travail... Nous demandons qu'il soit mis fin à cette opacité et l'ouverture à ces acteurs »
Cahier d'acteur EELV.

A la même question posée par un participant lors de **la réunion de façade Nord atlantique Manche ouest**, le maître d'ouvrage a apporté la réponse suivante, dont le garant ne peut assurer qu'elle ait satisfait complètement le questionneur :

Réponse du maître d'ouvrage : le CNS est présidé par la Commission européenne et débat aussi de sujets

de stratégies commerciales. Toutefois, des comités régionaux et des groupes de travail locaux existent qui peuvent faire remonter au niveau national les besoins exprimés de mesures. Le FEAMP ne prévoit qu'un seul Comité de suivi, c'est lui qui donnera son aval au programme opérationnel

« Il apparaît essentiel d'envisager une gouvernance élargie, notamment aux APNE (Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement). Leurs implications et engagements viseront à renforcer les liens entre les acteurs de l'économie locale (plus spécifiquement ceux des secteurs de la pêche et l'aquaculture) ainsi qu'avec les acteurs des autres secteurs émergents impliqués dans l'économie bleue. »

Quimper Cornouailles développement (cahier d'acteur)

« Le fonctionnement du comité de suivi pourrait être amélioré : Ainsi, pour ce nouveau FEAMPA, il serait souhaitable que la fréquence et la durée de ces réunions permettent de véritables échanges sur le fond et ses enjeux d'utilisation, par le biais du développement d'outils d'analyse et de suivi ainsi que leur partage de manière plus transparente et régulière. Sous la période de programmation 2014-2020, le traitement de ces questions par le Comité Etat-Régions, a donné l'impression aux autres membres du comité de suivi dont nous faisons partie, que l'enjeu majeur de cette période était de régler les différends entre l'Etat et les Régions, confortant ainsi l'impression des porteurs de projets professionnels d'assister à une partie de « ping-pong » entre services ». **Comité national des pêches (cahier d'acteur)**

Sur la transparence de la répartition des fonds :

Au-delà du processus d'élaboration du Po feamp lui-même, c'est les étapes suivant la procédure de consultation qui a été questionnée. La frise temporelle sommaire figurant sur le site (absente du document initial) et présentant l'itinéraire des décisions jusqu'à la transmission en mars avril du PO à la commission ne favorisait pas, il est vrai, la clarté à cet égard.

« Une interrogation concerne la répartition des enveloppes. Comment, quand, et où seront réparties entre les priorités française et au sein des priorités des différents objectifs que vous avez recensés ? Dans les deux cas, vous est 'il possible d'ajuster cette proposition, de la modifier au fil du temps ? en fonction de la consommation et du résultat des appels d'offres ? qui va décider de cela et quand ? » **S.D question sur le site**

« La transparence dans l'attribution des subventions est un enjeu majeur de l'amélioration de la gouvernance du secteur de la pêche. Mais à ce stade, peu de dispositions semblent être prises dans le cadre du futur règlement européen qui régira le FEAMP (2021-2027). Quelles sont les modalités de publication sur les bénéficiaires prévues par la DPMA ? » **(Questions sur le site)**

Le citoyen européen peut-il avoir connaissance de l'attribution des quotas et de son implication par région ? C.H **(question sur le site)**

Le représentant de FNE a demandé que soient bien précisées les choses :

« Alors que le Parlement européen a émis une recommandation pour qu'il y ait au moins 25% du budget affectés aux mesures environnementales (changement climatique, diversité, habitats, ...), comment les enveloppes budgétaires du FEAMP seront-elles ventilées entre différents domaines et globalement pour la France ? »

Réponse du maître d'ouvrage : « on ne connaît pas encore l'enveloppe finale pour la France, ni les mesures dédiées Il est possible d'engager des discussions au niveau national pour bâtir les mesures afin de satisfaire

à ces objectifs. Les parties prenantes, dont les Conseils régionaux ont la main pour élaborer de telles mesures. Si un tel objectif était fixé, la programmation 21/27 prévoyant des obligations de résultat, il faudrait bâtir un dispositif de suivi pour justifier l'atteinte ou non de cet engagement ». Réunion de façade Nord atlantique manche ouest

Sur la régionalisation des fonds et la répartition des enveloppes avec et entre les régions et au sein de chaque région

« La poursuite de la décentralisation du FEAMP a été décidée ; ainsi les régions vont devenir payeurs. La décision de décentraliser le paiement a été prise au plus haut niveau politique, à la suite d'un Comité État-Régions, conformément à une demande unanime des Régions. Aujourd'hui, les Régions instruisent et l'ASP paye. Dans le futur schéma, l'acteur ASP n'existera plus pour les mesures régionales. Les Régions auront ainsi la maîtrise totale du processus. » DPMA (réponse à une question posée lors de la réunion avec les acteurs des RUP.)

Globalement, les pouvoirs supplémentaires attribués aux régions dans le cadre du futur Po ont suscité des réactions nuancées : souvent favorables auprès des acteurs très impliqués localement et inscrites dans des logiques territoriales, parfois plus mitigées, en tout cas plus interrogatives, auprès des organisations professionnelles sectorielles.

« Régionalisation des fonds : Le futur FEAMP va accélérer la régionalisation de la gestion des fonds. Comment les compétences vont-elles être réparties entre les régions et l'État ? Selon quelles modalités ? Quels moyens vont-ils être mis en œuvre par la DPMA pour contrôler la bonne utilisation des fonds ? » O.R (question sur le site)

Madame B.D.B (région Nouvelle Aquitaine) a souhaité répondre aux inquiétudes en soulignant la démarche partenariale de sa région pour définir ses propres priorités :

« La Région contribue à l'élaboration du Programme Opérationnel avec son volet régional des priorités. Depuis 2020, la Région travaille avec les acteurs présents aujourd'hui, une vingtaine de réunions de travail se sont tenues, et des échanges ont commencé sur la répartition financière et les modalités de mise en œuvre » (Réunion visio de façade Sud Atlantique)

« Concernant la régionalisation de certaines mesures, nous émettons quelques réticences. Une problématique environnementale ne s'arrête pas aux limites administratives entre régions. Compte tenu de l'expérience de la précédente programmation, avec des interprétations différentes entre Régions, nous craignons, à notre échelle, que les priorités et le traitement de projet diffèrent entre la Région Hauts-de-France et la Région Normandie alors que l'espace maritime est le même, à savoir la Manche-Est. Nous craignons également la multiplication de comités de sélection entre les régions, ce qui ralentirait un processus de sélection déjà compliqué. » CRPMEM Hauts-de-France (Cahier d'acteur)

« Pour la période de programmation à venir, quant aux choix opérés par les récents arbitrages gouvernementaux – auxquels la profession n'a pas été associée – relatifs aux modalités de mise en œuvre du fonds, et plus particulièrement quant à la « régionalisation » de certains volets (innovation, biodiversité, recherche), les professionnels ont exprimé leurs craintes et réticences sur la base des arguments suivants : - Dans la mesure où la prochaine programmation implique un engagement pour les dix prochaines années, cruciales pour notre filière, il nous paraît important qu'une cohérence nationale soit maintenue, les enjeux actuels n'étant pas régionaux ou nationaux mais bien européens voire internationaux, - Comprenant que certaines Régions seraient désignées pour être animatrices de ces mesures : les professionnels souhaitent faire partie des comités de programmation qui leurs seront dédiés. Enfin, s'agissant de la mise en œuvre

des volets régionalisés, en droit fil de nos remarques sur les outils de suivis du fonds, il nous semble primordial qu'une cohérence soit vérifiée par l'autorité de gestion pour éviter toute discrimination fondée sur l'appartenance au ressort territorial d'une région pour la mise en œuvre d'un fonds mis en œuvre par un programme opérationnel national. » **CNPMEM (Cahier d'acteur)**

« A la lecture du document et des premiers comptes-rendus je me dis qu'il y a au moins deux angles morts dans la procédure de concertation et sur lesquels des précisions seraient utiles.

- Les rôles respectifs de l'état et des régions ? j'aimerais savoir comment sont réparties les enveloppes entre régions ? qui décide et quand ? ...

- Comment vérifier que les critères d'aide sont les mêmes d'une région à l'autre ? de plus les régions seraient elles désormais des organismes payeurs ? quel en est l'objectif et quel est l'intérêt de cette réforme. Cela ne risque-t-il pas d'accroître les disparités interrégionales ? » » **SD question sur le site**

« La rencontre de l'offre et de la demande à travers une mosaïque régionale ne permet pas la lisibilité et la captation des marchés tant en France qu'en Europe. La crise COVID pendant le confinement a révélé cette faiblesse. » **CNPMEM (cahier d'acteur)**

« Instruire les projets d'innovation d'intérêt collectif au niveau national (pour éviter redondances de projets similaires portés sur des territoires différents). Conserver le niveau régional pour les projets d'entreprises (concurrentiels) ou concernant uniquement un territoire ». **Aquimer (Cahier d'acteur)**

« L'aquaculture est une activité à forte composante innovation, qui nécessite pour être bien développée et mise en œuvre une collaboration étroite entre des organismes de recherche, des instituts techniques ou centres de formation ou de développement, et des producteurs. La filière étant relativement de petite taille en France, il est peu probable que les ressources R&D et les sites d'application de l'innovation puissent toujours se trouver dans la même région. Il est donc essentiel qu'un mécanisme simple permettant le développement de projets d'innovation de portée inter-régionale ou nationale soit disponible pour la mise en œuvre du FEAMP, comme il l'a été pour le FEAMP 2014-2020 » **MV Inrae (Question sur le site)**

Lors de la réunion Façade maritime Manche Est-Mer du Nord Monsieur CA de l'Office français pour la biodiversité s'est interrogé sur la cohérence à l'échelle de la façade, : « *il faudrait travailler en inter-régions, pour avoir cette transversalité et la cohérence* »

Le maître d'ouvrage lui en a donné acte : « la nécessité d'avoir une vision commune par façade est un réel besoin. Au niveau européen, la Commission européenne travaille actuellement sur la définition de bassins maritimes, notamment sur le périmètre de ces bassins, au sein desquels il appartiendra aux Etats membres de déterminer des actions et des mesures à mettre en œuvre. C'est au niveau de la déclinaison en termes de mesures dans le futur programme opérationnel que les scientifiques, les professionnels, l'Etat et les collectivités territoriales concernées pourront être associés pour bâtir la stratégie. »

Il a complété sa réponse à la **réunion de la commission permanente de la façade méditerranée**

« Concernant le document stratégique de façade, les mesures qui figurent dans ce document peuvent faire l'objet d'une priorisation et figurer dans le Programme Opérationnel, au titre des mesures régionalisées ».

Une question voisine ayant été posée lors de la **réunion du parlement de la mer d'Occitanie**, le maître d'ouvrage a précisé sa position :

« Sur l'inquiétude exprimée sur la régionalisation qui limiterait les projets à la seule dimension régionale, il confirme, notamment pour les mesures d'innovation la possibilité de conduire des projets interrégionaux,

notamment dans le cadre de partenariats public-privés avec IFREMER. Si des projets locaux, correspondant à des thématiques particulières peuvent être élaborés, rien n'interdit le montage de projets d'intérêt national. »

Au souhait que l'aide puisse même être apportée à des projets transnationaux (« les mesures de coopération intra UE et transnationale (notamment avec l'autre rive de la Méditerranée) seront-elles possibles ? ») (**Mme C animatrice d'un Galpa Pyrénées Med**) la réponse du maître d'ouvrage a été positive : « oui c'est possible, cela peut être amélioré, avec vos propositions » (**Réunion du parlement de la mer d'Occitanie**)

Mr Codorniou, VP d'Occitanie, a en effet soutenu « l'importance de l'approche euro-méditerranéenne. La Méditerranée constitue un axe stratégique pour les relations internationales, tout particulièrement avec les pays de l'autre rive. »

Sur l'accessibilité du FEAMPA aux petites structures, accueil et aide à l'ingénierie de projet

« Lors des précédentes programmations, on voit que les petites structures ont sans doute moins bénéficié des fonds européens. Y-a-t-il des dispositifs prévus pour aider ces structures à mieux bénéficier de ces fonds qui peuvent leur être très utiles ? » **D.L Planetmer (question sur le site)**

« La complexité des procédures d'accès aux aides du FEAMP (2014-2020) a contribué à dissuader les petits pêcheurs d'y recourir, laissant la place aux armements industriels. Ces derniers font notamment appel à des cabinets spécialisés dans la constitution de dossiers de demande de subventions. Ces activités de conseil se sont donc multipliées lors la dernière programmation. La rémunération de ces cabinets a été absorbée par le FEAMP, les coûts induits par leur intervention étant intégrés aux demandes. Ce qui revient à nourrir un business avec des ressources publiques qui ne lui sont pas destinées, première incongruité ; au surplus, cette captation se double d'une forme de concurrence déloyale vis-à-vis des petits pêcheurs qui n'ont pas les moyens de recourir à ce type de prestations. Comment la DPMA compte-t-elle y remédier ? »

Questions sur le site

« Nous souhaitons une simplification des démarches ou du moins une amélioration dans le délai de prise en charge. En effet, il est complexe pour un patron pêcheur de moins de 12 mètres de trouver le temps pour la réalisation d'un tel dossier mais ça l'est encore plus par manque de trésorerie. Il pourrait peut-être y avoir deux types de cerfa, un pour les structures et un dédié aux particuliers avec un cahier des charges plus restrictif mais mieux adapté aux investissements : dédommagement lors de la collecte de déchets, investissements en matériels de pêche ou encore amélioration des conditions de travail, etc... qui tendrait vers le modèle de plateforme France Filière pêche par exemple ». **C.C CDPEM 06 (Question sur le site)**

« Le FEAMP fait état d'une trop grande complexité pour le montage des demandes de subvention, notamment pour les petites structures indépendantes (seuils de dépenses minimum élevés, lourdeur administrative trop intense pour des structures non habituées à ce genre de dossiers...). Le FEAMPA devra donc être particulièrement amélioré sur ce point, pour rendre les fonds d'avantage accessibles aux petits acteurs de la filière. Le FEAMP manque également de "points d'accueil et d'information" sur son fonctionnement. Les interlocuteurs pour obtenir une assistance sur les démarches n'étaient pas suffisamment identifiables, surtout pour les acteurs individuels de la filière. » **OP du SUD (Question sur le site)**

« L'ingénierie de projet des structures qui accompagnent la filière (coopérative, syndicats...) et notamment avec une part de fonctionnement allouée aux projets. L'accompagnement financier des structures qui aident les professionnels dans le montage de leurs dossiers d'aides, la réalisation de tâches

administratives, le suivi des projets » **Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée (Cahier d'acteur)**

« Accompagner « les différents acteurs dans le dimensionnement du projet (phasage, méthodologie, budget,) et la recherche de financements (ingénierie administrative et financière pour le montage des dossiers de demande de financements), » Aquimer **(Cahier d'acteur)**

« Qu'un portail d'accès unique avec possibilité de télécharger les documents au fil de l'eau permettrait au service instructeur d'apporter de réponses rapides. »

Les galpas, les comités régionaux des pêches, les structures d'appui participant à la concertation ont toutes revendiqué la possibilité pour elles-mêmes de renforcer ce rôle d'accompagnement.

Sur l'accessibilité au fonds des structures collectives

« Les structures coopératives doivent pouvoir continuer à porter des projets éligibles au FEAMPA. En effet, certaines coopératives ont rencontré des difficultés à être éligibles en raison de leur statut parfois considéré comme "privé". Les projets en partenariat public/privé sont d'ailleurs souvent complexes à mener » **OP du SUD (Question sur le site)**

« Pour mener à bien ces différents projets, les porteurs peuvent et doivent être multiples. Sont notamment pré-identifiés : les entreprises individuelles, les syndicats de producteurs locaux ou régionaux, les coopératives maritimes et les partenariats public privé. » **CRCM (cahier d'acteur)**

« Les associations sont souvent très mobilisées localement, notamment dans des démarches citoyennes liées à la gestion des déchets, à l'alimentation, donc dans des thèmes « porteurs ». Confrontées à des difficultés de trésorerie (absence d'avance, délais de paiement) et à la complexité du montage de dossier, les petites entreprises et les associations ont été les grandes absentes de la programmation 2014-2021 »

Le Syndicat mixte du bassin de Thau cahier d'acteur

A une question légèrement différente sur la possibilité de déposer un dossier à plusieurs structures, la réponse du maître d'ouvrage a été claire : « la mutualisation pour déposer un dossier est possible, mais il doit y avoir un seul responsable porteur du projet » **(Réunion lycée maritime de Sète)**

Une participante à la réunion du **parlement de la mer d'Occitanie** a souligné la nécessité de mobiliser les citoyens et les usagers : « les solutions de simplification et d'accompagnement doivent être trouvées. L'axe de la mobilisation citoyenne et des acteurs locaux est très important comment activer la mobilisation citoyenne, avec des budgets participatifs ? » **(E.V)**

Réponse du maître d'ouvrage : « la priorité 3 conforte ces priorités, fondée sur les acteurs locaux, avec une mise en réseau, non seulement au niveau régional, mais également national avec d'autres régions, et au niveau européen. Le « bottom-up » sera encouragé, les crédits seront renforcés. Une structuration juridique de ces collectifs sera nécessaire, au minimum sous forme d'association, pour être bénéficiaire ».

Financements, Seuils, Avances, taux d'aide et remboursements

« Permettre une souplesse dans l'établissement des plans de financement. Ne pas imposer de plan de financement type, notamment dans les systèmes de saisie informatique. » **Le Syndicat mixte du bassin**

de Thau (cahier d'acteur)

« Il nous semble important d'étudier la possibilité de consentir à des avances de paiements/paiements anticipés aux bénéficiaires du DLAL FEAMP. En effet, les « petits » porteurs de projets ne peuvent pas toujours avancer les fonds, et la disponibilité des fonds FEAMP arrive parfois trop tard » **CRPMEM Hauts-de-France (Cahier d'acteur)**

« Les avances de trésorerie aux porteurs de projets. Un système d'avances permettrait aux porteurs de se mobiliser plus facilement dans des projets novateurs d'ampleur. » **Le Syndicat mixte du bassin de Thau (Cahier d'acteur)**

« Procéder à une avance (de 30 % ?) à la signature de la convention de financement, comme pour le FEP 2007 » - **Aquimer Cahier d'acteur**

« Il est parfois difficile pour certaines entreprises/structures d'avancer les fonds nécessaires pour le projet, en l'absence de trésorerie suffisante. Il nous apparaît nécessaire de mettre en place des avances de fonds, au moins pour les porteurs le nécessitant. » **CRPMEM Hauts-de-France (Cahier d'acteur)**

« Il est indispensable de pouvoir mettre en place des acomptes à la signature des conventions. En effet, avec le traitement administratif des liquidations, les porteurs de dossier ne reçoivent que très rarement les fonds avant la fin du dossier en cas de dépôt d'une liquidation partielle. Un acompte à la signature permettrait aux structures de pouvoir faire face à des investissements lourds et d'avoir un peu de trésorerie au démarrage. » **CRC Bretagne-Nord (Cahier d'acteur)**

A une question posée dans le même sens au lycée maritime de Sète, le maître d'ouvrage apportait une réponse peu encourageante : « il n'y a pas d'avance possible sur le FEAMP, sauf exceptions réglementaires, car ce n'est pas considéré comme un paiement. Par ailleurs, si une avance nationale devait être apportée, elle devrait être cautionnée par une banque ou un autre établissement financier établi dans l'État membre et elle ne pourrait pas dépasser 30% à 40% du montant total de l'aide. »

Il a confirmé cette réponse négative lors de la réunion de façade Nord atlantique manche ouest :

Réponse du maître d'ouvrage : « Il n'y a pas de financement d'avances dans les règles financières européennes. Le recours au micro crédit est en revanche possible et doit être encouragé.... Le FEAMP n'est sans doute pas le fond le plus adapté pour les petits porteurs de projets. »

Il a cependant entr'ouvert une « petite fenêtre » en notant à la **réunion de façade Sud Atlantique** « Les avances de FEAMP ne sont pas possibles actuellement concernant des avances de fonds nationaux. Il faut regarder ce que les collectivités peuvent faire à leur niveau. »

« Proposition : maintenir un taux maximum d'aides de 80 % pour les mesures DLAL de la priorité 3, en particulier pour les porteurs collectifs (organisations professionnelles, centres techniques, OP et coopératives, centres de recherche...) ». **Le Syndicat mixte du bassin de Thau (cahier d'acteur)**

« Seuils et critères d'éligibilité Dans le FEAMP actuel, les montants minimums d'éligibilité des projets sont souvent trop hauts, ce qui rend l'accès au fond trop limitant pour les petites structures de pêche isolées. De plus, les critères d'éligibilité des navires aux subventions FEAMP, basés sur l'âge des navires, sont

obsolètes et ne représentent pas la réalité de la flotte : un vieux bateau peut être très bien entretenu, et un bateau récent peut d'ores et déjà nécessiter des réparations/modernisations OP du SUD (question sur le site)

Sur les seuils en général, le maître d'ouvrage a entr'ouvert la perspective d'une petite évolution possible lors de la **réunion avec les travailleurs de la mer** : « Concernant le seuil actuel de 5000€, le maintien ou non de seuils pourra être discuté avec les parties prenantes, Etat et Régions lors de la détermination des mesures du futur FEAMP. ... Le seuil est justifié par le coût administratif de l'instruction des dossiers (environ 3000€). Cela dit, les seuils pourront être discutés entre les parties prenantes lors de la détermination des mesures du futur FEAMP »

Il a eu l'occasion de préciser encore sa position pendant la **réunion du parlement de la mer d'Occitanie** « La définition d'un éventuel seuil minimal est à définir maintenant, l'accompagnement des petits porteurs est à bâtir maintenant, il peut y avoir des avances pour les GALPA, mais pas pour les porteurs de projets, le recours au micro-crédit, très peu utilisé en France, pourrait être développé »

« Proposition : maintenir un taux maximum d'aides de 80 % pour les mesures DLAL de la priorité 3, en particulier pour les porteurs collectifs (organisations professionnelles, centres techniques, OP et coopératives, centres de recherche...) ». **Le Syndicat mixte du bassin de Thau Cahier d'acteur**

Cette même demande a été formulée pour différents types de projets en aquaculture.

Lenteurs de la procédure et lourdeur du logiciel et des pièces à saisir.

« Les complexités et longueurs administratives nuisent aux projets... Limiter le « tout papier » et garder la « mémoire des porteurs de projets » encourager la numérisation systématique des documents permettrait de limiter le gaspillage de papier et de thésauriser les pièces pour les porteurs qui déposent plusieurs projets dans la programmation ». **Le Syndicat mixte du bassin de Thau (Cahier d'acteur)**

Lors de la réunion en visio avec les travailleurs de la mer, le Maître d'ouvrage a confirmé un important changement quant à l'outil informatique d'instruction :

« Un outil de suivi de gestion et de collecte des données d'instruction et de paiement des dossiers demeure une nécessité et une obligation réglementaire. Si OSIRIS a connu quelques vicissitudes en début de période de programmation, actuellement cet outil fonctionne. Toutefois, le basculement vers un nouvel outil de suivi et de gestion du fonds est en cours de calibrage entre les services de l'Etat, l'Agence Nationale de coordination des Territoires (ANCT) et les Régions. Ce nouvel outil embarque davantage de dématérialisation qu'OSIRIS, et sera opérationnel dès le début de la prochaine période de programmation. Il ne devrait pas y avoir de retards liés au changement de système d'information, et par ailleurs, la saisie sous OSIRIS se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'actuelle période de programmation. »

Harmonisation des procédures entre les services instructeurs.

« Nous avons également constaté que la façon de procéder pour déposer un projet ou le liquider pouvait différer d'un service instructeur à l'autre, donnant l'impression que chacun pouvait avoir une lecture différente

Sur le terrain, le même sentiment s'est exprimé dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'investissement à bord des navires. Il a été relevé que certains services instructeurs, inexpérimentés et méconnaissant les aspects techniques de ces sujets n'ont pas été capables d'évaluer l'éligibilité de dossiers, provoquant des situations dans lesquelles sans relais et appuis nationaux, des dossiers étaient jugés inéligibles en région – sans compter les interprétations différentes entre Régions – mais pourtant éligibles par la DPMA. » **CNPMEM (cahier d'acteur)**

« On rencontre le problème de l'évolution des règles, des interprétations différentes d'une administration à une autre et parfois dans la même administration d'une antenne à l'autre. **Monsieur C.A de l'OFB (réunion de façade Manche est mer du nord)**

Appel à projets et fil de l'eau

« Concernant les appels à projets, si nous pouvons comprendre la nécessité de leur mise en place pour la gestion d'un budget alloué à une mesure pour une gestion efficace sur le long terme, il est dommage d'attendre parfois un an pour pouvoir déposer un projet qui nécessite une certaine urgence à être mis en place ». **CRPMEM Hauts-de-France (Cahier d'acteur)**

Lors de la réunion de la façade Manche Est Mer du Nord, le maître d'ouvrage a répondu à cette question en mettant en avant l'intérêt de l'appel à projets. ...pour le gestionnaire du fonds : « Selon la nature des mesures, elles se mettent en œuvre, soit par appel à projet, soit au fil de l'eau. Du point de vue du gestionnaire du fonds, l'appel à projets permet d'éviter les dérives, de mieux contrôler les crédits affectés et leur niveau de consommation, mais on doit en effet chercher à articuler toujours mieux le traitement en continu et les appels à projets ».

4/ Dans les régions outre-mer les questions soulevées dans l'hexagone paraissent exacerbées

Une seule réunion en visio a pu se tenir avec des participants d'outre-mer. Au demeurant faiblement fréquentée, elle ne suffit donc aucunement à rendre compte de l'état d'esprit des acteurs de ces territoires qui n'ont ni posé de questions sur le site ni rédigé de cahiers d'acteurs. C'est d'autant plus regrettable que les enjeux écologiques et sociaux y sont extrêmement forts pour la pêche et l'aquaculture.

Enjeux environnementaux

Les premiers ont été fortement rappelés par FNE dans un cahier d'acteur spécifiquement consacré à ces territoires :

« On est en droit de s'interroger sur le rôle concret du FEAMP sur la quatrième priorité, au-delà des aspects de sécurité, de surveillance et de coopération maritime évoqués dans le dossier de consultation...Un certain nombre de conventions internationales concernent peu ou prou les enjeux de la pêche durables ...Pour ce qui concerne plus spécifiquement les Outre-mer, ceux-ci donnent à la France une responsabilité et une place singulière (récifs coralliens, mangroves...), pour :

- créer des zones protégées, pour préserver les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que l'habitat des espèces en régression, menacées ou en voie d'extinction) et échanger des renseignements concernant l'administration et la gestion de ces zones,

- coopérer en cas de situation critique génératrice de pollution et pour l'adoption de règles et procédures communes en matière de responsabilité et de réparation des dommages résultant de la pollution,

-réaliser des études d'impact en cas de projets de développement dans la zone,

Conformément aux recommandations de deux de ses associations sur place (Association des Naturalistes de Mayotte pour Mayotte et ASSAUPAMAR pour la Martinique) FNE a fait des recommandations particulières pour le Parc Naturel Marin de Mayotte et le Parc Naturel Marin de Martinique.

Enjeux sociaux et de gestion du fonds

Les seconds enjeux, ainsi que ceux touchant aux modalités de gestion du fonds, ont été largement soulignés lors de la réunion en visio . Pour risquer de ne perdre aucune des contributions, nous avons regroupé ici territoire par territoire de larges extraits des propos tenus par les participants.

Pour la Guyane :

M.N, comité des pêches de la Guyane signale qu'un des problèmes avec le FEAMP est l'accent mis sur la consolidation de l'existant, ainsi que sur le renouvellement des infrastructures alors que ces éléments de base sont absents en Guyane, par exemple, il n'y a pas de port. La Guyane a aussi un fort besoin de formation professionnelle, alors qu'il n'existe pas de schéma de formation. Il exprime une crainte d'exclusion.

Il précise que la Guyane n'a jamais pu bénéficier de nouvelles infrastructures, ni de bateaux, pas d'école non plus. Prenant appui sur une visite du président de la Commission accompagné du Président de la République, il considère que Bruxelles ne sait pas ce qui se passe en Guyane. Considérant l'incapacité de mobiliser 20 % de l'investissement, il réclame une intensité d'aide de 100 %..

A.F, comité des pêches Guyane, *« la plupart des pêcheurs ne peuvent pas être à jour des cotisations sociales, les charges sont en augmentation constante (même avec des demi rôles) et les revenus en diminution. En outre, quand les pêcheurs côtiers essayent d'aller plus au large, avec des marées plus longues (15 jours de mer), ils sont en concurrence avec les pêcheurs clandestins qui ont pillé les ressources. Ils doivent alors retourner dans les zones côtières avec de faibles captures, dues à la concentration des navires. Dans ces conditions, avec les majorations de retard, les arriérés à payer, les armements ne sont pas en mesure de faire les demandes de PCS. Le PCS pourrait-il aider à payer le moratoire ? »*

M.N, CRPMEM de Guyane : *En mars 2017, lors des grandes grèves, deux navires ultralégers ont été mobilisés, mais ces bateaux repositionnés contrôlent désormais davantage les bateaux locaux, plutôt que les navires étrangers. En outre, problème de former des équipages, ces moyens ne sont pas mis en œuvre pour la pêche illégale.*

Pour la Guadeloupe :

C. V, CRPMEM de Guadeloupe : *On craint l'attribution de toutes les compétences aux Régions alors qu'elles ne parviennent pas déjà à traiter les dossiers en cours. Il veut des solutions concrètes, pour s'assurer que sur le prochain FEAMP les aides, dont les pêcheurs ont besoin soient payées ; et ce lorsque l'on sait que moins de 5% de l'enveloppe FEAMP en cours est consommée en Guadeloupe.*

Il déplore l'incompétence des agents recrutés au niveau de la Région, il souhaite avoir la maîtrise des dossiers, car même les grandes unités ne voient pas leur dossier avancer, il souhaite avoir le dialogue direct avec l'Etat et revenir à des processus de traitement des dossiers qui fonctionnent. Il demande à avoir le pouvoir de l'assistance technique, pour se substituer aux régions dans la phase d'instruction.

Les statistiques font partie du domaine régalien comme les contrôles, l'Etat doit y mettre les moyens,

Mr Y marin pêcheur en activité en Guadeloupe (Gosier) : *les dossiers 2014 complets ne sont toujours pas payés, les marins pêcheurs n'y croient plus. Pour l'aquaculture, les projets sont encore plus importants, la difficulté du versement de l'aide décourage les jeunes qui souhaiteraient se lancer et qui ne disposent d'aucune visibilité. Bien que conscients de l'importance de la préservation de la ressource, les utilisateurs de la mer ne se rencontrent jamais, avec d'importants conflits d'usage. Le FEAMP doit servir aussi à favoriser le dialogue entre ces acteurs partageant un espace commun.*

M. Y : *un dossier peut être complet mais pas conforme, les extraits K bis, dont la validité n'est que de trois mois, sont à refournir lorsque l'instruction prend trop de temps ; le pêcheur est désorienté. La petite pêche locale (pêche côtière bateau de moins de 9 m) est très favorable à la préservation de la ressource. Toutefois, avec les difficultés mises pour aller pêcher plus au large les pêcheurs se concentrent sur la même zone avec d'importants prélèvements. Il faut déplorer l'absence de cohérence entre les réalités de terrain et des besoins des professionnels. Pour les infrastructures (ports, abris contre les cyclones, entrepôts...), tout est à faire. Quels seront les éléments à fournir pour l'accès au PCS (factures de vente, captures, déclarations fiscales, ...) pour le prochain exercice ?*

Réponse du maître d'ouvrage : les mesures sont à construire par le Conseil régional, qui a désormais la main, les propositions doivent donc remonter, en tenant compte toutefois du règlement financier de l'Union européenne. La fourniture d'un K-bis est une obligation législative ; sa validité est valable 3 mois, au-delà il en faut en effet un autre. Le précédent du FEADER en matière de préfinancement pourrait être expertisé.

B. A dirigeant de société de 30 salariés, Cap créole, spécialisée dans la transformation des produits de la mer 5 M€ de chiffre d'affaires. *Il a déposé deux dossiers en 2016 et 2018 ; aucun n'a été payé, l'instruction du premier ayant été achevée en 2019, celle du second étant toujours en cours. Disposant d'importants fonds propres, les banques lui prêtent, ce qui n'est pas le cas des petits pêcheurs ; s'ils ne sont pas payés, le fonds n'a pas d'utilité.*

Pour la Martinique

P.P.N, chargée de mission à la collectivité territoriale de Martinique, en charge de la rédaction du plan d'action 2021-2027 pour cette Région, constate l'absence de représentants de pêcheurs malgré leur invitation, l'utilisation du fonds pourrait être plus importante mais elle constate un manque de moyens pour monter et traiter les dossiers. Elle demande une fongibilité accrue notamment entre PCS et mesures structurelles.

PVN : Collectivité territoriale de Martinique : *La consultation des RUP s'arrête-t-elle à cette réunion ?*

Réponse du maître d'ouvrage : il faut continuer de participer aux groupes de travail en place localement ou nationalement. Il encourage les participants à bâtir dès maintenant les dispositifs qui leur semblent nécessaires pour une application efficace de cette nouvelle programmation. En outre, il souligne l'importance d'associer les scientifiques, pour disposer des connaissances de base.

Le représentant de la Direction de la Mer de Martinique déplore la surcharge administrative par rapport au montant de l'aide attribuée, il faut prévoir des mesures simplifiées pour les petits dossiers. Pour le plan

de compensation des surcoûts (PCS), il faudrait aussi une aide au montage au dossier, comme pour les investissements. L'endettement social lié à la pollution au chlordécone pénalise les petites entreprises martiniquaises en les excluant du bénéfice du FEAMP. Il souligne qu'il faudrait réfléchir en se calant sur le POSEI agricole, qui permet de payer sur la seule base d'une demande d'aide au fonctionnement.

La DPMA : La France se distingue malheureusement par le paiement d'aides de très faibles montants. Pour la pollution à la chlordécone, des mesures autres que le FEAMP sont en place. Pour les entreprises en difficultés, exclues par construction, il y aussi d'autres aides d'État à mobiliser pour conforter leur situation avant de solliciter des mesures communautaires. Des solutions peuvent être envisagées pour aider les petits porteurs de projets ou les regrouper (centrale d'achat, ...). En ce qui concerne la fongibilité des enveloppes, au sein du plan d'action, il n'y a plus de Plans de Compensation des Surcoûts, mais une compensation des surcoûts limitée initialement à 50 %, ainsi s'il s'agit au regard de la réglementation européenne de causes « justes et justifiées », il sera possible d'aller au-delà de ces 50 %...

Pour la Réunion :

L.C représentant l'ARIPA (Réunion), le FEAMP fonctionne mais il existe des difficultés d'accès ; il y eu du retard au lancement des dispositifs (PCS validé en 2016 pour 2014). Pour plusieurs mesures, l'accès aux documents de base n'est pas possible, ainsi le site Europe en France ne permet pas d'avoir accès au cadre méthodologique national. L'opérateur ne peut pas accéder à la totalité des rubriques, ne pouvant pas ainsi finaliser son dossier. L'administration demande des pièces nouvelles. Par crainte des contrôles, les opérateurs/pêcheurs professionnels n'obtiennent pas tout ce à quoi ils ont droit. Pour 2021-2027, les choses doivent être écrites à l'avance, le cadre méthodologique national doit être défini, les dossiers de demande d'aide remplissable à distance.

Pour faciliter l'accès aux aides, comment avoir des avances sur les investissements de l'ordre de 30 ou 40 % ? »

Une forte activité informelle doit être contrôlée, indépendamment du positionnement social de la personne en infraction, ce qui nécessite une réactivité. Il souhaiterait pouvoir déposer des dossiers pour de la surveillance aérienne (avion, hélicoptère), sur les dispositifs de concentration des poissons ancrés. En collaboration avec les services de l'État, il souhaiterait embarquer des OPJ pour assurer la confidentialité et éviter que les potentiels délinquants soient informés des contrôles.

N.H, Secrétaire général du Comité des pêches de la Réunion : il faut une simplification de mesures, avec des informations et des pièces faciles à fournir pour l'instruction du dossier. Ainsi, pour la mesure 41 (amélioration de l'efficacité énergétique), il est nécessaire de fournir toutes les factures de carburant sur une période annuelle. Sur la mesure 38 parc de DCP (dispositif de concentration du poisson) ancré, il constate l'impossibilité de financer le temps agent nécessaire pour monter le dossier. Par ailleurs l'ARIPA étant le seul guichet pour le montage des dossiers PCS, le CRPMEM demande que pour le prochain PO, le pêcheur ait la possibilité de choisir librement la structure d'appui au montage du dossier (ARIPA, CRPMEM, ...)

Réponses du maître d'ouvrage : Le fonds, au titre de la priorité 4 peut soutenir la mise en place de garde-côtes, cela peut être repris au niveau national avec un focus sur les RUP. Rien n'interdit par ailleurs une association entre pêcheurs et services de l'État pour garantir l'efficacité des contrôles sur la pêche INN, notamment l'établissement d'infraction flagrante.

En ce qui concerne la fongibilité des enveloppes, au sein du plan d'action, il n'y a plus de Plans de

Compensation des Surcoûts, mais une compensation des surcoûts limitée initialement à 50 %, ainsi s'il s'agit au regard de la réglementation européenne de causes « justes et justifiées », il sera possible d'aller au-delà de ces 50 %.

Pour Mayotte :

CA, Mayotte fait part des difficultés pour les codes utilisés pour les poissons, interdiction de vendre plus de 30 kg des poissons, les pêcheurs sont très pauvres, et ont beaucoup de difficultés à être à jour de leurs cotisations sociales.

Au-delà des situations locales cinq points paraissent relever de problèmes rencontrés en commun par tous les territoires ;

- La nécessité de s'insérer dans une politique globale de territoires, et de mobiliser de façon cohérente tous les fonds européens
- La prise en compte de la problématique sociale, avec le cercle vicieux des difficultés qui s'enchaînent ; il faut accompagner les porteurs de projets, prendre en compte les caractéristiques culturelles (solidarités familiales et de proximité) et l'activité informelle,
- La complexité des dossiers (délais, pièces à fournir, avances, temps, agents à financer, ...) importance de l'aide au montage des dossiers, avec une approche active. Trouver les moyens d'accompagnement dans la durée, le rôle important à jouer pour les comités des pêches ;
- Le scepticisme exprimé à l'égard des Régions pour le paiement envisagé. Veiller à l'égalité d'accès aux aides selon les territoires avec des traitements équivalents notamment dans la définition des critères, ... ; l'État est le garant de cette égalité entre territoires ;
- La question des infrastructures portuaires locales est un point spécifique avec la nécessité de ne pas se limiter aux seules réhabilitations d'équipements existants ;
- Le Développement des contrôles et la police contre la pêche illégale, en utilisant le FEAMP dans son soutien à la fonction de garde-côtes.

5/ Dix recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

Le garant par définition ne se prononce pas sur le contenu des mesures qui seront adoptées dans le futur PO français du Feamp ni sur leur hiérarchisation ou leur priorité.

Il lui appartient par contre, dans le cadre de sa veille sur le droit du public à l'information, d'interroger le maître d'ouvrage sur la transparence nécessaire des décisions concernant le PO dans les trois phases successives à venir : transformation des besoins en mesures, négociation de ces mesures avec les régions, et validation par l'Union européenne. Dans ce cadre il formule les dix recommandations suivantes :

Dans l'immédiat :

Recommandation 1 : Achever de répondre à toutes les questions déposées par les participants sur le site pendant la durée de la concertation et publier ces réponses sur le site.

Dans les semaines à venir :

Recommandation 2 : Après son examen et validation par la CNDP, faire connaître le rapport du garant par communiqué de la DPMA sur le site du Ministère de la mer annonçant sa parution avec un lien vers le site de la CNDP, transmettre par courrier électronique ce rapport du garant à toutes les personnes, groupements et collectivités ayant déposé une contribution, une question ou un cahier d'acteurs.

Recommandation 3 : Rendre public le document transmis à l'Autorité Environnementale ainsi que les éléments qui seront joints à ce document par la DPMA concernant les impacts du PO sur l'environnement et la ressource halieutique.

Recommandation 4 : rendre publics un calendrier très précis et la liste des instances réunies pour décider du montant des enveloppes par mesures et par régions.

Recommandation 5 : lancer une réflexion sur la composition et les méthodes de travail du Comité de suivi du programme opérationnel dans le sens du pluralisme, de la diversité des acteurs représentés et de la transparence des décisions.

Recommandations 6 et 7 : soumettre à la discussion des parties prenantes :

- La mise en place d'un dispositif d'information et de guichet commun Etat/Régions faisant connaître les modalités d'accès au fonds, ainsi que la liste nominative des projets soutenus, par régions, par montants, par mesures et par catégorie d'acteurs.
- L'installation financée hors Po ou dans le PO d'un dispositif public d'appui à l'ingénierie de projets et notamment des plus petits en mobilisant équitablement les différents intervenants, organisations professionnelles, structures d'appui aux entreprises, ONG et Galpa.

Recommandation 8 : Rendre public le projet de PO transmis à l'a Commission Européenne et ses observations.

Après l'adoption définitive du PO

Recommandation 9 : prévoir **au niveau de la Ministre de la mer** une communication détaillée sur les mesures et les chiffres de répartition prévisionnelle des enveloppes.

Recommandation 10 : Préparer dans le cadre de la présidence française du premier trimestre 2022 un dispositif de concertation volontaire grand public pour débattre de la réforme de la PCP

ANNEXE

Liste des 100 organisations participantes ou représentées lors de la concertation

Organisations professionnelles des filières 19

Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM). Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie ; Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France, ; Comité Régional des Pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Bretagne ; Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Région Sud, Union des Marin Pêcheurs de Guadeloupe
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane ; Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, La Réunion, Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture, Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte, Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins d'Ille et Vilaine Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor ; Fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale, Organisation de Producteurs *COBRENORD* (Côte d d'Armor) Organisation de producteurs SATHOAN ; Coop Artisans Pêcheurs Aquitaine.

Entreprises ou groupements d'entreprises dans la filière pêche 6

Union du Mareyage Français ; Association Centre Atlantique des Acheteurs des Produits de la Pêche ; Groupe Barba, transformation des produits de la mer, Béziers ADEPALE – Association des entreprises de produits alimentaires élaborés CAP CREOLE, transformateur, Guadeloupe

Organisations professionnelles de l'aquaculture 8

CRC Comité régional de la Conchyliculture Bretagne-Nord ; Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée ; Comité régional de la conchyliculture de Normandie – mer du Nord – Ouest ; Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ; Syndicat de la Truite d'élevage de Bretagne ; Fédération Française D'aquaponie (FFDA). Association Ostréiculteur Traditionnel. Syndicat des Exploitants piscicoles de la Brenne.

Entreprises ou groupements d'entreprises de la filière aquacole 1

Entreprise Gorodetzky, production de spiruline

Organisations portuaires ou d'usagers de la mer et du littoral 6

Fédération française des ports de plaisance, ; Observatoire de la pêche à pied de loisir sur la façade Manche – Mer du Nord ; Fédération française de voile, ; Association des pêcheurs plaisanciers ; Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer ; Fédération Nationale d'associations de Plaisanciers de l'Atlantique,

Organisations de protection de l'environnement ou de défense animale 12

Association Bloom ; France Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ; URCPPIE Normandie ; Association Bretagne vivante ; Eaux et rivières de Bretagne ; Association PAZ Paris Animaux Zoopolis ; La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences, ALI France (Aquatic Life Institute). Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature,

Collectivités territoriales associations d'élus et organismes de développement local 19

Conseil régional Occitanie –Conseil Régional des Pays de la Loire ; Conseil Régional Région PACA ; Conseil régional de Nouvelle Aquitaine ; Collectivité territoriale de Guyane, ; Collectivité territoriale de Martinique, Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Départemental des Pyrénées orientales Conseil Départemental du Finistère. Conseil départemental du Pas de Calais ; Lorient agglomération, Communauté d'agglo Baie de Somme, Agglo boulonnais, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Monsieur le Maire du Grau du Roy, Le Syndicat mixte du bassin de Thau, Agence de Développement Économique Occitanie (AD'OCC,), Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de la Loire, Association nationale des élus du littoral

Espaces maritimes protégés 3

Site Natura 2000, Posidonies du Cap d'Agde - ; Syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate ; Association Estuaires Loire Vilaine

Organismes d'appui aux projets ou de soutien aux filières 13

Galpa des trois estuaires, GALPA Pyrénées Méditerranée, GALPA Thau et sa bande Côtière,,GALPA Pays de Saint-Brieuc, GALPA îles aux Calanques, GALPA Pays Marennes Oléron, GALPA La Rochelle-Ré-Charron, Pôle de Compétitivité AQUIMER, Pôle de compétitivité Per méditerranée, **Pôle de compétitivité AQUA-VALLEY**, *Cépralmar (Centre d'étude pour la promotion des activités lagunaires et maritimes)* Technopole Quimper-Cornouaille ; France Pêche Durable & Responsable « FPD&R »

Organismes de recherche 7

Ifremer ; INRAE ; Université de Nantes ; Agro campus Ouest ; Institut Marin du Seaquarium, Office Français pour la biodiversité (OFB), Observatoire océanographique de Banyuls

Organismes dédiés à la formation professionnelle initiale ou continue 2

Le lycée maritime de Sète – région Occitanie -CENTRE EUROPEEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME

Autres organisations professionnelles 1

Union nationale des producteurs de granulats

Autres :2

Fédération maritime (maison de la mer) Nantes
Europe Ecologie les Verts (commission mer et littoral)



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr